



Conseil municipal du 21 mars 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt six, le 21 mars décembre à neuf heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 15 mars deux mille vingt six. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à neuf heure trente.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49

Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 48

Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 1

Nombre de Conseillers Municipaux absents : 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Marie FREMONT - M. Grégory PLANET - Mme Cécile PAULET - M. Laurent MONNET - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Nadège RIOTTE - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Nathalie ILIOZER - Georges RASTKLAN - Mme Christine PRIOTTO - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Virginie RIOLI

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Lionel BRARD - Mme Anne JUNG - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Christophe CLET - M. Sylvain FAURIEL - M. Vincent NORE - M. Bruno CHAFFOIS - M. Stéphane RENARD - M. Patrick GINIER-GILLET - Mme Morgane SAILLOUR - Mme Jennifer GAULIER - Mme Kérha AMIRI - Mme Anouck ULRICH - M. Mactar SENE - Mme Adeline TERRAIL - Mme Elise LAURENT - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESSE - Mme Abir OUEGHI - Mme Marie BALSAN - M. Axel AZCUE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Paul CHRISTOPHLE - M. Vincent GREGOIRE - Mme Valentine PORCHE - M. Stéphane MAGNIN - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER - M. Pierre-Jean VEYRET - Mme Sandra MIVIERE

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

/

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Eric SPITZ donne pouvoir à M. Nicolas DARAGON

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à neuf heure trente par Monsieur Lionel BRARD, doyen de l'assemblée.

M. Lionel BRARD : Chers collègues, chères Valentinoises, chers Valentinois. En qualité de doyen, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal que j'ai l'honneur d'introduire et que je présiderai jusqu'à la proclamation du résultat de l'élection.

Monsieur Axel AZCUE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Lionel BRARD : Un mot d'introduction. Bienvenue aux nouveaux entrants, bienvenue aux Conseillers plus chevronnés, puisse l'ordre harmonieux de cette salle du Conseil – vous pouvez lever la tête pour ceux qui la connaissent mal – inspirer nos futurs débats, qu'ils soient animés, mais toujours respectueux de l'autre dans sa différence.

Dans une société chahutée, fracturée par la montée en puissance de pratiques sectaires aux accents souvent communautaristes ou corporatistes, l'élection municipale reste un temps fort de la vie démocratique. En effet, le maire continue à être reconnu par l'immense majorité des citoyens comme une valeur sûre, une autorité légitime, un pilier solide de l'ordre républicain. Ancré dans le local, le quotidien et la vraie vie, le maire est indéniablement l'autorité publique qui résiste le mieux au discrédit qui entache aujourd'hui la légitimité et la crédibilité de bon nombre d'instances et d'appareils politiques nationaux.

Si un maire enraciné dans sa commune, au plus près de ses concitoyens, résiste aussi bien au désenchantement à l'égard du politique, c'est en raison de sa marque de fabrique, sa proximité avec les habitants, sa disponibilité au quotidien, sa réactivité, son pragmatisme, son sens de l'intérêt municipal et territorial, qui transcendent la somme des intérêts politiques, particuliers ou partisans. Aussi, l'élection du maire, cet instant de démocratie que nous partageons aujourd'hui, est pour Valence riche de sens, de promesses et d'avenir.

Cette introduction faite, je vais maintenant faire l'appel nominal des membres de notre Conseil.

Monsieur Lionel BRARD procède à l'appel nominal des 49 conseillers municipaux.

M. Lionel BRARD : Soit 48 élus présents, 1 représenté ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, nous pouvons procéder à l'élection du maire après lecture des dispositions du Code des collectivités locales régissant l'élection.

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2026/03-21/1	Election du Maire	Rapporteur: Lionel BRARD
--------------	-------------------	-----------------------------

Vu l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. Lionel BRARD : Ces textes de loi ayant été portés à votre connaissance, je vais vous poser la question que nous attendons tous : qui d'entre vous souhaite candidater à la fonction de maire de Valence ? La parole est à Abir OUERGHI.

Mme Abir OUERGHI : Merci Monsieur le Président. Diversité est un mot qui résonne en moi avec une sonorité singulière, et pour cause : je suis à la fois tunisienne de naissance, Italienne de nationalité, Valentinoise de cœur et désormais élue de la République française. Ce matin, je suis triplement honorée et heureuse. Honorée et heureuse d'avoir participé à ce temps fort de la vie démocratique locale que sont les élections municipales. Honorée et heureuse d'être désormais Conseillère municipale à Valence. Et tout spécialement honorée et heureuse de présenter la candidature de Nicolas DARAGON pour être maire de Valence. Merci.

Applaudissements

M. Lionel BRARD : La parole à M. MAGNIN.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Stéphane MAGNIN : Je me présente à l'élection de maire de Valence, non par illusion sur l'issue du scrutin, mais par devoir et cohérence et de transparence envers les Valentinoises et les Valentinois qui nous ont accordé leur confiance. Le 15 mars dernier, les Valentinois et les Valentinoises ont voté, ou plutôt près d'un Valentinois et Valentinoise sur deux a choisi de ne pas voter. Ce taux d'abstention qui avoisine les 50 % n'est pas une statistique abstraite. C'est un signal d'alarme. Ce sont des citoyens qui ont décroché, qui ne croient plus que leur vote change quelque chose, qui sont trop dégoûtés pour se déplacer. Ces abstentionnistes sont nos concitoyens. Ils méritent que nous les entendions, plutôt que nous les ignorions. C'est précisément pourquoi les conditions de ce scrutin ne peuvent pas être passées sous silence.

La Gauche écologiste et populaire a déposé le 18 mars 2026 une protestation électorale devant le tribunal administratif de Grenoble sur trois irrégularités factuelles qui ont été constatées. Nous avons saisi le tribunal et nous attendons sa décision. C'est parce que nous respectons nos institutions que nous sommes ici ce matin et que nous participons à cette élection, tout en affirmant que la victoire obtenue dans ces conditions est une **victime(victoire) 23,01** abîmée.

Je me présente donc ce matin pour les Valentinois et les Valentinoises qui votent, pour ceux qui ne votent plus, pour les habitants des quartiers classés prioritaires, pour les familles qui peinent à joindre les deux bouts, pour les jeunes sans perspective, pour les aînés isolés, tous ceux que la politique municipale devrait servir en priorité et qui se sentent trop souvent les grands oubliés.

Notre groupe de trois élus exercera son mandat avec rigueur, transparence, indépendance et nous serons une opposition constructive, exigeante et fidèle à ceux qui nous ont fait confiance. Je vous remercie.

Applaudissements

M. Lionel BRARD : Une autre prise de parole pour une déclaration de candidature ?

Mme Sandra MIVIERE : Mesdames, Messieurs, chers Valentinois. Je voudrais avant tout dire merci aux électeurs pour votre confiance. Aujourd'hui, je suis la seule élue du Rassemblement valentinois, mais je porte une voix claire, engagée et déterminée. Mon objectif est clair : apporter un nouvel éclat à Valence en plaçant au cœur de mes décisions les Valentinois et leurs préoccupations quotidiennes. Je porterai également la voix de mes colistiers avec force et conviction. Merci.

M. Lionel BRARD : D'autres prises de parole pour une déclaration de candidature ? Nous avons donc trois candidats. Maintenant, nous allons procéder au vote.

Monsieur le Président, doyen d'âge, de la séance du conseil municipal d'installation expose :

Après un appel de candidatures, se présentent aux fonctions de maire :

- Monsieur Nicolas DARAGON
- Monsieur Stéphane MAGNIN
- Madame Sandra MIVIERE

Madame Malika KARA LAOUAR et Mme Valentine PORCHE sont désignées comme assesseurs pour le scrutin.

Les conditions de quorum étant respectées, il est procédé à l'élection du maire de la ville de Valence au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un premier tour de scrutin a lieu.

Il est procédé au vote, au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Les résultats sont les suivants :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas DARAGON : 41 voix
- Monsieur Stéphane MAGNIN : 3 voix
- Madame Sandra MIVIERE : 1 voix.

Monsieur Nicolas DARAGON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Valence.

Applaudissements.

Monsieur DARAGON revêt l'écharpe de Maire et préside la séance.

M. Nicolas DARAGON : Mes chers collègues, élus municipaux, élus des autres communes, Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, Monsieur le Maire de Montélu, Madame le Maire d'Étoile, Madame le Maire de Portes-lès-Valence, chers amis. Merci à Lionel BRARD, notre doyen d'âge, d'avoir présidé le début de ce conseil d'installation. Merci à Axel AZCUE, notre benjamin, d'en assurer le secrétariat de séance, jusqu'à son terme, d'ailleurs.

Ce symbole à lui seul en dit long sur ce que nous sommes : une chaîne humaine qui s'inscrit à la fois dans la continuité et dans la transmission. L'installation de notre Conseil municipal est un moment singulier dans la vie démocratique de notre ville. Il perpétue notre engagement collectif au service des concitoyens, mais il marque aussi l'ouverture d'un nouveau chapitre pour Valence. Les mandats passent, les équipes évoluent, mais notre ville, elle, demeure. Elle nous précède, elle nous succédera.

C'est donc avec humilité, mais aussi avec fierté, honneur et émotion, que je m'adresse à vous aujourd'hui dans mes fonctions renouvelées de maire, pour un troisième mandat.

Applaudissements

Vous le savez, je le dis souvent, je le ressens intimement, j'aime Valence. J'y suis né, j'y ai grandi, j'y ai construit ma vie. Elle est le lieu de mes souvenirs, de mes plus belles rencontres, de mes plus grandes émotions et de mes rêves, dont j'ai pu faire réalité. J'appartiens à ma ville, comme elle est une part de moi-même. Son héritage politique, social, culturel, fait de moi son éternel dévoué. Je lui ai en quelque sorte donné mon cœur, comme pour mieux faire écho à la belle manière avec laquelle elle fait battre le mien. Cet attachement profond nourrit depuis toujours mon engagement dans la vie publique. Il en est la boussole, il en est la raison, il en est aussi l'exigence. Car lorsqu'on aime profondément sa ville, on agit nécessairement avec constance, avec sincérité, avec fidélité, avec ferveur. Je sais ce que je dois à Valence. Je sais aussi, et plus que tout, ce que je dois à celles et ceux qui m'ont accompagné tout au long de mon parcours de vie. En cet instant particulier, j'ai donc d'abord une pensée affectueuse pour mes parents, ma famille, mes proches. Et une pensée émue pour les êtres chers qui nous ont quittés trop tôt, ils continuent de vivre en nous.

Dimanche dernier, les Valentinois ont accordé une très large majorité à la liste que j'ai eu le privilège de conduire. Quelle plus belle reconnaissance du travail accompli et du projet proposé, que ce score pour le moins éloquent, acquis dès le premier tour.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Du plus profond du cœur, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé leur confiance dans tous les quartiers de Valence, absolument tous, y compris les plus populaires. Mais je pense aussi aux électeurs qui se sont rendus aux urnes pour exprimer un choix démocratique différent. Que tous les Valentinois en soient assurés, à l'avenir comme par le passé, je n'oublierai personne. Je continuerai à être le maire de tous, sans exception ni distinction, dans un esprit de rassemblement. C'est là notre meilleur rempart face au monde tel qu'il va, incertain, inquiétant, peuplé de tant de conflits, d'oppression et de haine. Face à tant de violence, qu'elle soit physique ou verbale, il est de notre devoir d'exalter cet esprit de rassemblement, c'est-à-dire d'ouverture, de tolérance, d'écoute mutuelle, d'attention portée à l'autre dans le respect des grands principes démocratiques hérités de nos pères. Il porte un nom : le pacte républicain. Cette écharpe tricolore que je viens à nouveau de revêtir n'en est pas seulement le témoignage. Avec autant d'humilité que de vigilance, elle en fait de moi le garant.

Devant notre assemblée nouvellement constituée, je veux d'abord saluer l'ensemble des membres élus de notre liste, auxquels je tiens à associer les colistiers qui n'ont pas été élus : Lévon, Stéphanie, Marine, Julien, Célia, Mathieu, Sandra, Arnault, Divine, Roberto. Vous avez toutes et tous pris une part déterminante à notre victoire.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de cette équipe, qui vont découvrir les modes de fonctionnement, les pratiques et les usages de notre collectivité : Marie, Grégory, Nadène, Christine, Éric, Jennifer, Axel, Anouk, Vincent, Patrick, Abir, Stéphane. Je vous invite à aborder ce mandat avec optimisme et détermination.

Notre majorité municipale, composée de 41 élus sur un total de 49, est une équipe unie, soudée, à la fois expérimentée et renouvelée à 40 %, composée de 85 % de femmes et d'hommes issus de la société civile. Je les remercie pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. Elle est le témoignage de notre volonté d'agir ensemble utilement, concrètement, au service de notre ville. C'est une immense responsabilité qui nous incombe désormais, et je sais que vous en êtes pleinement conscients. Dès cet après-midi, je signerai d'ailleurs les arrêtés de délégation de nos adjoints, de nos conseillers municipaux, de sorte que nous puissions entrer vite et bien dans l'action.

Cette victoire n'aurait évidemment pas été possible sans nos innombrables soutiens, militants, volontaires, mobilisés avec nous, présents sur le terrain, engagés à nos côtés pour l'avenir de Valence. Je n'aurai jamais assez de mots, jamais de mots assez forts pour leur exprimer ma gratitude, mon estime, mon affection.

Je tiens également à avoir une pensée pour les élus de notre équipe municipale du précédent mandat, qui ont fait le choix de ne pas se représenter : Annie-Paule, Renaud, Martine, Nancy, Thomas, Marie-Josée, Dominique, Gayanée, Virginie, Louis, Manon, Céline. Vous avez été les acteurs d'une très belle réussite collective, les artisans d'un projet tellement solide qu'il en a changé le visage de Valence. Je veux vous exprimer ce jour le témoignage de notre profonde gratitude. Valence peut être fière de vous, tant il est vrai que vous avez permis à Valence d'être toujours plus fière d'elle-même.

Et puis, bien entendu, je veux m'adresser aussi aux huit membres de la minorité pour leur souhaiter la bienvenue dans notre assemblée, pour saluer l'ensemble de leurs colistiers non élus qui ont apporté leur contribution au débat durant la période électorale. Et pour former aussi auprès d'eux un vœu sincère : que la diversité de nos opinions ne soit pas un frein porté à la dynamique de notre ville, mais plutôt, chaque fois que cela sera possible, et j'espère que ce le sera tout du long, une enrichissante ouverture, un dialogue intelligent au sein d'une assemblée ancrée dans de justes exigences, mais qui laisse sa place à chacun, dans la pleine représentativité de ce qu'il pense, de ce qu'il est. La libre expression continuera naturellement à toujours prévaloir en cette instance, et c'est pourquoi je veux vous assurer que je serai toujours attentif à vos remarques, à vos propositions, à vos critiques aussi, dès lors qu'elles s'inscriront dans un état d'esprit positif et constructif. Permettez-moi de le dire ce matin, certains membres de l'opposition lors du précédent mandat ne s'inscrivaient pas dans cet état d'esprit. Ils n'avaient pas raison. Ils sont désormais absents. Et comme chacun le sait, les absents ont toujours tort.

Mes chers collègues, avec mon équipe municipale, il nous revient de déployer les politiques publiques pour lesquelles nous avons été élus, en déclinant des propositions contenues dans notre programme de campagne qui devient désormais notre plan de mandat. Il me plaît souvent de dire que la politique, c'est la volonté de l'homme dans l'histoire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Rien de plus, rien de moins. À notre mesure, c'est-à-dire à l'échelle de Valence, mais avec la passion qui nous engage, il nous revient de convertir cette volonté en actes. C'est désormais notre feuille de route.

Nous pourrons, pour cela, prendre appui sur les services municipaux, sous l'impulsion du directeur général des services et de l'équipe de directeurs généraux adjoints. Mais aussi du cabinet, du service de la communication dont je veux saluer le dévouement quotidien au service des Valentinois. Il me tient à cœur d'y associer l'ensemble des personnels municipaux de toutes les filières, de tous les métiers, présents dans nos équipements, sur le terrain, en prise directe avec les réalités du quotidien. Je sais que nous pourrons toujours compter sur votre professionnalisme et sur votre expérience. Nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler avec vous, en nous fondant sur votre technicité, sur votre sens du service public et vos compétences multiples. Elles ont toujours été reconnues et hautement appréciées de tous. Je veux d'ailleurs en cet instant avec un message particulier pour l'équipe du Conseil municipal qui a travaillé jour et nuit, nous pouvons le dire ainsi, pour que nous puissions tenir cette séance ce matin.

Je sais aussi que nous pourrons le faire sur le socle de partenariats institutionnels solides, avec l'État dans sa représentation locale sous l'autorité de Mme la préfète, et bien sûr avec Valence Romans Agglomération, avec le Département de la Drôme, cher Franck, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce à un alignement de nos politiques publiques, donc de notre vision et de nos méthodes, pour avancer au même pas avec la plus grande efficacité.

Si les Valentinois nous ont renouvelé leur confiance, c'est aussi parce qu'ils connaissent la manière dont nous travaillons, en appliquant une méthode qui a fait ses preuves, simple dans ses principes, exigeante dans sa mise en œuvre. Cette méthode repose d'abord sur l'écoute et la concertation. Depuis toujours, nous allons à la rencontre des habitants dans chaque quartier lors de nos réunions publiques, sur les marchés ou dans les échanges du quotidien. Nous continuerons d'associer les Valentinois aux décisions qui concernent leur ville, par exemple avec le budget participatif. Car Valence se construit avec celles et ceux qui y vivent. La parole tenue, ensuite. Nous avons toujours fait un choix clair, celui de la sincérité et de la cohérence. Ne promettre que ce que nous pouvons tenir. Dire ce que nous ferons, puis faire ce que nous avons dit. Cette discipline fonde la confiance durable entre nous, concitoyens et élus. Enfin, cette méthode s'appuie sur une gestion responsable de l'argent public, de l'argent des contribuables. Depuis 2014, nous avons fait le choix de maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour soutenir les investissements, et sans jamais dévier d'une trajectoire que nous continuerons de tenir tout au long du mandat : 0 % d'augmentation des taux communaux des impôts locaux.

Une gestion sérieuse n'est pas seulement une obligation comptable. C'est d'abord le devoir de préserver le pouvoir d'achat des Valentinois. Cette méthode est adossée à des valeurs auxquelles nous sommes viscéralement attachés. La première est l'autorité républicaine. Si elle est d'abord une prérogative de l'État, la sécurité est la première des libertés et la tranquillité publique une ardente obligation. Nous continuerons donc d'agir avec détermination pour que chacun puisse vivre sereinement dans tous les quartiers de Valence. La deuxième valeur est la responsabilité. Diriger une ville, ce n'est pas faire des promesses qui ne pourront pas être tenues. C'est faire des choix, hiérarchiser des priorités et dire la vérité aux habitants pour mieux mettre nos actes en conformité avec nos engagements. La troisième valeur confine à un idéal, je veux parler de notre passion pour Valence. Cette passion, je la partage avec l'ensemble de notre équipe. Servir sa ville n'est pas une abstraction, c'est un engagement concret, quotidien, profondément humain.

Forts de cette méthode et de ces valeurs, nous déploierons notre projet pour Valence. Nous continuerons d'abord d'agir pour la sécurité et la tranquillité publique. Depuis 2020, la délinquance générale a déjà baissé de 20 % à Valence. Nous poursuivrons ce travail en renforçant la police municipale, en développant la vidéoprotection et en maintenant une présence de chaque instant sur le terrain. Nous continuerons d'agir pour la santé et les solidarités, en facilitant l'installation de professionnels de santé, en développant l'accès aux soins, en apportant assistance aux personnes en difficulté, isolées, et en accompagnant nos aînés. Nous poursuivrons nos investissements pour améliorer les mobilités et les déplacements, afin de rendre la ville toujours plus accessible, plus fluide, dans le respect de tous les usages.

Nous continuerons d'améliorer le cadre de vie et de préparer la ville aux défis environnementaux et climatiques, en développant la nature en ville, en végétalisant nos espaces publics, en créant davantage d'îlots de chaleur dans tous les quartiers. Nous encouragerons la dynamique économique de Valence, en accompagnant les entreprises, les

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

commerçants, les artisans, en favorisant l'emploi, en améliorant l'offre touristique. L'attractivité d'une ville repose avant tout sur la vitalité de son tissu économique. Nous investirons pour la jeunesse et pour l'éducation, avec un plan école de 30 millions €, la poursuite de la végétalisation des cours, la création de nouvelles places en crèche, et le soutien à l'enseignement supérieur notamment autour du campus de Briffaut. Nous continuerons d'investir dans tous les quartiers, même si certains plus résidentiels s'y prêtent nécessairement moins. Car une ville équilibrée est une ville qui progresse partout, dans les équipements publics, les services de proximité, les aménagements du quotidien.

Le sport et la culture seront aussi des piliers de ce mandat, qu'il s'agisse de la réalisation de nouveaux équipements ou de la rénovation ou reconstruction d'autres. Je pense notamment au stade Pompidou, au conservatoire qui deviendra régional. Et bien sûr, nous continuerons de mettre de la vie dans la ville, avec des événements populaires, festifs, gratuits, mais aussi en prenant appui sur nos équipements de quartier et notre formidable tissu associatif pour proposer des activités à tous les âges et pour tous les goûts.

Mes chers collègues, je tenais à évoquer devant vous ces lignes de force qui posent les bases du mandat qui s'ouvre devant nous. Je ne m'y étendrai pas plus, nombreuses seront les occasions d'y travailler ensemble au cours des semaines et des mois à venir, lors de nos réunions de travail, de nos rencontres avec nos concitoyens ou nos partenaires, et bien entendu au sein de notre Conseil municipal qui sera amené à délibérer sur ces sujets.

Notre méthode de travail est éprouvée. Les grands axes de nos politiques publiques sont tracés, notre Conseil municipal est désormais formé. Au terme de cette séance, il disposera des principaux instruments nécessaires à son fonctionnement.

En 2020, nous n'avions pas pu installer notre Conseil municipal dans l'hôtel de ville pour cause de COVID. Aujourd'hui, nous y siégeons, rassemblés dans notre mairie, la maison des Valentinois, au fronton de laquelle est inscrite la devise de la République : liberté, égalité, fraternité. C'était le 23 mai 2020, jour de la disparition de Denis Maurin, pour lequel nous avons forcément aujourd'hui une pensée. Elle fait écho à nos armoiries, cette devise, « unguibus et rostro », pour mieux nous rappeler la place qui est la nôtre au cœur de notre République décentralisée. Se battre bec et ongles, nous dit-elle.

Comme un appel à refuser toutes les fatalités, à ne jamais baisser les bras, mais bien au contraire à nous engager, cœur battant, cœur vaillant, avec ferveur, enthousiasme, détermination, pour l'avenir de notre ville. Comme la marque de notre volonté collective d'œuvrer pour l'intérêt général, sans a priori ni esprit partisan, avec tous ceux qui partagent cette noble ambition. Comme une invitation à puiser dans toutes les sources d'inspiration, c'est-à-dire à prendre ce qui est bon pour en faire le meilleur au service de tous nos concitoyens. Chacun d'entre nous, à partir de ce matin, plus qu'un représentant, devient un délégué de ce bien commun. Le plus précieux d'entre tous. Celui de notre démocratie, de ses lois, de ses valeurs, mais aussi de celui de notre ville, de ses fiertés, de ses ambitions. Une belle et grande responsabilité. Elle nous oblige et nous engage pour honorer la confiance qu'ont placée en nous les Valentinois. Comme maire de Valence, je serai au rendez-vous de leurs attentes. Vive Valence et pour que vive la République, vive la France.

Applaudissements.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Merci, mes chers collègues. Alors, il vous faut, s'il vous plaît, remplir les fiches de renseignements qui sont posées sur vos tablettes. S'il y a des prises de parole, pensez à appuyer sur votre pupitre, comme cela. Monsieur Paul CHRISTOPHLE a la parole. Allez-y.

M. Paul CHRISTOPHLE : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs les élus, chers collègues. Je souhaite tout d'abord vous féliciter pour votre réélection, Monsieur le Maire. Elle est nette et elle marque l'approbation de votre bilan et de votre projet par de nombreux Valentinois et Valentinois. Que cela soit dit et bien dit. Je souhaite également saluer les autres Conseillers de l'opposition, ainsi que les deux listes qui ont mené campagne sans obtenir un score suffisant pour être représentées ici. Et je voudrais également remercier les services de la Ville pour la bonne tenue de la campagne et des opérations électorales.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Je regrette, et je crois que tout le monde s'accordera à le dire, le niveau de l'abstention élevé à Valence, plus de 47 %. Cela marque un refus, un éloignement, une fin de non-recevoir d'une grande partie de l'électorat. Nous devons tous et toutes nous interroger sur ce qui mène à cela. Comment redonner envie d'aller voter ? Comment retisser les liens de confiance entre les électeurs et la politique ? Voilà des questions collectives qui sont posées à notre mandat.

Aujourd'hui, la liste que j'ai conduite se trouve être la première force d'opposition dans ce Conseil municipal, et je remercie mes colistiers, élus ou non, pour la campagne que nous avons menée. Nous serons dans l'opposition comme nous avons été ces derniers mois : exigeants, vigilants, porteurs d'un projet différent pour Valence. Vous l'avez dit, un Valentinois sur trois ayant voté ne se reconnaît pas dans le projet que vous avez porté, et nous ferons entendre leur voix au sein du Conseil. À ce titre, nous vous demanderons, plus tard dans le déroulement de la séance, d'allouer un peu de moyens humains à l'opposition. Je suis sûr que vous serez favorable à faire en sorte que puisse avoir lieu la délibération collective, que les voix de chacun et chacune soient entendues. Votre score vous honore, mais il vous oblige également. Il vous oblige à donner à votre opposition la possibilité de travailler et de vous confronter à la différence de point de vue. La question est donc de savoir si vous souhaitez que le Conseil municipal soit une assemblée démocratique et délibérative, ou bien une simple chambre d'enregistrement. Vous pourrez, dans tous les cas, compter sur nous pour être au service de Valence, au service de ses habitants, pour une ville plus juste, plus solidaire et plus écologique. Merci beaucoup.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CHRISTOPHLE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur SOULIGNAC.

M. Franck SOULIGNAC : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Au nom de l'ensemble des élus de la majorité municipale et de nos collègues qui n'ont pas été élus au moment de l'élection, je tiens à vous adresser nos félicitations pour votre élection. Et ce matin, au-delà des mots que vous venez de prononcer, c'est à nous de vous dire merci, Monsieur le Maire. Merci pour la confiance, merci pour le chemin parcouru, et merci pour l'élan que vous incarnez pour notre ville.

Dimanche dernier, les Valentinois ne s'y sont pas trompés, le résultat obtenu est exceptionnel. Nous sommes la seule ville de plus de 50 000 habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes à avoir été élue au premier tour. Mais au fond, cette élection dépasse un simple résultat, c'est une confiance qui se renouvelle, une confiance claire, exigeante, profondément ancrée dans le cœur des Valentinois. Et cette confiance, vous ne la devez pas au hasard, Monsieur le Maire, et ni aux circonstances. Vous la devez à ce que vous êtes, à votre constance, à votre engagement, à cette manière singulière que vous avez d'être à la fois solide dans vos convictions, équilibré dans les réponses que vous apportez aux Valentinois, humaine quand il le faut, ferme quand la situation l'exige et proche de chacun. Vous êtes un maire qui agit, mais surtout un maire qui écoute, un maire qui décide, mais qui n'oublie jamais pour qui et pourquoi il décide.

Être maire d'une ville comme la nôtre ne s'improvise pas. C'est une responsabilité immense et votre force est d'avoir compris que diriger une ville n'est pas seulement conduire des projets, et vous l'avez dit en filigrane dans votre intervention, c'est aussi créer du lien. Un lien humain, quotidien, exigeant. Ces dernières années, vous avez redonné à Valence, une direction, une ambition, une fierté, vous avez remis la ville en mouvement et aujourd'hui cette dynamique est visible, elle est reconnue, elle est ressentie.

Mais au-delà de ce qui se voit, et là aussi c'était en filigrane dans votre intervention, il y a ce qui se vit. Votre capacité à rassembler, à faire travailler ensemble des femmes et des hommes différents, des hommes et des femmes que vous avez su rassembler sur votre liste, loin des étiquettes et des appareils, puisque la plupart, et vous l'avez répété pendant la campagne, 85 % d'entre eux-nous sont issus de la société civile. Vous avez réussi aussi, et c'est cela votre capacité, à déplacer les clivages pour ne garder finalement qu'une seule boussole, l'intérêt des Valentinois. Parce qu'une ville ne progresse pas dans l'affrontement permanent, elle progresse dans l'action, dans le dialogue, dans le dépassement des postures. C'est dans cet état d'esprit que nous avons agi depuis 2014 et c'est dans cet esprit que nous continuerons à agir pour tous les Valentinois, tous les quartiers, toutes les générations. Il y a finalement chacun de ceux-là dans cette équipe, avec nos parcours, nos histoires, mais aussi avec un seul et même objectif partagé : faire réussir Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Alors une magnifique et nouvelle aventure humaine nous attend pour continuer à incarner cette génération Valence qui nous a portés en 2014, pour continuer à être si bien ensemble depuis 2020, et pour continuer à agir pour Valence naturellement, pour les six prochaines années.

J'associe, et vous l'avez fait, à cette aventure, bien évidemment, celles et ceux qui nous ont accompagné depuis près de 20 ans, et celles et ceux qui nous ont rejoint depuis ou dernièrement, bien évidemment les militants, les sympathisants, celles et ceux qui ont donné de leur temps et de leur énergie, de leurs convictions, parce que cette victoire est aussi la leur, merci à eux. Aux Valentinoises et Valentinois, merci aussi, qu'ils aient voté pour nous ou non, nous serons, et vous l'avez dit aussi, les élus de tous, n'en doutez pas. Les agents municipaux, vous les avez associés, les services, celles et ceux qui font vivre l'action publique au quotidien, sans eux rien n'est possible. Ils traduisent nos ambitions en actes. Merci à eux sans exception. Et j'y associe aussi nos colistiers qui n'ont pas été élus et nos colistiers sortants avec, bien évidemment, une pensée pour Denis Maurin qui nous a quittés lors de notre Conseil municipal d'installation le 23 mai 2020.

Je voudrais dire un mot aussi à ce que j'ai entendu en introduction de ce Conseil, dire un mot avec clarté sur certaines critiques qui sont formulées depuis plusieurs semaines, et même depuis quelques jours et depuis le résultat. Quand on perd une élection, il y a finalement deux attitudes possibles : analyser les raisons de l'échec ou chercher des excuses.

Les insinuations et les procès d'intention ne changent rien finalement au verdict des urnes, un verdict clair, net, sans ambiguïté, Monsieur CHRISTOPHLE l'a dit. Et quand j'entends que votre défaite est due à des mails prétendument envoyés hors délais alors qu'ils l'ont été à 21 h 30, par des fantasmes de manipulation électorale, par des bulletins de vote qui soi-disant auraient été mal positionnés. Vous dites finalement surtout une chose : vous n'avez toujours pas compris pourquoi vous avez perdu. La réalité est plus simple et peut-être qu'elle vous dérange, au final. Ce résultat est d'abord la réussite de Nicolas DARAGON, c'est l'adhésion des Valentinoises et des Valentinois à un bilan solide, à un projet crédible, à une équipe sérieuse. Et en miroir, c'est donc aussi votre échec. Nous avons progressé en nombre de voix, 4 200 voix de plus par rapport à 2020, c'est 50 % de plus de voix. Et la liste que vous souteniez, Monsieur MAGNIN, a stagné en faisant le même nombre de voix qu'il y a six ans. Malgré une participation en augmentation de 50 %.

Alors moi, je le prendrais comme un signal, un signal clair : nous avons mobilisé et pour preuve je constate que les bureaux de vote qui nous sont habituellement favorables ont eu une participation largement au-dessus de la moyenne. Et vous n'avez pas convaincu. Preuve en est : les résultats de la participation dans les quartiers que vous avez clairement ciblés dans votre stratégie électoraliste. Mais vous n'avez pas convaincu non plus avec votre programme du tout gratuit. Finalement, votre score est conforme au faible intérêt des Valentinois pour vos propositions, vos quelques réunions publiques ; tout comme le nôtre, finalement, est cohérent avec l'affluence de nos rendez-vous dans les quartiers.

Alors bien sûr chacun est libre de saisir la justice, c'est un droit. Mais enfin, 10 000 voix d'écart. 10 000 voix d'écart. 8 600 sur la liste arrivée en deuxième. Ce n'est pas une victoire abîmée, comme vous l'avez dit, Monsieur MAGNIN, ce n'est pas une victoire abîmée. En revanche, ce qui abîme la démocratie est de refuser d'en reconnaître le résultat. Alors, ce n'est pas non plus une ambiguïté, c'est un choix clair pour nous, et une défaite cinglante pour vous.

Mais au fond, les Valentinois ont tranché largement. Alors maintenant, il est temps d'agir. Il est temps de travailler. Il est temps de rassembler. Parce que les Valentinois n'attendent pas des polémiques, ils attendent des résultats. Ce Conseil municipal est donc la fin d'une campagne. Laissons-la derrière nous et puis c'est surtout le début d'un mandat. Alors, Monsieur le Maire, à l'heure de conclure mon propos, soyez assuré d'une chose : vous pouvez compter sur nous, comme nous avons toujours su pouvoir compter sur vous pour continuer à avancer, pour continuer à transformer, pour continuer à servir cette ville que nous aimons profondément. Parce qu'au fond, ce qui nous unit, ce n'est pas seulement un mandat, c'est une conviction : Valence mérite le meilleur et soyez-en assuré, nous irons le chercher ensemble.

Applaudissements.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur SOULIGNAC. La parole est à Monsieur MAGNIN.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Stéphane MAGNIN : Merci Monsieur le Maire. Alors, deux points. Le premier point, en fait, par rapport à ce que vous avez dit sur le fait que nous n'ayons pas progressé, je rappelle qu'il y avait deux listes de gauche, quand même, dans ces élections ; que nous n'avons pas effectivement perdu de voix, malgré ce que vous avez pu dire et que, par rapport à cela, personne ne doit être au-dessus des lois. Donc il y a bien deux choses. Il y a effectivement le fait qu'il y ait eu une victoire évidemment de votre liste, ce que nous ne remettons pas en cause. Nous sommes pour la démocratie, nous acceptons le choix des Valentinois. Je rappelle simplement le taux d'abstention qui est quand même de 16 points en dessous de toutes les autres municipales, mis à part le COVID.

Et puis par ailleurs, je dirais qu'il y a donc deux choses. D'un point de vue effectivement juridique et personne ne doit être au-dessus des lois, et d'autre part la victoire qui est vôtre, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Comptez sur nous nous ferons le travail pour qu'effectivement dans six ans nous puissions remonter la gauche. Et le projet que nous avons est tout à fait défendable et défendu par rapport à ce que l'on disait, et finançable surtout. Voilà, je m'arrêterai là. Effectivement, vous avez la mairie et je souhaite que nous puissions travailler de manière constructive à présent, tourner cette page, au profit de l'ensemble des Valentinois et des Valentinois. Et nous laisserons le tribunal en décider. Merci.

Applaudissements

2026/03-21/2	Principe de l'utilisation de boîtiers électroniques pour les opérations de vote	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal est amené à se prononcer selon 3 modes de scrutin : le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levé, le scrutin public, le scrutin secret ;

Considérant que l'ordre du jour de la séance d'installation comprend de nombreux scrutins pour désigner les représentants de la Ville dans des commissions et organismes extérieurs,

Considérant les difficultés d'organiser un vote physique et matériel pour les scrutins à bulletins secrets, il est proposé que les votes à venir se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages. La solution retenue est celle proposée par la société Hypermaster.

Chaque élu s'est vu remettre un boîtier, nominatif, et les élus porteurs de pouvoirs ont été dotés du boîtier de la personne qu'ils représentent. Deux boîtiers sont donc à disposition de ces élus, garantissant l'individualisation du vote.

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permet la gestion des scrutins ordinaires, qu'ils soient publics ou secrets. Pour ces derniers, les boîtiers à travers un système de cryptage des données assurent l'impossibilité de connaître l'auteur du vote.

Ce dispositif permet aussi la possibilité d'enregistrer un choix d'abstention.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil municipal du mars 2026.

21

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à la société HYPERMASTER, fournisseur des boîtiers de vote électronique qui présente le fonctionnement des boîtiers.

A la demande de Monsieur le Maire, un vote test est réalisé.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/3	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, L.2143-1 et L.2122-2-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/05-23/63 en date du 23 mai 2020 approuvant la création d'un conseil de quartier dénommé Conseil de quartier du Centre-ville,

Monsieur le Maire expose :

Chaque commune dispose d'un Maire et d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Valence étant de quarante-neuf membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de quatorze.

Par ailleurs, l'article L.2122-2-1 du CGCT précise que pour les communes ayant créé des conseils de quartiers, cette limite peut donner lieu à dépassement pour la création de postes d'adjoints de quartier sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération du 23 mai 2020, la ville a créé un conseil de quartier pour le quartier du Centre-ville ; il est par conséquent proposé de créer un poste d'adjoint de quartier, portant ainsi le nombre de postes d'adjoints au maire à 15.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De fixer à quinze le nombre d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/4	Election des adjoints au Maire	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	--------------------------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et suivants ainsi que l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire expose :

Il doit être procédé à l'élection des quinze adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent respecter la parité : la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures, se présentent aux fonctions d'adjoints au Maire :

Liste A :

- Véronique PUGEAT
- Franck SOULIGNAC
- Marie FREMONT
- Grégory PLANET
- Cécile PAULET
- Laurent MONNET
- Marie-Françoise PASCAL
- Pierre-Olivier MAHAUX
- Nadège RIOTTE
- Franck DIRATZONIAN
- Nathalie ILIOZER
- Georges RASTKLAN
- Christine PRIOTTO
- Adem BENCHELLOUG
- Virginie RIOLI

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au Maire de la ville de Valence au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (*vote avec boîtiers électroniques*)

Un premier tour de scrutin a lieu.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 25

La liste A a obtenu 42 voix.

Sont élus adjoints au Maire :

- 1ère adjointe : Véronique PUGEAT
- 2ème adjoint : Franck SOULIGNAC
- 3ème adjointe : Marie FREMONT
- 4ème adjoint : Grégory PLANET
- 5ème adjointe : Cécile PAULET
- 6ème adjoint : Laurent MONNET
- 7ème adjointe : Marie-Françoise PASCAL
- 8ème adjoint : Pierre-Olivier MAHAUX
- 9ème adjointe : Nadège RIOTTE
- 10ème adjoint : Franck DIRATZONIAN
- 11ème adjointe : Nathalie ILIOZER
- 12ème adjoint / adjoint de quartier : Georges RASTKLAN
- 13ème adjointe : Christine PRIOTTO

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- 14ème adjoint : Adem BENCHELLOUG
- 15ème adjointe : Virginie RIOLI

M. Nicolas DARAGON : Donc les 15 adjoints sont élus et je vais vous donner leur délégation. À titre d'information, ce sont les arrêtés que je vais signer dès cet après-midi.

- Véronique PUGEAT, déléguée à l'administration générale aux ressources humaines ;
- Franck SOULIGNAC, délégué à l'urbanisme, la stratégie foncière et les grands projets ;
- Marie FREMONT, déléguée à la transition écologique, à la participation citoyenne ;
- Grégory PLANET, équipements socio-éducatifs et jeunesse ;
- Cécile PAULET, éducation, famille ;
- Laurent MONNET, cadre de vie ;
- Marie-Françoise PASCAL, culture et patrimoine ;
- Pierre-Olivier MAHAUX, sécurité et prévention ;
- Nadège RIOTTE, vie associative et gestion locative ;
- Franck DIRATZONIAN DAUMAS, logement et habitat ;
- Nathalie ILIOZER, santé publique, solidarité, bien vieillir ;
- Georges RASTKLAN, commerce, tourisme, marché, et il est élu au titre du conseil de quartier du centre-ville, ce qu'il occupait déjà précédemment ;
- Christine PRIOTTO, aux finances ;
- Adem BENCHELLOUG, au sport ;
- Virginie RIOLI, enseignement et périscolaire.

Applaudissements

2026/03-21/5	Lecture de la Charte de l' élu local	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	--------------------------------------	--------------------------------

Le Maire nouvellement élu donne lecture de la Charte de l' élu local conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du CGCT.

« Charte de l' élu local »

(Articles L 1111-12, L 1111-13 et L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales)

Selon l'article L 1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électorales et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/6 courante	Délégation de compétences au Maire pour les tâches de gestion	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 ; L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23;

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2122-22, que le Maire peut, en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, être chargé de certaines tâches de gestion courante.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration courante de la ville, il vous est demandé, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir déléguer au Maire les missions énumérées :

Article 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Article 2 : de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs de l'ensemble des services à la population prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Article 3 : le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé de procéder, dans les limites fixées annuellement par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3.1 Le conseil municipal précise que la présente délégation demeure encadrée par la stratégie d'endettement définie annuellement dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires ce dernier précise également l'état de la dette au regard des différents risques.

3.2. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter les produits financement tels que décrit ci-dessous.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché financier, la commune de Valence souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le conseil municipal décide, pour le mandat, d'atteindre rapidement le taux de 100% de dettes classées 1-A avec l'extinction en 2021 du dernier contrat 6-F et d'avoir recours exclusivement à des dettes classée 1-A afin garantir le maintien d'un taux de 100% de dettes classées en 1-A pour le reste du mandat. La délégation porte donc sur des emprunts classifiés comme tel.

Cette délégation emporte la renégociation d'encours existants avec ou sans versement d'indemnité de remboursement anticipé.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

3.3. Des placements de fonds auprès de l'Etat

Pour optimiser des éventuels excédents de trésorerie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à des placements de fonds, ainsi qu'à leur retrait anticipé, provenant :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :

- les indemnités d'assurance,
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
- les recettes provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
- les débits et pénalités reçus.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- A placer des fonds auprès de l'Etat

3.4. Information du conseil municipal

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette est présenté par ailleurs au sein du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

A l'occasion de l'examen du Budget Primitif, l'Assemblée délibérante arrêtera la stratégie d'endettement de la Ville et permettra au Conseil Municipal de réajuster, si besoin, les délégations consenties à l'exécutif pour sa mise en œuvre, et ainsi d'amender la présente délibération. Elle pourra donner lieu à des ajustements lors des étapes budgétaires successives dans le courant de l'année : budget supplémentaire ou décision modificative.

Article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

Article 13 : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Article 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 15 : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur toutes les zones du territoire à l'exclusion des zones N et A du PLU en vigueur ;

Article 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous sinistres assurance et tous contentieux publics ou privés et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €. Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, ainsi que devant toute instance de règlement alternatif des litiges ainsi qu'à l'occasion de médiation judiciaire ou non, en première instance, en appel, en cassation, en intervention, en tierce opposition, en procédure de référé comme au fond.

Article 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 € ;

Article 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 19 : de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'[article L. 311-4 du code de l'urbanisme](#) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances](#) rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 20 : de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros

La durée maximum de ces contrats de lignes de trésorerie sera d'un an, non renouvelable.

Les index de référence des contrats de lignes de trésorerie pourront être :

Index Monétaires :

- l'EONIA,
- le T4M,
- le TAM,
- l'EURIBOR
- le TAG

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 21 : d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour le périmètre des opérations de revitalisation des territoires, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Article 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme](#) ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur toutes les zones du territoire à l'exclusion des zones N & A du PLU en vigueur.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Article 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

Article 24 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 25 : d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Article 26 : de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant, pour tout projet inscrit au budget de la collectivité.

Article 27 : de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exclusion des ERP de catégorie 1 au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 28 : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu [au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 29 : d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue [au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement](#).

Article 30 : d'autoriser les mandants spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Il vous est également demandé de bien vouloir déléguer au Maire :

- En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la saisine pour avis la CCSPL pour tout projet de création de délégation de service public ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ainsi que pour examiner les différents rapports d'activité produits.

Les délégations consenties en application de l'article 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, en application des articles L.2122-18 à L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, à subdéléguer aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, des compétences pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégations.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation peuvent être subdélégées aux adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ou par subdélégation expresse du maire aux adjoints ou conseillers municipaux concernés.

Conformément à l'article L.2122-19 et dans un souci de bonne administration le Maire peut donner délégation de signature aux directeurs généraux des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs et aux responsables, ainsi qu'aux chefs de service.

Le Maire doit rendre des décisions prises sur ce fondement à chacune des réunions du conseil municipal, qui ont lieu au moins une fois par trimestre.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences ci-dessus listées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/7	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2121-8, que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats de service public, les règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités relatives aux missions d'information et d'évaluation ainsi celles relatives à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur annexé,
- crée les commissions d'études thématiques telles que mentionnées à l'article 28 du présent règlement intérieur.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur du conseil municipal

M. Nicolas DARAGON : Nous passons dorénavant à l'adoption du règlement intérieur. Vous avez pu en prendre connaissance. J'ai reçu un amendement, donc je proposerai au président du groupe, puisque le groupe s'est déclaré, Réunir Valence – je suppose que c'est Paul CHRISTOPHLE qui présidera le groupe – de le présenter, évidemment, et nous le mettrons aux voix. Monsieur LEVACHER, je vous propose de vous exprimer.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mais est-ce qu'il serait possible, avant mon expression, d'avoir l'amendement ? Cela me permettrait d'intervenir de manière plus complète.

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr. Monsieur CHRISTOPHLE a la parole pour l'amendement qui est proposé. Allez-y.

M. Paul CHRISTOPHLE : Ce sera Madame PORCHE.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Nicolas DARAGON : Madame PORCHE, allez-y.

Mme Valentine PORCHE : Bonjour. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus. Nous souhaitons porter votre attention sur le chapitre 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de Valence, portant sur les droits de l'opposition.

Dans une démocratie locale équilibrée, les droits de l'opposition ne sont pas accessoires. Ils sont une condition fondamentale du bon fonctionnement des institutions. Car au-delà des sensibilités politiques, nous partageons toutes et tous une responsabilité commune : faire vivre un débat public exigeant, éclairé et utile aux Valentinois et aux Valentinois.

Pour que ce débat existe réellement, encore faut-il que chacune et chacun puisse y participer dans des conditions équitables. Afin de garantir aux élus d'opposition les conditions d'exercice équitables de notre mandat, nous proposons de doter les élus d'opposition d'un secrétariat dédié, à mi-temps, afin de faciliter le travail de la minorité. Cela se fait par exemple dans la ville de Troyes, dirigée jusqu'ici par Monsieur François Baroin, élu Les Républicains, dans une ville de 60 000 habitants, donc équivalente à la nôtre.

Nous déposons ce jour un amendement de l'article 34 du règlement intérieur en ajoutant un quatrième alinéa. Je cite : « Les groupes politiques disposent sur le budget municipal de la moitié d'un équivalent temps plein pour faciliter le travail qu'ils mènent dans la minorité. Ils sont libres des conditions de recrutement dans le respect de la réglementation en vigueur et bénéficient de l'appui des Services RH de la Ville. » Pour citer Albert Camus, je dirais que la démocratie ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci, madame. La parole à Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Chers collègues. Effectivement, un amendement que nous avons proposé en 2020 et qui avait été, à l'époque, refusé. Nous verrons s'il est accepté.

Pour revenir à cette délibération, nous examinons aujourd'hui un document essentiel à la vie démocratique de notre assemblée : le règlement intérieur du Conseil municipal. Je veux commencer par le dire clairement : ce texte reprend par une large part les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il encadre correctement les modalités de convocation, de fonctionnement des séances, des règles de vote ou encore l'information du public. Sur ces points, nous sommes dans ce qui est attendu légalement, et c'est normal. Mais précisément, un règlement intérieur ne doit pas se limiter au minimum légal. Il doit être l'occasion d'aller plus loin, d'organiser concrètement le pluralisme et de garantir de droits effectifs à tous les élus, et compris et surtout, je dirais, dans une démocratie, à ceux qui ne font pas partie de la majorité. Or, sur ce point, nous pensons que ce règlement reste insuffisant.

Tout d'abord, sur l'ordre du jour. Aujourd'hui, il est entièrement fixé par Monsieur le Maire. C'est conforme à la loi, mais cela ne doit pas empêcher une ouverture démocratique. Nous demandons que les groupes minoritaires puissent obtenir l'inscription de points à l'ordre du jour dans des conditions claires et encadrées. Cela existe dans de nombreuses collectivités, et cela permet un débat plus riche et plus représentatif. C'est une demande d'amendement.

Sur les questions orales, également, le cadre proposé limite fortement leur portée. Pas de débat, pas de vote, un traitement en fin de séance. Nous l'avons vécu lors de la dernière mandature. Nous pensons qu'il faudrait, au contraire, en faire un véritable outil de contrôle démocratique, avec la possibilité d'échanges réels, voire d'un débat lorsque les sujets le justifient. Par ailleurs, nous demandons, comme cela était le cas au début du précédent mandat, que les Conseillers de la minorité, lorsqu'ils ont des questions orales, puissent les lire et qu'elles ne soient pas simplement inscrites à l'écran et avec une réponse du maire. Deuxième amendement que nous demandons.

Concernant le temps de parole, la limitation à cinq minutes puis deux minutes peut sembler raisonnable. Mais elle peut aussi restreindre l'expression des élus minoritaires, surtout sur des sujets complexes. Nous proposons que des règles

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

plus souples puissent être appliquées, notamment pour les groupes d'opposition, afin de garantir un véritable pluralisme d'expression. Il s'agit du troisième amendement.

Enfin, sur les droits d'expression dans les supports municipaux, nous prenons acte des dispositions prévues, mais là encore elles restent très encadrées, voire restrictives. Nous demandons un espace d'expression réellement équitable, qui ne soit pas seulement proportionnel au volume, mais aussi respectueux de la diversité des opinions, sans filtrage excessif. Nous demandons également qu'apparaisse, parce que cela n'apparaît pas, le nombre de caractères par groupe, dans le règlement intérieur, sur les différentes tribunes.

Mes chers collègues, ce règlement organise notre démocratie locale pour toute la durée du mandat. Il ne s'agit pas d'un texte technique, mais d'un texte politique au sens noble du terme. Il dit la place que nous accordons au débat, au pluralisme, et à la transparence. Nous ne demandons pas des privilèges pour la minorité, nous demandons simplement les moyens d'exercer pleinement notre mandat au service des habitants. C'est pourquoi en l'état, même si nous reconnaissons les avancées qu'il contient, nous considérons que ce règlement ne va pas assez loin. Nous restons bien sûr disponibles pour travailler à d'éventuelles améliorations et nous soumettons ces amendements au vote de l'assemblée, en vous remerciant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Je vais traiter les propositions dans l'ordre

Donc l'amendement écrit, je vais évidemment le mettre aux voix avec un avis négatif sur l'attribution de moyens humains, puisque nous sommes dans le cadre de collectivités de moins de 100 000 habitants et qu'évidemment l'article 2121-28 du CGCT ne s'applique pas. Sur l'amendement déposé par le groupe Réunir Valence, je vous fais la même réponse que celle que nous avons eue quand nous nous sommes entretenus sur l'organisation du premier Conseil municipal. Et donc je vais le mettre aux voix avec un avis négatif de l'exécutif.

Le vote de l'amendement a lieu : le conseil municipal rejette l'amende (voir résultat des votes ci-après en page 24)

Sur les observations que vous faites, Monsieur LEVACHER. D'abord, vous avez une possibilité d'inscription à l'ordre du jour que sont les questions diverses sur lesquelles, finalement, en posant une question, vous savez que c'est appelé à l'ordre du jour. Nous avons un contexte très particulier au précédent mandat. Ce contexte très particulier n'existant plus, en tout cas j'ose espérer, évidemment que nous allons pouvoir avoir un peu plus de souplesse sur l'analyse des vœux et des questions diverses. Parce que même si nous avons des désaccords sur les vœux ou les questions diverses, ils sont toujours restés corrects dans l'expression, ce qui n'était pas le cas précédemment. Donc nous avions un traitement qui devait être un peu plus rapide, donnant moins de place à la polémique permanente. Donc, les questions diverses que vous exprimerez, vous pourrez évidemment les exprimer, les lire, et elles pourront être étudiées ici. Et cela donne l'occasion d'inscrire des points à l'ordre du jour finalement, alors que c'était beaucoup plus complexe précédemment.

Sur le temps de parole, donnez-moi ce crédit, même si c'était difficile, que je crois ne vous avoir jamais interrompu pour un temps de parole. Je l'ai fait beaucoup pour un autre membre du Conseil municipal, mais nous le ferons avec souplesse, je m'y engage ici. Le sujet est d'avoir un cadre, histoire que quand nous avons trois minutes, nous n'en prenions pas 30. Parce que vous savez qu'il y a certains élus qui auraient pu nous faire la blague au précédent mandat. Je suis désolé de faire référence à cela, parce que cela ne mérite pas autant d'intérêt, mais les choses évoluant ici font forcément que le fonctionnement de notre Conseil, je l'espère, va être beaucoup plus fluide.

Sur les dispositions relatives à la communication, nous avons évidemment inscrit ce que nous avons proposé au précédent mandat, mais qui n'avait pas fait l'objet de réponse sur le relais sur les réseaux sociaux, le relais sur le site internet. Sur le nombre de caractères, la direction de la communication va vous donner, dès après l'adoption du règlement, le calendrier, puisqu'il y en aura un qui va arriver très rapidement, et le nombre de caractères ; sachant que nous restons sur une page, parce que nous n'avons pas non plus un magazine qui fait 48 pages. Nous souhaitons que chacun puisse s'exprimer, et en même temps que la part soit faite à l'information municipale et après le positionnement des groupes politiques garde une place raisonnable.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Voilà les réponses que je vous apporte. M. LEVACHER, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Oui, je vous remercie pour ces réponses. Sur deux points, si je reprends vos réponses, notamment le fait... je ne veux pas déformer vos propos parce que cela peut arriver à chaud, mais en gros vous nous dites que nous aurons la possibilité de les lire oralement. Nous sommes bien d'accord ?

M. Nicolas DARAGON : Oui, oui, bien sûr.

M. Jimmy LEVACHER : C'est ce que vous nous avez dit oralement.

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr.

M. Jimmy LEVACHER : Pour le coup, comme cela n'est pas inscrit dans le règlement intérieur, c'est un amendement que je proposais. Est-ce que nous pourrions faire un vote sur le fait de le rajouter et que cela soit stipulé, en fait, que nous pourrions les lire oralement ?

M. Nicolas DARAGON : Oui.

M. Jimmy LEVACHER : Ce n'est pas écrit, en fait.

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr.

M. Jimmy LEVACHER : Voilà, c'est ma première demande. Et la deuxième demande, et une fois de plus elle n'est pas en contradiction avec vos propos, elle va dans la continuité, vous nous dites qu'effectivement au niveau du nombre de caractères, cela nous sera stipulé après le vote du règlement intérieur. Sachant que cela va se faire après et qu'il y a un vote avant, est-ce qu'il serait possible de l'inclure également et de faire un autre vote séparé, justement pour le nombre de caractères ? Parce que cela fait partie de la vie démocratique et du règlement intérieur. Donc c'est dommage de voter un règlement intérieur où cela n'apparaît pas et après avoir l'information. C'est ma deuxième demande.

M. Nicolas DARAGON : Alors, le fait de l'inscrire dans le règlement va poser une petite question. C'est que, c'est arrivé d'ailleurs pas mal de fois pendant le précédent mandat, il y a eu des variations dans les groupes. Cela veut dire que si je l'inscris dans le règlement, comment on fait si d'un coup il y a deux groupes de deux au lieu d'un groupe de quatre, ou un groupe d'un et voilà. Si nous avons le chiffre, je n'ai rien contre le fait de vous le donner. Il y a peut-être notre directeur de la Communication qui est présent, qui peut me le faire passer. Je n'ai rien contre le principe de vous le dire, mais l'inscrire dans le règlement intérieur fait que nous allons devoir revoter un règlement intérieur le jour où il y aura une variation dans les groupes. Ce qui ne me paraît pas adapté. Allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Oui et non. Parce que nous allons attendre les chiffres que va nous donner Monsieur WOJCIK, je vois qu'il est en train de traverser le couloir. J'imagine en fait que c'est en fonction du nombre d'élus dans les groupes, donc à partir du moment où c'est proportionne au nombre d'élus, en fait, factuellement qu'il y ait un groupe qui passe à deux, trois, ou quatre ne change pas la teneur du groupe. On peut écrire simplement tant de caractères par membre de chaque groupe, vous voyez ? Ce sont des mathématiques, après. Cela permet que ce soit noté noir sur blanc sur le règlement intérieur. Une fois de plus, cela ne vous engage pas à grand-chose, mais au moins nous sommes carrés.

M. Nicolas DARAGON : Non, mais moi, je n'ai pas de difficulté à l'inscrire. Est-ce que nous l'avons ? Si nous l'avons, nous le mettons.

Aparté pour vérifier si les chiffres ont été établis.

M. Nicolas DARAGON : Nous ne les avons pas. Comme nous ne les avons pas, je ne peux pas l'inclure dans le règlement vu que je ne les ai pas ici. Vous étiez déjà trois, d'ailleurs, au...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Jimmy LEVACHER : Nous étions trois, effectivement. Une fois de plus, nous ne le faisons pas spécialement pour notre groupe. Une fois de plus, c'est le règlement intérieur, donc ça régit la vie démocratique. Vous le savez mieux que moi, ou aussi bien du moins. Et c'est essentiel. Donc s'il y a ce déficit d'information, ce que nous pouvons proposer : première proposition, c'est de reporter le vote du règlement intérieur à plus tard ; seconde proposition, qui sera plus facilement acceptable, ce serait dans ce cas-là de faire un avenant au règlement intérieur lors du second Conseil municipal pour qu'au moins les choses soient actées. Cela me paraît assez raisonnable et je pense qu'il faut le faire. Si cela vous convient.

M. Nicolas DARAGON : Ce que nous ferons, c'est que nous mettrons une délibération au prochain Conseil municipal avec le nombre de caractères par groupe.

M. Jimmy LEVACHER : Nous n'avons pas fait de vote, en fait, sur la première proposition que je vous ai donnée. À part sauf si vous décidez de droit de le rajouter.

M. Nicolas DARAGON : Non, je vous ai indiqué que les questions orales sont l'occasion de mettre un point à l'ordre du jour et que...

M. Jimmy LEVACHER : Oui, mais, enfin, vous m'avez dit oui.

M. Nicolas DARAGON : de les lire...

M. Jimmy LEVACHER : Je vous demandais en fait de l'inscrire dans le règlement intérieur...

M. Nicolas DARAGON : Oui. Oui, oui.

M. Jimmy LEVACHER : ... du coup, cela nécessite un vote spécifique.

M. Nicolas DARAGON : Non, non, c'est bon. Nous l'ajoutons.

M. Jimmy LEVACHER : Vous l'ajoutez comme cela, de droit ?

M. Nicolas DARAGON : Et nous votons d'un bloc.

M. Jimmy LEVACHER : D'accord. OK. Très bien. Merci.

M. Nicolas DARAGON : La nature même du titre implique que c'était à l'oral, mais le contexte était tellement particulier que cela nous évitait d'avoir les oreilles qui saignent.

Alors, donc, nous avons bien inclus le fait que les questions orales sont lues à l'oral. Nous avons bien en tête qu'il y aura une souplesse dans le temps de parole et je l'inscris. Cela veut dire qu'il y aura un rappel du temps et puis après nous prolongerons modérément, nous allons dire. Donc nous pouvons avancer. Au prochain Conseil, nous mettrons dans une délibération le nombre de caractères.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/8	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal - Amendement	Rapporteur: Paul CHRISTOPHLE
--------------	---	---------------------------------

Le présent amendement proposé par le groupe « Union de la Gauche et des écologistes Réunir Valence » vise la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil :

Il est proposé d'amender l'article 34 du règlement intérieur en ajoutant un 4^{ème} alinéa :

« Les groupes politiques disposent, sur le budget municipal, de la moitié d'un équivalent temps plein pour faciliter le travail qu'ils mènent dans la minorité. Ils sont libres des conditions de recrutement dans le respect de la réglementation en vigueur et bénéficient de l'appui des services RH de la Ville »

Le Conseil municipal décide de rejeter cet amendement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUERGI, Stéphane RENARD

S'abstenant : 1

Sandra MIVIERE

2026/03-21/9	Commissions municipales : élection des membres	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 21 mars 2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le conseil municipal a créé les 4 commissions thématiques suivantes telles que prévues à l'article 28 du règlement intérieur :

- Moyens généraux, évaluation et aspects institutionnels : 17 membres
- Ville durable et visionnaire : 19 membres
- Ville sûre et attractive : 17 membres

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et éducation : 20 membres

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En l'absence de dispositions légales définissant les modalités de répartition des sièges, il s'agit de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant dans chaque commission.

En application de l'article L 2121-21, la désignation des membres est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres des 4 commissions thématiques, tels que listés dans l'annexe jointe.

La liste des membres des commissions thématiques sera annexée au règlement intérieur du conseil municipal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des membres des commissions thématiques

M. Nicolas DARAGON : Nous avons conservé un membre de l'opposition par commission. Je vais vous proposer de me les proposer, pour que nous les ajoutons. Vous vous souvenez que, comme au précédent Conseil municipal, de droit, nous avons laissé la possibilité de venir en auditeur libre à tous les élus municipaux. Cela veut dire qu'il y a celui qui doit y siéger avec la convocation et s'il y a un vote, il s'y exprime, et les autres sont invités à y participer s'ils le souhaitent.

Chaque groupe de la minorité propose ses représentants pour chacune des 4 commissions :

Monsieur Paul CHRITOPHLE propose :

- commission 1 : Pierre-Jean VEYRET
- commission 2 : Grégoire VINCENT
- commission 3 : Paul CHRITOPHLE
- commission 4 : Valentine PORCHE

Monsieur MAGNIN propose :

- commission 1 : Stéphane MAGNIN
- commission 2 : Jimmy LEVACHER
- commission 3 : Stéphane MAGNIN
- commission 4 : Malika KARA LAOUAR

M. Nicolas DARAGON : Et Madame MIVIERE, donc, vous êtes membre de toutes les commissions telles qu'elles viennent d'être composées. Je vous propose de voter. Nous pouvons le faire à main levée, ce qui nous évite de perdre trop de temps.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/10 Commission de concession - Commission de délégation de service public - Commission d'appel d'offre : principe de commission unique et conditions de dépôt de listes	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1410-1, L1411-5, L1414-2, R1410-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 ;

Considérant que les dispositions relatives à l'élection sont identiques entre les membres de la commission de concession, la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, ces commissions sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considéransts les propositions de modalités de dépôt des listes :

- Les listes seront déposées en cours de séance auprès du secrétariat du conseil municipal ;
- Les listes pourront compter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions de dépôt de listes, et en particulier que celui-ci puisse avoir lieu en séance auprès du secrétariat du conseil municipal,
- D'approuver le principe de constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de concession, la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres.

M. Nicolas DARAGON : Madame KARA LAOUAR a la parole.

Mme Malika KARA LAOUAR : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Avant de procéder au vote pour les commissions, je souhaite, au nom de notre groupe, faire une demande. Une démocratie locale vivante a besoin de toutes ses voix, pas seulement de celles de la majorité, mais aussi de celles qui portent d'autres visions, d'autres attentes, celles de tous les Valentinois et Valentinoises. Les commissions ne sont pas des instances techniques neutres, ce sont des lieux où se construisent les choix qui impactent le quotidien de nos concitoyens, concitoyennes. Pour que ces choix soient les plus représentatifs possible, nous proposons que notre groupe soit représenté, non pas pour faire de l'obstruction, mais pour élargir les perspectives et garantir qu'aucune préoccupation ne soit oubliée. Dans l'intérêt général, nous souhaitons siéger dans ces commissions et nous nous engageons à y travailler de manière constructive. Ainsi, nous souhaitons proposer des candidatures aux désignations qui vont être abordées dans les délibérations qui vont suivre. Nous comptons sur votre sens du dialogue pour que cette demande soit entendue. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/11 Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des délégués du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R123-8 et R123-9 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose, en son article L.123-6, que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil Municipal (1^{er} collège),
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (2^{ème} collège).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration pour chacun des deux collèges.

Après appel de candidature, se présentent comme candidats :

Liste A :

- Claude CALANDRE
- Christophe CLET
- Nadège RIOTTE
- Virginie RIOLI
- Nathalie ILIOZER
- Christine PRIOTTO

Liste B :

Grégoire VINCENT

Liste C :

Malika KARA LAOUAR

Le Conseil municipal procède à l'élection à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du 1^{er} collège.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votes : 49
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages blancs : 0

Ont obtenu :

- Liste A : 42 voix
- Liste B : 4 voix
- Liste C : 3 voix

Sont élus en qualité de délégués au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Claude CALANDRE
- Christophe CLET
- Nadège RIOTTE
- Virginie RIOLI
- Nathalie ILIOZER
- Grégoire VINCENT

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/12 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (6) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales au champ d'actions reconnu et avéré, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner les associations suivantes au sein de la CCSPL :

- l'Association Valentinoise des Etudiants,
- l'Automobile Club de la Drôme,
- l'association Roulons en Ville à Vélo,
- la Confédération Nationale du Logement,
- l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- l'association UFC Que Choisir de la Drôme,
- l'association Biodiversité au fil de l'eau, les canaux de Valence
- ATMO Drôme Ardèche.
- Collectif des entreprises du bassin valentinois (CEV).

Le représentant de chacune de ces associations sera désigné en son sein.

Il est procédé à la désignation des 6 représentants titulaires et 6 suppléants du conseil municipal au sein de la CCSPL.

Après appel de candidature, se présentent comme candidats :

Liste A :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc CHAUMONT	Nathalie ILIOZER
Laurent MONNET	Laurence DALLARD
Franck DIRATZONIAN	Véronique PUGEAT
Franck SOULIGNAC	Anne JUNG
Axel AZCUE	Christine PRIOTTO
Pierre Olivier-MAHAUX	Nadège RIOTTE

Liste B :

Titulaires	Suppléants
Valentine PORCHE	Pierre-Jean VEYRET

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Liste C :

Titulaires	Suppléants
Stéphane MAGNIN.	Jimmy LEVACHER

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

- Liste A – Majorité municipale : 42 voix soit 4 sièges
- Liste B – Union de la Gauche et des écologistes : 4 voix soit 1 siège
- Liste C – Gauche écologiste et populaire : 3 voix soit 0 siège
- Sont désignés en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc CHAUMONT	Nathalie ILIOZER
Laurent MONNET	Laurence DALLARD
Franck DIRATZONIAN	Véronique PUGEAT
Franck SOULIGNAC	Anne JUNG
Axel AZCUE	Christine PRIOTTO
Valentine PORCHE	Pierre-Jean VEYRET

- De désigner les associations listées ci-dessus au sein de la CCSPL.

2026/03-21/13	Commission de contrôle : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-22 et R 2222-3 ;

Vu la délibération n° 2020/07-06/20 du 6 juillet 2020 créant la commission de contrôle financier,

Monsieur le Maire expose :

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige, dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, que les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques soient contrôlés, en les obligeant à fournir des comptes détaillés de ses opérations.

La commune de Valence est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels d'un certain nombre d'entreprises, liées à la commune par différents types de contrats publics.

La composition de la commission de contrôle est libre, dans le respect de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *"Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des*

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Il est procédé à la désignation des 6 représentants titulaires et 6 suppléants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle.

Après appel de candidature, se présentent comme candidats :

Liste A :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc CHAUMONT	Nathalie ILIOZER
Laurent MONNET	Laurence DALLARD
Franck DIRATZONIAN	Véronique PUGEAT
Franck SOULIGNAC	Anne JUNG
Axel AZCUE	Christine PRIOTTO
Pierre Olivier-MAHAUX	Nadège RIOTTE

Liste B :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Jean VEYRET	Paul CHRISTOPHLE

Liste C :

Titulaires	Suppléants
Stéphane MAGNIN.	Jimmy LEVACHER

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

- Liste A – Majorité municipale : 42 voix soit 4 sièges
- Liste B – Union de la Gauche et des écologistes : 4 voix soit 1 siège
- Liste C – Gauche écologiste et populaire : 3 voix soit 0 siège

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc CHAUMONT	Nathalie ILIOZER
Laurent MONNET	Laurence DALLARD
Franck DIRATZONIAN	Véronique PUGEAT
Franck SOULIGNAC	Anne JUNG
Axel AZCUE	Christine PRIOTTO
Pierre-Jean VEYRET	Paul CHRISTOPHLE

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER, allez-y.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Jimmy LEVACHER : Simplement, en fait, je voulais revenir sur la délibération d'avant. Je suis désolé. Vous pouvez nous restituer les personnes qui sont membres de la commission, s'il vous plaît, j'interviendrai derrière.

M. Nicolas DARAGON : Oui. M. CHAUMONT ; Mme ILIOZER ; M. MONNET ; Mme DALLARD ; M. DIRATZONIAN ; Mme PUGEAT ; M. SOULIGNAC ; Mme JUNG ; M. AZCUE ; Mme PRIOTTO ; Mme PORCHE ; M. VEYRET.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Alors moi, je vais vous faire référence à l'article L. 2121-22 du CGCT qui prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ce qui veut dire qu'en fait, quand nous allons un peu plus loin dans l'article, que la pluralité doit s'exercer à l'ensemble des groupes de minorité. Donc nous demandons que ce soit appliqué et mis en proportionnalité. C'est-à-dire que là, vous avez deux membres de la minorité d'un seul groupe. Nous demandons l'intégration d'au moins un membre de notre groupe. Merci.

M. Nicolas DARAGON : C'est l'application du principe de proportionnalité stricte. Cela veut dire que, si je peux me permettre, la seule solution qu'il y aurait pour que vous intégriez des commissions lors du vote, est d'échanger avec les personnes qui sont en face de vous, pas avec moi. Moi, je ne vais pas renoncer aux membres de la majorité, si vous voyez ce que je veux dire. Vous pouvez tout à fait vous entendre avec les autres membres de la minorité pour qu'il y ait une vraie répartition.

M. Jimmy LEVACHER : La règle, c'est le principe de proportionnalité par groupe, c'est-à-dire qu'une fois de plus...

M. Nicolas DARAGON : Non.

M. Jimmy LEVACHER : ... chaque groupe en fait représente proportionnellement...

M. Nicolas DARAGON : Non.

M. Jimmy LEVACHER : ... un certain nombre d'électeurs et, au-delà de cela, c'est ce qui doit s'appliquer. Donc nous vous reformulons la demande et en cas de refus, nous en prenons acte, tout simplement, puisque vous êtes le maire de cette commune.

M. Nicolas DARAGON : Je suis surtout le garant de l'application des lois en l'espèce. Et en l'espèce, la loi fixe les choses très clairement. C'est bien la proportionnelle pas dans chaque groupe, mais la proportionnelle au sein du Conseil municipal qui est applicable. Et donc c'est bien ainsi que nous le faisons. Et je vous redis que si vous souhaitez avoir des membres dans les commissions, la seule solution est de vous entendre avec les autres groupes minoritaires.

2026/03-21/14	Constitution de la commission ad hoc du chauffage urbain	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté du législateur, lors de l'adoption de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à l'origine de l'article L. 1413-1 précité, qui était de mieux associer les commissions à la prise de décision lorsque les services publics locaux sont en jeu, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/07-06/71 du 06 juillet 2020 créant la commission ad hoc du chauffage urbain de la ville modifiée par la délibération n° 2020/12-14/90 du 14 décembre 2020,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée, suite à une mise en concurrence, à la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, pour une durée de 24 ans depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se réunit chaque année au sujet de la Délégation de Service Public du Chauffage Urbain de la ville de Valence.

Par délibération en date du 6 juillet 2020, a été créée une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « commission ad hoc du Chauffage urbain » permettant l'expression utile de l'ensemble des usagers et interlocuteurs concernés et d'apporter des réponses aux différentes parties prenantes.

Il est proposé de reconduire cette commission dont la composition est définie comme suit :

- Un collège représentant les abonnés
 - Un représentant du Centre Hospitalier de Valence
 - La Région via le lycée Montesquieu
 - La Ville de Valence pour ses usagers
- Un collège représentant les copropriétés et association de consommateurs
 - Un représentant de l'UDCAL
 - Deux représentants de l'Office HLM
 - Un représentant du syndic FONCIA
 - Un représentant du syndic CENTURY 21
 - Un représentant du syndic le PARC
 - Un représentant de l'association UFC que choisir Drôme
 - Un représentant de l'association CLCV
 - Un représentant de l'association CLN
- Un collège représentant les instances institutionnelles
 - L'ADEME
 - La région
 - AMORCE
- Un collège représentant les techniciens en charge de ce dossier
 - Deux représentants de la société CORIANCE
 - Le bureau d'étude en charge du contrôle de la DSP
 - Les agents de la collectivité en charge du suivi du dossier
- Un collège représentant la ville de Valence composé d'élus qu'il convient de désigner.

Pour la bonne organisation de la séance, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à cette désignation au scrutin public, en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution de la commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « commission ad hoc du Chauffage urbain » selon la composition définie ci-avant,
- De désigner en tant que représentants du collège de la Ville au sein de cette commission :
- Jean-Luc CHAUMONT - Franck DIRATZONIAN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Michèle RAVELLI
- Grégoire VINCENT
- Marie FREMONT
- Stéphane MAGNIN

M. Nicolas DARAGON : M. LEVACHER, vous avez la parole.

M. Jimmy LEVACHER : Oui, j'avais appuyé, effectivement, sur la délibération d'avant. Je reviens sur l'échange que nous avons eu concernant les membres de ces commissions, et je reviens sur l'intervention de Madame PORCHE en introduction tout à l'heure, sur les valeurs démocratiques et de pluralisme qui sont essentielles. Nous faisons la demande au groupe de Réunir Valence de céder une place sur deux pour que la pluralité soit garantie sur l'ensemble des commissions afin qu'il y ait un membre de chaque groupe. Merci à eux pour leur positionnement.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Là, nous revenons en arrière, c'est cela ?

M. Nicolas DARAGON : Non, les votes qui ont eu lieu sont acquis et terminés. En revanche, il y en a d'autres qui arrivent. Si vous souhaitez répondre, je vous laisse répondre. Si vous ne souhaitez pas répondre, nous passons à la suite.

M. Paul CHRISTOPHLE : Très bien, très bien. Sur le vote de la constitution de la Commission du chauffage urbain, nous avons un seul candidat, ce qui permet de laisser une autre place à un autre groupe d'opposition s'il le souhaite dans cette commission.

M. Nicolas DARAGON : Très bien. Merci. Donc, pour la Commission du chauffage urbain, nous proposons :

- Jean-Luc CHAUMONT
- Michèle RAVELLI
- Franck DIRATZONIAN DAUMAS
- Marie FREMONT

Et pour le groupe Réunir ?

M. Paul CHRISTOPHLE : Ce sera Grégoire VINCENT.

M. Nicolas DARAGON : Et pour le groupe GEP ?

M. Stéphane MAGNIN : Stéphane MAGNIN.

M. Nicolas DARAGON : Et donc si vous le voulez bien, nous allons pouvoir voter sans scrutin secret, sauf s'il y a une demande particulière. Est-ce qu'il y a une demande de vote à scrutin secret ? Non. Nous allons pouvoir voter à main levée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/15 des impôts directs	Liste des contribuables proposés pour la Commission communale	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------------	---	--------------------------------

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission a un rôle consultatif et un rôle d'information.

En effet, elle est appelée à assister l'administration fiscale dans la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation, à donner son avis sur certaines réclamations contentieuses ou demandes de dégrèvements d'office et à participer aux opérations liées à la révision générale des bases.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, soit trente-deux noms proposés. La durée du mandat des membres de la commission Communale des impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Valence.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir arrêter la liste jointe en annexe de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/16	Territoire d'Energie Drôme-SDED : Désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-7 et L5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme ;

La Commune est membre du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et doit donc désigner ses délégués titulaires et leurs suppléants qui siégeront au comité syndical d'Energie SDED.

Il rappelle que le comité est composé notamment d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune, comptant 65 647 habitants et relevant du collège dit Groupe B, doit désigner 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

En application de l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public.

Sont élus comme représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Franck SOULIGNAC	Marie-Françoise PASCAL
Marie FREMONT	Franck DIRATZONIAN
Christine PRIOTTO	Nathalie ILIOZER
Véronique PUGEAT	Mactar SENE
Stéphane RENARD	Eric SPITZ
Cécile PAULET	Sylvain FAURIEL
Jean-Luc CHAUMONT	Alexandre DESPESE

M. Nicolas DARAGON : la parole est à Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Nous souhaiterions aussi proposer un candidat pour représenter, dans ce syndicat, la mairie. Je suis candidat, Paul CHRISTOPHLE.

M. Nicolas DARAGON : En fait, c'est un vote bloqué. Cela veut dire que l'on ne vous intègre pas dans notre liste, si c'est votre question.

M. Paul CHRISTOPHLE : Très bien.

M. Nicolas DARAGON : Est-ce que vous voulez un vote à bulletin secret ? Non. Donc nous votons pour cette liste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/17	Syndicat d'irrigation drômois (SID) : Désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5211-7 et L5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a été créé le 1^{er} janvier 2013 par la fusion de huit syndicats d'irrigation intercommunaux dont le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne dont dépendait la ville de Valence.

Les communes membres du syndicat sont regroupées en territoires en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D. délibéré par son comité syndical.

Le S.I.D. assure :

- la gestion des ressources en eau attribuées à l'usage de l'irrigation,
- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières).

Conformément à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne un délégué et un suppléant.

En application de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public.

Sont élus comme représentants de la commune au Syndicat d'Irrigation Drômois :

- Délégué titulaire : Alexandre DESPESSE
- Délégué suppléant : Lionel BRARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/18	Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) : Désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 422-2-1 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est représentée pour siéger au conseil d'administration de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) dont la mission est de construire et gérer des logements à destination des populations à revenus modestes.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de désigner en qualité de délégué au conseil d'administration de la Société pour le Développement de l'Habitat : Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/19 SPL Office de tourisme et des congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes : Désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 225-17 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants de la Ville de Valence pour siéger :
 - à l'Assemblée générale des actionnaires la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Sud Rhône Alpes : Stéphane RENARD
 - au sein du Conseil d'Administration de la SPL Office de Tourisme & des Congrès de Valence Sud Rhône-Alpes : Georges RASTKLAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/20 SAEM IN SITU : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la SAEM IN SITU ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence détient 3% du capital de la SAEM IN SITU. Elle dispose en conséquence d'un siège au sein du conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La ville doit donc désigner son représentant.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide

- De désigner en qualité de représentants de la Ville de Valence au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SAEM IN SITU : Sylvain FAURIEL

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/21	Habitat Sud - Est - Société de coordination : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu les articles L.423-1-1 et L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination ;

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation permet aux collectivités d'implantation du patrimoine des membres d'être représentée au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires ;

Considérant qu'une partie prépondérante du patrimoine locatif social détenu par Habitat Sud-Est, société de coordination, est située sur le territoire de la Ville de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2021, le regroupement des organismes de logement social gérant moins de 12 000 logements sociaux, six organismes de logement social, dont cinq entreprises sociales pour l'habitat (Logirem, Erilia, Famille et Provence, Habitations de Haute Provence, SDH Constructeur) et une société d'économie mixte (SOGIMA) ont constitué une société de coordination dénommée « Habitat Sud-Est, société de coordination », dont l'objectif est de devenir un acteur essentiel de l'habitat sur le territoire régional.

La Ville de Valence est représentée au conseil d'administration de cette société avec voix consultative. Il convient par conséquent de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant titulaire au sein du conseil d'administration de la société « Habitat Sud-Est » : Franck DIRATZONIAN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- De désigner en qualité de représentant suppléant au sein du conseil d'administration de la société « Habitat Sud-Est » : Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/22 Comité de pilotage du service commun de la restauration collective : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le service commun de la restauration collective a été créé au sein de Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} janvier 2013.

La gouvernance est assurée, entre autres, par un comité de pilotage au sein duquel siègent les élus désignés par les entités adhérentes. Leur nombre est fonction du nombre de repas commandés avec un minimum d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, la répartition étant définie à l'article 10 de la convention relative à ce service commun applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

En application de ces dispositions, la Ville de Valence compte 3 représentants titulaires.

Il convient donc de désigner ces 3 représentants.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants titulaires de la Ville au comité de pilotage du service commun de la restauration collective :
 - Cécile PAULET
 - Virginie RIOLI
 - Michèle RAVELLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/23 Entente pour la mise en œuvre de prestations de service dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-1, L 5221-1, L 5221-2 et L 2121-21,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/12-15/35 en date du 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant pour la mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

L'entente ne disposant en aucun cas de la personnalité morale, toutes les décisions sont ratifiées par délibération de chacun des conseils municipaux après débat au sein de la conférence intercommunale des questions d'intérêts communs, formulation d'orientations ou de recommandations.

La conférence de l'entente est composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la ville de Valence.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant de la Ville de Valence à la conférence de l'entente pour la mise en œuvre de prestations de service dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde : Vincent NORE

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/24 représentants	Maison départementale des syndicats de la Drôme : désignation des	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu la convention de gestion et d'occupation de la Maison Départementale des syndicats de la Drôme signée en mars 1982, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner trois délégués pour siéger au conseil d'administration et deux délégués pour siéger au comité de gestion de la Maison des Syndicats, située rue Georges Bizet, destinée à accueillir les locaux des unions et syndicats départementaux et des unions des syndicats locaux.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- De désigner comme délégués de la Ville de Valence au conseil d'administration de la Maison des Syndicats :
 - Franck DIRATZONIAN
 - Grégory PLANET
 - Nadège RIOTTE
- De désigner comme délégués de la Ville de Valence au comité de gestion de la Maison des Syndicats :
 - Nadège RIOTTE
 - Grégory PLANET

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/25	Centre de Gestion de la Drôme : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un collège spécifique représente, au conseil d'administration des Centres de Gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

C'est le cas de la Ville de Valence qui ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation est obligatoire, mais qui a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme comprenant notamment la mission de secrétariat des comités médicaux.

A ce titre, la Ville de Valence dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme : Véronique PUGEAT
- De désigner comme représentant suppléant au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme : Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/26 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R 6143-3 et suivants relatifs au conseil de surveillance des établissements de santé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

La composition de ces conseils de surveillance est définie à l'article R6143-3 du Code de la santé publique qui prévoit que siègent dans ce conseil le Maire de la commune et un autre représentant de cette commune, désigné pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Valence : Kerha AMIRI

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/27 AMORCE : désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, intercommunalités, syndicats mixtes, SEM, conseils départementaux et régionaux, ainsi que leurs partenaires (exploitants, bureaux d'études...) dans les domaines suivants :

- transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification),
- gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets)
- gestion du cycle de l'eau.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique, dans l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau.

Cette association constitue un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectif l'information et les échanges d'expériences sur les questions techniques, économiques et juridiques. Son rôle est aussi de défendre les intérêts de ses adhérents, parmi lesquels les collectivités locales, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Europe...).

La Ville de VALENCE adhère à l'association AMORCE depuis 2011, au titre des réseaux de chaleur et de l'énergie. Conformément aux statuts de l'association et notamment de l'article 5, la Ville de VALENCE doit désigner deux nouveaux élus pour la représenter : un titulaire et un suppléant.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire de la Ville de Valence au sein de l'association AMORCE : Jean6Luc CHAUMONT
- De désigner comme représentant suppléant de la Ville de Valence au sein de l'association AMORCE : Marie FREMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/28	Association VAL'EUROPE : Désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'association VAL'EUROPE ;

Monsieur le Maire expose :

L'association VAL'EUROPE a pour mission d'entretenir, proposer et conduire des actions oeuvrant au renforcement des liens d'amitié et d'échange entre la ville de Valence et ses villes jumelles européennes.

La Ville de Valence est membre de droit de cette association dont les statuts prévoit qu'elle est représentée par 4 délégués. Le conseil municipal est donc appelé à désigner ces 4 représentants.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentants de la Ville au sein de l'association VAL'EUROPE :
 - Christine PRIOTTO
 - Abir OUEGHI
 - Georges RASTKLAN
 - Bruno CHAFFOIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/29	Jazz Action Valence (JAV) : désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'association Jazz Action Valence, et notamment son article 8 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués au conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence (JAV).

JAV est une école de musique et un centre de formation professionnelle des Musiques Actuelles, un lieu de rencontre, un espace d'apprentissage et de découverte ouvert aux musiciens débutants ou expérimentés, souhaitant pratiquer les Musiques Actuelles. Ses missions se situent en complémentarité des conservatoires et des lieux de diffusion des Musiques Actuelles.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membres délégués au conseil d'administration de l'Association Jazz Action Valence :
 - Marie-Françoise PASCAL
 - Georges RASTKLAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/30	Office des Sports Valentinois : désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de l'office des sports Valentinois, et notamment son article 4 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner cinq délégués pour le représenter en tant que membres de droit au sein du comité directeur de l'Office des Sports Valentinois.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de membres délégués de la Ville de Valence au sein du comité directeur de l'Office des Sports Valentinois :
 - Eric SPITZ
 - Claude CALANDRE
 - Déborah REYNAUD
 - Adem BENCHELLOUG
 - Mactar SENE

M. Nicolas DARAGON : Oui, Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Là aussi, au regard du nombre de représentants au sein de l'Office des sports valentinois et du rôle de cette structure dans la vie valentinoise, dans la vie des associations, nous pensons qu'il serait bien qu'il y ait un représentant. Nous souhaiterions que soit intégré un de nos membres, Pierre-Jean VEYRET.

M. Nicolas DARAGON : C'est un vote bloqué de liste. Donc si vous voulez, vous faites une liste de cinq et cela ne sera pas à la proportionnelle, puisque c'est bloqué. Cela se fait à la majorité. Donc je vous fais cette proposition :

- Éric SPITZ
- Claude CALANDRE
- Déborah REYNAUD
- Adem BENCHELLOUG
- Mactar SENE.
-

Malgré toute l'amitié que nous avons pour le titulaire de votre proposition, nous voterons plutôt pour les gens de notre équipe, si cela ne vous dérange pas.

M. Paul CHRISTOPHLE : Il faut absolument que cette liste soit de cinq ? Ou nous pouvons faire une liste de quatre ?

M. Nicolas DARAGON : Oui. Non, non, cinq.

M. Paul CHRISTOPHLE : OK.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Je mets donc aux voix cette liste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/31 représentant	Comité Pour Nos Gosses de Châteauvert : Désignation d'un	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts du Comité Pour Nos Gosses Châteauvert, notamment ses articles 4 et 7 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner un membre de droit délégué pour siéger au conseil d'administration du Comité Pour Nos Gosses de Châteauvert.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégué de la Ville de Valence au conseil d'administration du Comité Pour Nos Gosses de Châteauvert : Grégory PLANET

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

*Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2026/03-21/32	MJC du Grand Charran : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Maison des jeunes et de la culture du Grand Charran, et notamment son article 9 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la MJC du Grand Charran.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au conseil d'administration de la MJC du Grand Charran : Michèle RAVELLI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/33	MPT du Petit Charran : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de la Maison Pour Tous du Petit Charran, et notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est appelé à désigner deux membres délégués pour siéger au conseil d'administration de la Maison Pour Tous du Petit Charran.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégués de la Ville de Valence au conseil d'administration de la Maison Pour Tous du Petit Charran :
 - Grégory PLANET
 - Michèle RAVELLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/34	Réseau Francophone Villes amies des aînés : désignation de représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33 ;
Vu les statuts du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés et du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence adhère au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 1^{er} janvier 2017, avec comme objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques visant à créer des environnements favorables aux aînés.

Conformément aux dispositions statutaires, la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire de la Ville de Valence au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : Nathalie ILIOZER
- De désigner comme représentant suppléant de la Ville de Valence au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : Christophe CLET

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/35	Plateforme de l'Emploi : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33 ;
Vu les statuts de la Plateforme Emploi,

Monsieur le Maire expose :

La Plateforme Emploi a pour objet d'assurer la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes. Elle met également en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la citoyenneté. Elle a pour mission de favoriser la coopération entre les partenaires publics et privés dans ces domaines et la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville de Valence a 4 représentants pour siéger à l'assemblée générale.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentants de la Ville de Valence pour siéger au sein de la Plateforme Emploi :
 - Laurence DALLARD
 - Anouck ULRICH
 - Patrick GINIER-GILLET
 - Axel AZCUE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/36	SOLIHA : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu les statuts de SOLIHA. ;

Monsieur le Maire expose :

SOLIHA Drôme est une association mobilisée pour améliorer les conditions d'habitat des Drômois. Un de ses objectifs est de renforcer le rôle social du parc privé de logements existants, et ce dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

En vertu des statuts de l'association, la Ville de Valence est membre de droit pour siéger à l'assemblée générale de SOLIHA. Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un représentant.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant de la Ville de Valence à l'assemblée générale de SOLIHA : Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/37	Conseils d'écoles valentinois : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;
Vu le code de l'éducation ;

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Cette instance, aux termes de l'article D.411-2 du code de l'éducation, vote le règlement intérieur de l'école ; élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école).

Le conseil d'école donne également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Conformément à l'article D.411-1, 2° du code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école, l'ensemble des conseils d'école de la Ville étant listés dans le tableau joint en annexe.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le conseil municipal désigne les délégués pour siéger aux conseil d'école des écoles valentinoises tels que listés dans le tableau joint en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des délégués du conseil municipal aux conseils d'école des écoles valentinoises

M. Nicolas DARAGON : Vous avez une liste qui est annexée. Il y a eu un changement. La liste a été mise à jour et s'affiche. Il se trouve qu'un des membres du Conseil municipal avait un membre de sa famille dans une des écoles et donc nous n'avons pas voulu le maintenir. Monsieur MAGNIN, allez-y.

M. Stéphane MAGNIN : Oui, juste sur les conseils d'écoles, étant donné le nombre de conseils d'écoles, n'y aurait-il pas possibilité, quand même, pour un représentant de la minorité de participer à l'un ou l'autre ?

M. Nicolas DARAGON : En fait, c'est le représentant du maire qui siège dans les écoles. Cela veut dire que pour être clair et très concret, si un enseignant ou un directeur d'école demande quelque chose, il vaut mieux qu'il le demande à un représentant de la municipalité. Même si nous ne doutons pas que vous nous transmettez les demandes avec beaucoup de douceur et de gentillesse régulièrement et que vous aurez la réponse à l'image de la demande, d'ailleurs. Allez-y.

M. Stéphane MAGNIN : De manière tout à fait républicaine, évidemment, Monsieur le Maire.

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr, je n'en doute pas. Je vois déjà l'ambiance de l'installation qui est de bon augure, je le dis sincèrement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/38 Conseils d'administration des collèges et lycées valentinois : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;
Vu le code de l'éducation ;

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque collège et lycée est institué un conseil d'administration.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Organe délibératif de l'établissement, cette instance, sur le rapport du chef d'établissement fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement. Le conseil d'administration délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Aux termes de l'article R. 421-14, 7° du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ».

Valence Romans Agglo est la communauté d'agglomération dans le ressort de laquelle sont situés les collèges et lycées valentinois. Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un délégué du conseil municipal au conseil d'administration des collèges et lycées valentinois, en application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

Le tableau joint en annexe liste les collèges et lycées concernés.

En conséquence, le conseil municipal décide de désigner les délégués du conseil municipal aux conseils d'administration des conseils et des lycées valentinois, tels que listés dans le tableau joint en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des délégués du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et lycées valentinois

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/39	Conseil de la faculté de droit : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Monsieur le Maire expose :

Le Ville de Valence siège au conseil de la Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes, au sein du collège « personnalités extérieures ».

Il convient par conséquent de désigner un représentant.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le conseil municipal désigne comme représentant au conseil de la Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes : Véronique PUGEAT

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/40 Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;
Vu les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR) ;

Monsieur le Maire expose :

Comme le prévoient les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux (ESISAR), le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant au conseil d'école de cette structure.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant de la Ville de Valence au conseil d'école de l'Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux : Alexandre DESPESSE

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/41 Commission du Contrat Municipal Etudiant (CME) : désignation des représentants	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a créé, par délibération en date du 25 juin 2001, la Commission du Contrat Municipal Etudiant.

Conformément aux dispositions de cette délibération, il convient de procéder à la désignation des quatre nouveaux membres de cette dernière.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- De désigner en qualité de membres de la commission Contrat Municipal Etudiant :
 - Patrick GINIER-GILLET
 - Axel AZCUE
 - Cécile PAULET
 - Marie BALSAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/42	Désignation d'un correspondant défense	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense constitue, au sein de chaque commune, un relai d'information sur les questions de défense entre le ministère de la défense, le conseil municipal et les citoyens. En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

La mission de correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme correspondant défense pour la commune de Valence : Vincent NORE

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/43 Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Valence	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le RGS (Référentiel Général de Sécurité) pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, est le cadre réglementaire permettant d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

Les collectivités territoriales doivent s'y conformer et identifier au sein de leur organisation une personne chargée d'être « l'Autorité d'Homologation » intervenant préalablement lors de la mise en place de tout nouveau système d'information et chargée d'attester notamment que les contraintes et les exigences de sécurité sont prises en compte et maîtrisées.

Le conseil municipal doit donc désigner pour la Ville de Valence une personne chargée d'être l'Autorité d'Homologation dans le cadre de la mise en conformité du RGS.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De désigner pour la Ville de Valence Madame Véronique DEBEAUMONT Directrice générale adjointe des Services, comme Autorité d'Homologation dans le cadre de la mise en conformité du RGS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/44 Commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de concession, à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres : élection	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5,

Considérant la délibération précédente fixant les modalités du dépôt des listes,

Considérant que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Concession, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours,

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les 3 listes suivantes ont été déposées

Liste A :

Titulaires	Suppléants
Vincent NORE	Jean-Luc CHAUMONT
Marie BALSAN	Anne JUNG
Véronique PUGEAT	Christine PRIOTTO
Claude CALANDRE	Nadège RIOTTE
Laurence DALLARD	Marie-Françoise PASCAL

Liste B :

Titulaire	Suppléant
Pierre-Jean VEYRET	Paul CHRISTOPHLE

Liste C :

Titulaire	Suppléant
Stéphane MAGNIN	Malika KARA LAOUAR

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants (utilisation des boîtiers de vote électronique).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

- Liste A : 41

- Liste B : 4

- Liste C : 3

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Vincent NORE	Jean-Luc CHAUMONT
Marie BALSAN	Anne JUNG
Véronique PUGEAT	Christine PRIOTTO
Claude CALANDRE	Nadège RIOTTE
Pierre-Jean VEYRET	Paul CHRISTOPHLE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/45	Maintien du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article R 333-6 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 10 ;

Considérant que la commune compte environ 65 700 habitants au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire expose :

Le Maire peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Préalablement au recrutement des collaborateurs de cabinet, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En conséquence, le conseil municipal décide :

- d'approuver le maintien de trois (3) emplois de collaborateurs de cabinet et dire que les crédits budgétaires correspondants sont imputés sur le chapitre 64, du budget voté pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/46	Indemnités de fonction du Maire	Rapporteur: Christine PRIOTTO
---------------	---------------------------------	----------------------------------

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Les indemnités de fonction des Maires sont fixées de manière automatique au taux plafond prévu par les textes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 habitants et 99 999 habitants, ce taux plafond est fixé à 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les Maires ne souhaitant pas bénéficier de ce taux plafond, doivent acter par une délibération de cette volonté de déroger aux dispositions légales.

Depuis 2014, le taux a été fixé à 84.48% et a été reconduit.

Il est proposé de ne pas le revaloriser et de le maintenir pour ce nouveau mandat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la volonté de monsieur le Maire, de percevoir un pourcentage d'indemnités de fonction à un taux inférieur du maximum légal.

M. Nicolas DARAGON : Merci Madame PRIOTTO. Monsieur VINCENT.

M. Grégoire VINCENT : Bonjour à toutes et tous. C'est ma première prise de parole à ce Conseil municipal, donc je voulais en profiter pour vous féliciter pour la victoire de votre liste...

M. Nicolas DARAGON : Merci.

M. Grégoire VINCENT : ... et rendre hommage à Annie ROCHE, à qui je succède en tant qu'élue écologiste dans ce Conseil municipal.

Lors de votre arrivée au pouvoir en tant que maire de Valence en 2014, vous avez décidé de baisser d'environ 30 % l'enveloppe dédiée aux indemnités de maire, d'adjoints, de délégués, ce qui a représenté pour les élus plutôt une baisse de 10 %. Cela équivalait, vous nous expliquiez cela, à sept postes de policiers municipaux.

Pour nous, et cela a été rappelé par Mme PRIOTTO, l'indemnité des élus est une garantie de leur indépendance. Une garantie de leur exercice à plein de leur mandat. Nous sommes un peu inquiets de ces indemnités plutôt basses et de ce geste politique que vous avez fait en 2014 et qui se poursuit aujourd'hui. Le message qui peut être envoyé à certains de nos concitoyens et concitoyennes, c'est que la démocratie coûte cher et que baisser les indemnités des élus serait finalement affaiblir la démocratie pour renforcer la sécurité. Nous ne partageons absolument pas ce constat. Dans le moment populiste dans lequel nous sommes, qui est probablement différent du moment de 2014, j'ai une pensée pour les adjoints et délégués de cette assemblée, à l'ensemble, qui ne cumulent pas, qui ne sont pas retraités, qui ne sont pas en activité libérale, et pour qui ce mandat sera difficile à concilier avec leur vie personnelle, familiale et professionnelle.

Concernant l'indemnité du maire à 84 % de l'indice brut terminal au lieu de 110 % possible, vous l'avez rappelé, Madame PRIOTTO, en fait pour nous c'est un non-sujet. Monsieur DARAGON, en cumulant les fonctions de président de l'Agglomération, de vice-président de la Région, en réalité vous atteignez le plafond de 8 500 € brut par mois, si je ne me trompe pas.

Notre revendication est simple. Nous voulons une indemnité à 100 % pour le maire, mais à une condition : pour un maire à 100 %. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci Monsieur VINCENT de défendre nos intérêts. Monsieur MAGNIN a demandé la parole.

M. Stéphane MAGNIN : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je reprends vos mots, en fait, dans mon introduction et pour que cela soit un vrai engagement sincère de permettre de travailler de manière constructive justement pour la minorité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Qu'effectivement, travailler dans la minorité, c'est aussi siéger dans des commissions, préparer des Conseils municipaux, exercer un contrôle sérieux de l'action publique, représenter la commune. Tout cela prend un temps réel que nos concitoyens nous ont confié. Ce temps devrait mériter reconnaissance. Il s'agit donc de faire vivre aussi la pluralité des voix dans ce Conseil municipal. Et là, sur les commissions, nous pouvons déjà nous en étonner. Et donc de donner aussi des moyens concrets à cette minorité que vous voulez écouter sous ce mandat. Je laisserai donc cela à votre appréciation, par rapport au fait justement de donner des moyens aussi à la minorité, puisque cela se fait dans d'autres Conseils municipaux.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur MAGNIN. Madame PRIOTTO.

Mme Christine PRIOTTO : Quelques remarques. Comme je suis aussi adjointe aux finances, vous permettrez que je parle aussi des finances de notre ville. Je prends note, en étant très étonnée que vous proposiez, en fait, une hausse des indemnités des élus. Dans le débat que nous traversons actuellement au plan national, nous sommes tous d'accord pour demander un respect et une participation, du fait de contenir nos dépenses publiques. Je pense que bien au contraire notre proposition était une proposition tout à fait équilibrée. Puisque les élus qui bénéficient de délégations, que ce soit les adjoints ou les conseillers délégués, se voient dotés d'une indemnité dans l'esprit de ce que j'ai dit tout à l'heure, mais à un montant équilibré que nous jugeons compatible avec l'effort qui doit être fait pour nos finances publiques.

Je voudrais dire aussi que Valence a la chance d'avoir un maire qui se consacre entièrement à ses mandats. Alors que, comme vous l'avez dit, il n'est pas retraité. Et je le dis sans m'être concertée avec lui, mais cela veut dire qu'il a renoncé depuis plusieurs années déjà à son parcours professionnel, à sa progression professionnelle, éventuellement à des cotisations que les salariés ont et qui ne sont pas celles dont bénéficient les élus.

Et puis enfin, je voudrais vous rappeler – j'en profite pour informer tous mes collègues – que tout élu, ici, municipal, d'autant plus dans une ville de la taille de Valence, a donc le droit à des absences de son travail salarié, des crédits d'heures, des autorisations d'absence pour se rendre aux réunions. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de l'association des maires. Aujourd'hui, il y a eu des lois récentes sur le statut de l'élu qui font que, quand même, il y a eu beaucoup de progrès pour tout ce qui est faculté aux élus locaux de pouvoir exercer convenablement leur mission.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame PRIOTTO. Petite précision pour Monsieur MAGNIN. Je rappelle que les indemnités sont attachées à la signature d'un arrêté de délégation. Je vous le redis, j'ai beaucoup d'estime pour vous et je suis que nous allons bien nous entendre, mais je n'en suis pas au point de vous donner une délégation au sein du Conseil municipal et donc cela n'est pas envisageable.

Je me permets aussi de dire quand même par ce que c'est important, vous avez bien fait de le souligner, Monsieur VINCENT, nous sommes toujours à -38 % par rapport aux indemnités qui étaient versées la dernière année pleine de nos prédécesseurs : 2013, 746 000 € ; année pleine 2026 : 542 000 €, c'est-à-dire -38 % par rapport à ce qui était fait à l'époque. Je rappelle que sur un mandat, cela fait 1,2 million de contributions au déficit public que les élus accordent en renonçant à une partie de la rémunération qui pourrait leur être versée. Sachant qu'au-delà de la charte des élus, je fais signer une charte à mes colistiers avant l'élection, dans laquelle tout est précisé, les choses sont très claires : chaque élu qui est engagé ici au sein du Conseil municipal sait dans quoi il s'engage, comment il va s'y engager et quelles sont les règles à respecter collectivement. Je suis certain qu'ici tout le monde est très heureux de siéger, que ce soit dans la majorité ou dans la minorité, pour le bien de notre collectivité.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHJI, Stéphane RENARD, Sandra MIVIERE

Votant contre : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/47	Indemnités de fonction des élus	Rapporteur: Christine PRIOTTO
---------------	---------------------------------	----------------------------------

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
Vu l'élection du Maire et de ses adjoints au maire ;

Considérant les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte plus de 64 000 habitants ;

Considérant que pour une commune de 50 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de plus de 50 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire expose :

- Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L2123-24 du CGCT l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice,

Pour la commune de Valence elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate	Total indemnités de base susceptibles
--	--------	-------------------	----------------------------	---------------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

			démographique	d'être allouée
Maire	1	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	110%	1x(110% x 4 110.52) = 4 521.57 €
Adjointes au Maire	14 + 4	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	44%	18 x (44% x 4 110.52) = 32 555.32 €
			Total enveloppe théorique maximale mensuelle	4 521.57 + 32 555.32 = 37 076.89 €

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 4 110.52 euros.

- Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués :

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : 84.48 % de l'indice brut terminal
- Adjointes au Maire : 22.03 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : 12.45 % de l'indice brut terminal

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages d'indemnités afférents selon les modalités suivantes :
 - Maire : 84.48 % de l'indice brut terminal
 - Adjointes au Maire : 22.03% de l'indice brut terminal
 - Conseillers délégués : 12.45 % de l'indice brut terminal
- Dire que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Dire que le versement des indemnités ne sera effectif qu'une fois les arrêtés de délégation de fonction exécutoires.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Nous devons procéder à deux votes. D'abord, le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages d'indemnités afférents selon les modalités qui viennent d'être présentées par Madame PRIOTTO.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHI, Stéphane RENARD, Sandra MIVIERE

Votant contre : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/48	Indemnités de fonction des élus - Majorations	Rapporteur: Christine PRIOTTO
---------------	---	----------------------------------

Par une précédente délibération du 21 mars 2026, le conseil municipal a défini les indemnités de fonctions allouées aux élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définies par l'article L2123-24 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles L2123-22 et R2123-23 dudit Code, le conseil municipal peut se prononcer sur la majoration des indemnités de fonctions des élus.

La Ville de Valence est, d'une part chef-lieu de Département et d'autre part attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents

A l'issue de l'application des majorations, les taux d'indemnités attribués s'élèvent à :

- Maire : 132.48% de l'indice brut
- Adjoints au Maire : 38.55% de l'indice brut
- Conseillers délégués : 15.56% de l'indice brut

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la majoration de 25% au titre du statut de Valence de commune chef-lieu de département, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,
- D'adopter une majoration des taux proportionnellement au pourcentage maximal de la strate démographique supérieure, car la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, pour le Maire et les adjoints au Maire,
- Dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHI, Stéphane RENARD, Sandra MIVIERE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Votant contre : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/49	Mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22 régissant le droit à la formation des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 24 jours au profit de chaque élu, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Les formations suivies doivent permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Le montant des dépenses de formation pour l'ensemble des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.
- N'entrent pas dans le cadre du droit à la formation : les voyages d'études ou mandats spéciaux.

Les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal sont prévus au budget primitif communal afin de couvrir les dépenses engagées. L'article L.2123-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». La référence pour calculer le maxima des frais de formation des élus locaux est le montant théorique des indemnités prévu par les textes.

En conséquence, la Ville propose d'allouer une enveloppe de 10 000 € ouverte au titre des frais de formation des élus.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune de Valence sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les orientations suivantes en matière de formation qui répondent aux objectifs de la collectivité:
 - les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics...)
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- De fixer à trois (3) jours par année civile le droit individuel à formation de chaque élu.
- De dire que la prise en charge des frais de formation et de dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus sera effectuée selon la réglementation en vigueur.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Dire que l'exécutif de la collectivité territoriale est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la ville et l'organisme agréé choisi. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus ;
- Dire que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur DRAGON quitte la salle. Madame Véronique PUGEAT préside la séance.

2026/03-21/50	Octroi de la protection fonctionnelle à Nicolas DARAGON	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-34 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, et notamment son article 34 ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger ses élus faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL, afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle ;

Considérant enfin la volonté de la commune d'apporter un cadre sécurisé et protecteur au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, confrontés à des risques accrus dans la relation aux administrés et sur l'espace public.

Monsieur le Maire expose :

Le 28 octobre 2025, Monsieur Nicolas DARAGON, Maire de Valence en exercice, était cité par devant le Tribunal Judiciaire de Valence dans le cadre d'une procédure pénale visant à le faire reconnaître coupable d'un abus d'autorité sur requête de l'association Valeurs et Réussite représentée par son Président, Monsieur Mourad JABRI.

Le requérant reprochait à Monsieur le Maire d'avoir, entre le 2 août et le 3 octobre 2022, pris une mesure dans l'exercice de ses fonctions dans le but de faire échec à l'exécution de la loi. En l'occurrence, le requérant soutient que le Maire de Valence aurait fait adopter une délibération au Conseil Municipal de Valence suivant un motif fallacieux dans l'objectif de justifier le retrait de la délibération du 27 juin 2022, par laquelle la vente d'un immeuble avait été décidée au bénéfice de l'association Valeurs et Réussite.

Alors, le requérant saisissait le Tribunal Judiciaire de Valence afin qu'il soit statué sur le fondement de l'article 432-1 du Code pénal réprimant l'infraction d'abus d'autorité.

Le 5 mars 2026, Monsieur Nicolas DARAGON, Maire de Valence en exercice, était à nouveau cité par devant le Tribunal Judiciaire de Valence dans le cadre d'une procédure pénale visant à le faire reconnaître coupable de prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal et de délits de corruption passive et trafic d'influence prévu par l'article 432-11 du Code pénal.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur Nicolas DARAGON entend faire reconnaître sa parfaite innocence au Tribunal en ce qu'il déclare n'avoir commis aucun abus d'autorité, ni de prise illégale d'intérêts ou encore de corruption ou trafic d'influence. Aussi, il fait remarquer l'obstination judiciaire du président de l'association Valeurs et Réussite, Monsieur Mourad JABRI, qui multiplie les procédures par devant les tribunaux et autorités administratives des différents ordres contre la Ville de Valence et contre le Maire personnellement.

Cette délibération a pour but d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas DARAGON afin qu'il puisse bénéficier d'un cadre sécurisé et protecteur au cours de ces procédures pénales dans le cadre desquelles il est cité à comparaître.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas DARAGON en sa qualité de maire sur la période concernée ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques et des assurances sera en charge également du suivi du dossier ;
- D'autoriser son représentant Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, notamment les actes nécessaires à l'avance des frais d'avocat.

Mme Véronique PUGEAT : Des questions ? Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Oui, merci beaucoup. Est-ce que vous pourriez éclairer un tout petit peu le Conseil municipal ? Vous visez l'article du Code général des collectivités territoriales. Comment est-ce que l'on s'assure que la faute éventuelle ne soit pas détachable des fonctions ? Est-ce que vous avez quelques éléments à fournir au Conseil municipal pour nous assurer qu'elle n'est pas détachable ?

Mme Véronique PUGEAT : Écoutez, oui. Il s'agit d'une délibération qui avait été présentée initialement au Conseil municipal avec le projet de la création d'une école musulmane sur un terrain de la Ville de Valence, enfin un terrain privé... sur un terrain public, pardon. Cette délibération a donc été retirée lors d'un Conseil municipal suivant. Depuis cette date, l'association VALEURS ET RÉUSSITE poursuit Monsieur DARAGON sur cette procédure de retrait de cette délibération. Monsieur MAGNIN.

M. Stéphane MAGNIN : Oui, merci. Alors, je l'annonce, notre groupe votera contre cette délibération et je veux en expliquer précisément les raisons juridiques, sans aucun procès d'intention sur le fond des affaires en cours, dont nous attendons comme vous l'issue judiciaire.

La protection fonctionnelle prévue par l'article L2123-34 du Code général des collectivités territoriales ne peut légalement s'appliquer qu'aux faits qui ne présentent pas le caractère d'une faute détachable de l'exercice des fonctions. Or, les deux procédures en cause citées dans la note de synthèse posent précisément ce problème. La première, pour abus d'autorité sur des actes pris dans l'exercice du mandat. Mais la seconde, pour prise illégale d'intérêt, corruption passive, trafic d'influence, prévue à l'article 432-11 du Code pénal et qui renvoie donc à des comportements qui, par leur nature même, constituent des fautes personnelles détachables de la fonction.

La jurisprudence administrative est constante sur ce point, et nous nous étonnons d'ailleurs que la SMACL, assureur spécialisé des collectivités territoriales, ait donné son assentiment à cette prise en charge de ces dossiers sans que cette question de détachabilité ait été préalablement tranchée. Cela mérite au minimum que le conseil municipal soit éclairé sur cette analyse juridique qui précise et qui fonde cet accord de l'assureur.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Donc voter cette délibération sans cette garantie exposerait la Ville à un recours pour illégalité. Notre vote contre est un vote de responsabilité juridique, non un jugement sur la culpabilité ou l'innocence de qui que ce soit. Merci.

Mme Véronique PUGEAT : Merci. Madame PRIOTTO.

Mme Christine PRIOTTO : En fait, pour apporter un éclairage, quand nous parlons de détachabilité des faits, c'est qu'il y a des fautes personnelles. Exemple : un maire qui serait poursuivi pour harcèlement moral, là, il engage sa responsabilité personnelle. Même exemple : un maire qui serait poursuivi pour avoir détourné des fonds. Là, nous ne sommes pas du tout dans ce niveau-là. C'est bien parce qu'il est maire de la ville de Valence qu'il est mis en cause dans ce dossier et que donc il peut bénéficier de la protection fonctionnelle.

Mme Véronique PUGEAT : Merci, Madame PRIOTTO.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHY, Stéphane RENARD, Sandra MIVIERE

Votant contre : 3

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

Monsieur DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2026/03-21/51 Marché 233124L01 - Opération cœur de ville - Travaux place de la liberté et ses abords - Lot 1: Voirie, béton et réseaux divers - Non application des pénalités de retard	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par la Collectivité intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains faits constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Par décision en date du 26 janvier 2024, le groupement conjoint ENTREPRISE 26 (Mandataire) / MIGMA (cotraitant) a été désigné attributaire du marché n°233124L01 – Opération cœur de ville – Travaux place de la Liberté et ses abords – Lot n°1 : Voirie, Béton et Réseaux Divers pour un montant de 1 738 439,06 euros HT, soit 2 086 126,87 euros TTC.

Le marché a été notifié le 01 février 2024. La notification valait ordre de service de démarrage de la période de préparation à compter du 05 février 2024, pour une durée de 28 jours calendaires. Un ordre de service de démarrage des travaux à compter du 04 mars 2024 a ensuite été notifié, pour un délai global d'exécution de 309 jours calendaires (toutes phases comprises), soit une date de fin d'exécution au 06 janvier 2025 au plus tard.

Par avenant n°1 du 22 novembre 2024, ce délai global d'exécution a été prolongé de 60 jours calendaires pour l'ajout de travaux de reprise des escaliers non prévus initialement au contrat, portant la date de fin d'exécution au 07 mars 2025 au plus tard.

Par avenant n°2 du 07 mars 2025, le dernier alinéa de l'article 2 de l'avenant 1 a été annulé et remplacé, afin de conférer un délai spécifique de 60 jours calendaires aux travaux de reprise des escaliers, ainsi qu'un démarrage par ordre de service et une réception distincte.

Par ordre de service n°12 notifié le 15 juillet 2025, il a été ordonné le commencement des travaux de reprise des escaliers à compter du 21 juillet 2025, pour une durée de 60 jours, conformément à l'avenant n°2, portant ainsi la fin de l'exécution de cette phase supplémentaire au 18 septembre 2025.

Ces travaux ont été achevés et réceptionnés le 18 septembre 2025, dans le délai prescrit tel que résultant de l'ordre de service et de l'avenant 2.

L'article 8.1 « Pénalités » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) contractuel stipule qu'en cas de dépassement du délai d'exécution, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 800 € par jours calendaires de retard. Elles sont plafonnées à 10% du montant HT du marché (montant initial et avenants éventuels). Il est aussi précisé que, si le retard n'est pas imputable au titulaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

Cependant, il apparaît, a posteriori, que la suppression par l'avenant 2 du dernier alinéa de l'article 2 de l'avenant 1 a non seulement eu pour effet d'invalider la prolongation de 60 jours octroyée portant la fin du délai d'exécution au 07 mars 2025 mais a également eu pour conséquence de rendre l'avenant 2 du 07 mars 2025 lui-même invalide car notifié en dehors du délai d'exécution initial qui devient à nouveau le délai de référence pour la passation des avenants.

Cet état de fait place administrativement le titulaire du marché dans une situation de retard par rapport au délai d'exécution initial dont la fin était le 06 janvier 2025 alors même que les travaux de la phase de « reprise des escaliers » ont été réalisés et réceptionnés le 18 septembre 2025 conformément aux délais qui lui ont été prescrits par avenant n°2 et par l'ordre de service n°12, et qu'aucun retard n'est à déplorer.

Par conséquent, le titulaire dont la bonne foi n'est pas mise en cause, ne saurait subir les conséquences d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'avenant n°2 qui aurait dû « préciser l'article 2 de l'avenant n°1 » et non « le supprimer et le remplacer », ni être tenu pour responsable du retard administratif en résultant.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter de la non application des pénalités de retard à l'encontre du groupement titulaire du marché n°233124L01. En effet, bien que le contrat prévoie déjà que le retard ne sera pénalisé que s'il est imputable au titulaire, le SGC Nord Drôme (Trésorerie de Valence Agglomération) exige la production d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard au groupement titulaire pour l'exécution du marché n°233124L01,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur VEYRET.

M. Pierre-Jean VEYRET : Oui. Bonjour à tous. Moi, contrairement à mon voisin de droite, ce n'est pas ma première intervention dans cette salle. Je salue évidemment et félicite toute votre équipe pour l'élection. Cette intervention est hors sujet, je le dis d'entrée. Parce que je sais que cela a tendance un peu à agacer notre maire. Mais comme nous sommes dans un climat plutôt serein, je veux vous dire les raisons pour lesquelles cette intervention est hors sujet.

La première, je voudrais rebondir sur l'intervention de Paul CHRISTOPHLE en saluant – je ne sais pas si c'est bien dans des séances du Conseil municipal, mais en tout cas j'ai envie de le faire à titre personnel – en saluant le professionnalisme et l'écoute de Mathieu MARAINE qui, tout au long de la campagne, a fait preuve de réactivité et a été particulièrement attentif à l'ensemble de nos demandes d'occupation des salles municipales et a permis de faire le lien avec l'ensemble des employés municipaux qui ont été salués tout à l'heure par Paul CHRISTOPHLE. Mais je voulais que son nom soit cité et je l'assume complètement et je le remercie une fois de plus.

La deuxième remarque est plutôt un regret. Monsieur le Maire, je regrette vraiment, sincèrement, qu'il n'y ait pas la possibilité pour l'opposition, pour la minorité que nous sommes, de pouvoir siéger dans deux organismes dans lesquelles vous avez siégé, vous. Et là, je m'adresse plutôt à vos collègues de la majorité qui sont nouveaux dans cette salle : votre maire a siégé au SDED en tant qu'élu municipal de l'opposition ; et il a siégé également à l'OSV. Et l'OSV, c'est historique qu'il y ait un poste de l'opposition parmi les cinq que vous avez présentés. L'OSV, c'est l'Office de sports valentinois, vous connaissez tous, et le sport est œcuménique, Renaud POUTOT le disait souvent. Je regrette vraiment qu'il n'y ait pas une place pour l'opposition. Et à ce moment-là, j'ai une pensée pour un homme que nous aimons tous beaucoup ici, c'est Jean-Marc ABATTU, qui a toujours veillé à ce que les positions de l'OSV soient apolitiques. Et je le regrette vraiment. Si, éventuellement, dans un élan dont j'ai entendu quelques points dans votre intervention, Monsieur le Maire, dans le climat qui règne ici depuis ce matin, si éventuellement, soit à la fin du Conseil municipal ou au prochain Conseil municipal, nous pouvions revenir sur ces deux délibérations de façon à ce que la représentation de la salle soit respectée, je trouverais cela très bien. Et je trouve que ce serait un très beau geste.

Les deux autres remarques, et j'en terminerai là. Nous avons été un peu surpris lorsque nous avons reçu l'ordre du jour parce que, jusqu'à maintenant, sauf si je me trompe, mais jusqu'à maintenant les délibérations, jusqu'à la 48, étaient nécessaires pour l'installation du Conseil municipal. À partir de maintenant, de la délibération 49 jusqu'à la fin, jusqu'à la 87, c'est une succession de délibérations que vous nous demandez d'adopter et dont nous ne connaissons pas forcément le contenu, et en tout cas qui n'ont pas été travaillées en commission, comme le précise l'article 28 du chapitre 5, en page 18, du règlement du Conseil municipal que nous avons adopté tout à l'heure. La dernière ligne de ce règlement, de cet article 28, précise de façon très claire : « Sauf cas d'urgence et sur décision du maire, toute affaire soumise au Conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. » Alors, j'en connais – vous y avez fait référence plusieurs fois depuis le début de la séance – quelques-uns, s'ils étaient là encore ce matin, il y aurait déjà un recours déposé auprès du tribunal administratif. Nous, nous ne le ferons pas parce qu'en regardant l'ensemble des délibérations, nous avons compris qu'il y avait un bon nombre d'associations qui attendaient justement que nous puissions voter ces délibérations pour pouvoir continuer leur activité. Mais avouons que s'il y avait eu un Conseil municipal d'ici 10-12 jours avec une commission au préalable, cela nous aurait permis d'appréhender davantage ces délibérations que vous nous présentez maintenant. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Alors, en fait, ce n'est pas que cela m'agace quand on intervient en dehors du sujet et comme nous sommes dans une séance d'installation, nous allons dire que l'on va être un peu plus ouverts aux écarts. C'est le règlement intérieur qui stipule que chaque délibération fait l'objet d'une étude et que pendant cette délibération-là, nous ne parlons pas ni des précédentes, ni des suivantes, ni d'autre chose. Donc moi, je n'ai aucun agacement. Je suis très heureux que le débat puisse être apaisé parce qu'entre nous, pour ceux qui étaient là au dernier, nous nous en souvenons assez bien. Je veux juste apporter la précision suivante qui est quand même assez utile : sur 25 recours

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

déposés, 15 seulement ont été jugés et 15 ont été perdus. Il en reste encore 10 à perdre, donc évidemment il ne faut pas s'amuser à faire des recours quand ils sont sans objet.

Et pour être clair, la séance d'installation fait aussi l'objet du traitement des affaires courantes. Dans les délibérations qui sont proposées ici, il n'y a quasiment que – enfin, je n'ai plus exactement en tête les 30 délibérations qu'il nous reste à observer, mais nous le ferons ensemble, à examiner ensemble – il n'y a que des affaires courantes. Cela veut dire qu'il n'y a pas de décision majeure qui impacte le fonctionnement de notre collectivité.

Pour le reste, j'ai déjà apporté réponse. Je sais bien que c'est compliqué quand – pardon de le dire ainsi, mais je me conforme à dire les chiffres – quand on fait 17, 12, ou 6,5 %, ce n'est pas pareil que quand on fait 58. Et donc forcément, à chaque scrutin exprimé, la proportionnelle donne ce résultat. Les votes bloqués donnent ces résultats-là. C'est ainsi.

Je passe au vote de cette délibération qui, je le rappelle, permet d'exonérer de pénalités une entreprise qui n'était pas responsable du retard.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

M. Nicolas DARAGON : J'en profite, puisque nous en sommes à parler de sujets qui ne sont plus à l'examen, pour vous dire que, selon le règlement qui a été adopté, il y aura 4 200 signes pour la minorité : 2 400 pour Réunir, 1 800 pour GEP. Ce sera affiné à 10 ou 15 près, mais c'est le volume que vous aurez. Nous le mettrons dans une délibération puisque nous l'aurons plus précisément la prochaine fois, en même temps que le calendrier, cela permettra de figer un peu les choses.

2026/03-21/52 Marché 242150 - Lot 2 : acquisition de trois camions pour le service espaces verts - Exonération de pénalités	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les Collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités de retard notamment sur les délais de livraison.

Cependant, il apparaît que certains faits constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Par décision en date du 24 octobre 2024, l'entreprise TRUCKS SOLUTION VALENCE a été désignée attributaire du marché subséquent 242150 acquisition de trois camions électriques avec bennes basculantes pour le service espaces verts pour un montant de 217 800 euros TTC.

Le marché subséquent a été notifié le 30 octobre 2024 pour une durée globale d'exécution de 35 semaines à compter de la réception de la notification du marché soit le 30 octobre, fixant le délai de livraison au 2 juillet 2025.

L'entreprise TRUCKS SOLUTION VALENCE a informé la Collectivité d'un retard de livraison dû à la difficulté d'approvisionnement et de production des châssis cabine Master 4T dans l'usine de Batilly.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les véhicules ont été livrés le 19 septembre 2025, soit 79 jours de retard par rapport à la date de fin de marché.

L'article 2.10.1 « pénalités de retard » du Dossier de l'Accord Cadre prévoit l'application de pénalités de retard. Toutefois, si le retard n'est pas imputable au titulaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de ne pas appliquer des pénalités à la société TRUCKS SOLUTION VALENCE d'un montant de 18 900 euros soit 10 % du montant du marché 189 000 euros HT.

En l'espèce le retard de livraison était dû à la difficulté d'approvisionnement et de production des châssis cabine Master 4T dans l'usine de Batilly.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la remise gracieuse des pénalités de retard à la société TRUCKS SOLUTION VALENCE au titre de l'exécution du marché subséquent 242150 d'acquisition de trois camions électriques avec bennes basculantes pour le service espaces verts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 8

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Sandra MIVIERE

2026/03-21/53 Protocole transactionnel avec la société Traversier pour les désordres du Musée de Valence	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence a entrepris la construction d'un musée 4 place des Ormeaux à Valence. Pour ce faire, elle a lancé un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 20 avril 2006. La réception des travaux a été fixée au 9 août 2013.

Durant la fin de l'année 2021, des infiltrations sont apparues sur certains châssis de désenfumage au sein de la salle Mosaïque située au 3^{ème} étage du musée. Par extension, le plancher ainsi que certaines parties du mur ont été dégradés.

Une expertise judiciaire a alors été lancée afin de déterminer les causes et parties responsables de ces désordres.

L'Expert a rendu son rapport final le 28 avril 2025 et a conclu à la responsabilité de l'entreprise TRAVERSIER, titulaire du lot 6, sur l'ensemble des désordres.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

La Ville de Valence, la société TRAVERSIER et la société d'assurance L'AUXILIAIRE ont convenu de résoudre le litige par la voie amiable en concluant un protocole d'accord transactionnel qui comprend le paiement de la somme de 28 976.56 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- Le coût des travaux de reprise des désordres clos-couvert soit la somme de 8.245,31 € TTC,
- Le coût des travaux de reprise du parquet ainsi que des peintures endommagées soit la somme de 8.022 € TTC,
- Le coût des frais d'expertise judiciaire soit la somme de 12.709,25 € TTC.

La société L'AUXILIAIRE s'engage à verser la totalité de la somme dans un délai d'un mois à compter de la date de signature dudit Protocole. En contrepartie, la commune de Valence renonce à exercer tout recours dont ledit litige serait l'objet, la cause ou l'origine.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 28 976.56 euros TTC le montant de l'indemnisation versée par la société L'AUXILIAIRE à la commune de VALENCE au titre de la réparation des désordres survenus au Musée de Valence ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société TRAVERSIER, la société L'AUXILIAIRE et la commune de VALENCE dans le cadre de cette procédure amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la société TRAVERSIER, la société L'AUXILIAIRE et la Ville de VALENCE

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/54	Protocole transactionnel avec le restaurant "Le Cèdre"	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu le rapport d'expertise technique sur les immeubles 3bis Impasse Balthazar BARO et 6 rue Balthazar BARO ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2026000343 du 3 mars 2026 portant modification d'un périmètre de sécurité au droit des immeubles sis 3bis Impasse Balthazar BARO et 6 rue Balthazar BARO, parcelle AC 366 et 367 ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2026000342 portant mainlevée de l'arrêté de police temporaire n°A2026000190 et prescrivant la mise en œuvre de mesures de sécurité sur l'immeuble sis 4 rue Balthazar BARO, parcelle AC 849 ;

Vu les éléments comptables des années 2023, 2024 et 2025 transmis par la société ;

Monsieur le Maire expose :

Le rapport d'expertise technique rendu le 27 janvier 2026 a considéré que les immeubles sis 3bis impasse Balthazar BARO et 6 rue Balthazar BARO, propriété de la commune, doivent faire l'objet de mesures conservatoires puisqu'il a été caractérisé un péril grave et imminent pour la sécurité publique et des occupants. Le rapport conclut à la création d'un arrêté de péril grave et imminent et l'interdiction de l'accès à ces deux bâtiments.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Par conséquent, le restaurant « Le Cèdre », sur la parcelle cadastrée AC 849, a fait l'objet d'un arrêté de police temporaire n°A2026000190 du 6 février 2026 portant interdiction d'accès et d'occupation de cet immeuble.

Le restaurant a été contraint de fermer conformément à l'arrêté de police.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a été subi par l'entreprise du fait de l'arrêté de police interdisant d'accès et d'occupation du bâtiment, il est alors prévu d'octroyer une indemnisation à hauteur du montant de la perte de chiffre d'affaires calculée en prenant en compte les chiffres des trois dernières années. Cette perte d'exploitation s'élève alors à 16 301.40 euros en prenant en compte notamment la prise en charge des loyers du mois de février 2026 ainsi que de la location d'un local pour assurer son activité de restauration.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 16 301.40 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence au restaurant Le Cèdre, sis 4 rue Balthazar Baro pour la période du 6 février 2026 au 21 mars 2026, au titre des préjudices engendrés par l'arrêté de police portant interdiction d'accès et d'occupation de cet immeuble ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le restaurant Le Cèdre et la Ville de Valence dans le cadre de cette indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec le restaurant Le Cèdre

M. Nicolas DARAGON : Nous avons le montant précis ?

Mme Véronique PUGEAT : Je ne l'ai pas sur la délibération.

M. Nicolas DARAGON : Attendez, nous allons vous dire le montant précis parce qu'il a été calculé. En attendant, je donne la parole à Monsieur MAGNIN.

M. Stéphane MAGNIN : Effectivement, comme nous avons eu la délibération avec des nombres d'euros en XXX, nous nous interrogeons là-dessus. Si vous avez la réponse, nous attendons votre réponse.

M. Nicolas DARAGON : Nous vous la donnons tout de suite (...) 16 301,40 €, du 6 février au 21 mars. Et ensuite, nous recalculerons jusqu'à la date d'ouverture qui sera le 31 mars. Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/55 Convention de groupement de commandes 2026 - 2032 concernant les achats communs de fournitures, de prestations et de travaux	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, le Centre Communal d'Action Sociale de Valence, la Ville de Romans-sur-Isère, le Centre Communal d'Action Sociale de Romans-sur-Isère, Valence Romans Habitat, la SPL – Valence Romans Tourisme, ont des besoins communs pour le fonctionnement de leurs services.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Afin de bénéficier des meilleures conditions de prix, ils ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres sera confiée soit à l'Agglo soit à la Ville de Valence. Le coordonnateur sera désigné lors de chaque projet de marché.

Chaque membre du groupement et respectivement pour leur compte, s'assurera de leur bonne exécution.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur. Le Président de la CAO sera le représentant du coordonnateur.

Les parties décident donc que cette convention aura une durée d'un an, tacitement renouvelable cinq fois un an en prenant fin en tout état de cause à la fin du mandat 2026-2032 de Monsieur le Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commandes jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention portant constitution d'un groupement de commandes

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/56 Convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de commandes interdépartemental sud et est Rhône-Alpes PHARMSERA	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'activité du centre de vaccinations internationales de la Direction Santé Publique, la ville procède notamment à des achats de fournitures de vaccins. Les actes vaccinaux réalisés par le centre font l'objet d'une facturation dont les tarifs apparaissent dans le registre des tarifs municipaux.

Pour assurer la fourniture des vaccins, la ville a adhéré en fin d'année 2023 suite à une délibération du 9 octobre 2023 au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA afin de bénéficier des marchés publics que cette structure a passés pour l'achat de vaccins et d'autres équipements et matériels du domaine médical.

Les marchés en cours auprès de ce groupement arrivent à échéance le 31 mai 2026 et l'Assemblée Générale de UniHA a récemment modifié ses statuts sur le profil de ses adhérents : les collectivités territoriales ne peuvent plus adhérer pour les besoins de leurs services en fourniture de produits médicaux. Après réflexion sur les modalités d'achats de ce type de produits, il a été nécessaire de rechercher une nouvelle centrale d'achats.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

PharmSERA, groupement de commandes interdépartemental Sud et Est Rhône-Alpes, qui rassemble notamment les groupements hospitaliers de territoire d'Annecy et de Valence a accepté le principe d'une adhésion de la ville de Valence. L'objet du groupement est de réaliser des consultations aboutissant à la passation de marchés pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Les marchés concernés par l'adhésion de la Ville se rapporteront d'abord à la fourniture de vaccins pour les actes pratiqués au sein du centre de vaccinations internationales afin de prévenir les maladies liées aux voyages notamment (hépatite A, rage, méningite, fièvre jaune, encéphalite japonaise et fièvre typhoïde) et la grippe saisonnière. La Ville se réserve par ailleurs la possibilité d'adhérer à d'autres marchés passés par le groupement dans le cas de besoins d'équipements et produits médicaux ou paramédicaux dont l'achat ne serait pas déjà couvert par un marché existant à la Ville.

La convention constitutive et d'adhésion qui détaille le fonctionnement de la centrale d'achats et les conditions financières de mise à disposition des marchés est soumise aujourd'hui à votre approbation.

Le montant annuel de la cotisation pour la Ville est déterminé de la façon suivante : 0,21% du montant des marchés correspondant aux besoins avec une minimum forfaitaire annuel de 500 € par convention (pour les vaccins il s'agit de la convention Médicaments et produits du domaine pharmaceutique).

Après la validation de la présente convention d'adhésion au groupement, chacun des marchés visés fera l'objet d'une convention de mise à disposition signée par PharmSERA et la ville de Valence pour en fixer les modalités de fonctionnement.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de commandes PharmSERA pour la mise à disposition de ses marchés de fourniture de vaccins et d'autres équipements et produits des domaines médical ou paramédical.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de commandes PharmSERA et la participation aux marchés qu'il propose pour les besoins qui la concerne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents ;
- D'inscrire au budget général les dépenses relatives à ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'adhésion de la ville de Valence au Groupement de commandes PharmSERA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux		
2026/03-21/57	Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales et d'éclairage public - Réaménagement de la Grande rue et ses rues adjacentes et de la place de la Pierre	Rapporteur: Laurent MONNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de l'opération cœur de Ville, qui vise la requalification des principales rues commerçantes du centre-ville afin d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité de Valence, la Ville souhaite poursuivre sa dynamique de rénovation et végétalisation des voiries et places publiques.

Ainsi, à l'image des travaux des rues Madier-Monjau et Emile Augier, de la requalification de la place de la liberté et des projets de végétalisation des boulevards, de la place Saint Jean et de la place des Ormeaux, la ville prévoit de poursuivre par la requalification des rues et places suivantes :

- Grande Rue
- Place de la Pierre,
- Rue Vernoux
- Rue de l'Hôtel de ville (entre la Grande rue et la rue St Jean)
- Rue Pelleterie
- Rue des Balais
- Place Bonaparte

Dans ce contexte, considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales et des travaux d'éclairage public pour ces aménagements, de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence.

Considérant la nécessité de signer entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, d'une part une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales et d'autre part une convention pour les travaux d'éclairage public, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux de requalification de la Grande Rue, la place de la Pierre, la rue Vernoux, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Pelleterie et la rue des Balais, la place Bonaparte pour un montant estimatif de 156 000 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la place de la Pierre, de la rue Pelleterie et de la Grande Rue avec ses rues adjacentes pour un montant estimatif de 50 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont les conventions susmentionnées.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la requalification de la Grande Rue, de la place de la Pierre et des rues de Vernoux, de l'Hôtel de ville, Pelleterie et des Balais
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage lors des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la place de la Pierre, de la rue Pelleterie et la Grande Rue avec ses rues adjacentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/58 Voirie - Convention de servitude avec l'État et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour l'implantation d'un poste HTA - parcelle CI8 - entrée du parc Itchevan avenue de Provence	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un projet de convention de servitude relatif à la pose d'un poste de transformation HTA à l'entrée du parc Itchevan avenue de Provence, a été proposé par l'État en présence de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

L'installation de ce poste de transformation électrique sur la parcelle CI8, propriété de la Ville de Valence, ainsi que les réseaux électriques reliant ce dernier aux bornes de recharges électriques qui seront installées sur la halte fluviale, sont rendus nécessaires pour permettre le déploiement et l'alimentation de bornes Haute Puissance en bordure du Rhône.

Ce poste de transformation donne lieu à la passation d'une convention de servitude, entre la Commune, l'État et la CNR.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude proposée à cet effet par l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de servitude État
- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

Délibérations Administration générale – Finances

2026/03-21/59 Autorisation d'occupation temporaire avec droits réels au bénéfice du Diaconat Protestant	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.1212-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 02 mars 2026 :

Monsieur le Maire expose :

Le Diaconat Protestant occupe depuis de nombreuses années des locaux à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue Faventines dans lesquels est installé un centre d'accueil pour personnes en difficulté.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Une convention a été signée en 2010 entre la Ville de Valence et le Diaconat Protestant permettant à ce dernier de bénéficier d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement à proximité, sur la parcelle cadastrée section BI n° 1002 aujourd'hui devenue BI n° 1124, située rue Amblard, représentant une superficie de 274 m².

Cette convention, exécutoire jusqu'en 2030 met à disposition du Diaconat Protestant douze places de stationnement sur une partie du parc avec paiement d'une redevance annuelle de 1 200 euros.

Aujourd'hui, le Diaconat Protestant souhaite obtenir l'autorisation de la Ville de Valence afin d'implanter sur la parcelle mise à disposition un bâtiment modulaire de moins de 20 m². Cette structure, non fixée au sol et installée à la place des chapiteaux existants, leur permettra d'y installer leur activité de domiciliation et de rendez-vous administratifs. Le Diaconat continuera à bénéficier de places de parking mises à disposition comme précédemment.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Diaconat Protestant à installer cette structure mobile sachant que la convention actuelle sera modifiée au profit d'une convention d'occupation temporaire avec droits réels incluant ce projet et sans modification de la redevance associée, conformément à l'avis des Domaines rendu le 02 mars 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec droits réels au profit du Diaconat Protestant portant mise à disposition de places de parking et permettant l'installation d'un bâtiment de type modulaire sur la parcelle cadastrée section BI n° 1124,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'autorisation d'occupation temporaire avec droits réels au profit du Diaconat Protestant
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Sandra MIVIERE

2026/03-21/60	Cession d'un bien situé 12-16 rue Jonchère au Ministère de la Justice	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et L. 2141-2 ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 19 février 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 octobre 2024 n°2024/10-14/14 le conseil municipal a approuvé la vente du tènement immobilier situé à VALENCE au 12 et 16 rue Jonchère au profit du le Ministère de la Justice dans le cadre de son projet de réhabilitation ; c'est en effet l'occasion pour le Tribunal de s'étendre et de réhabiliter ce tènement foncier.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Aux termes de cette délibération, il a été constaté la désaffectation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 16 rue Jonchère puis il a été procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce tènement immobilier se compose en partie de lots de copropriété situés dans l'immeuble au 12 rue Jonchère cadastré section AC n°56 et pour le surplus d'un immeuble au 16 rue Jonchère cadastré section AC n°55 en pleine propriété suite à l'annulation à recevoir par acte notarié de l'état descriptif de division. Ces deux immeubles sont mitoyens, leur construction date des années 1850 et ils sont élevés respectivement sur trois et quatre niveaux.

L'immeuble du 16 rue Jonchère est édifié sur trois niveaux. Le rez-de-chaussée a une superficie de 190 m² environ anciennement utilisés en une salle d'exposition temporaire. Le premier étage d'une superficie de 281m² environ communique avec le 12 rue Jonchère. Deux appartements de 95m² chacun environ sont situés au deuxième étage ;

L'immeuble du 12 rue Jonchère est soumis au régime de la copropriété ; les lots en vente consistent en 4 caves en sous-sol (lots 1, 5, 18 et 19), une pièce au rez-de-chaussée (lot 7), un appartement au rez-de-chaussée (lot 8), un appartement au premier étage (lot 9), un grenier (lot 17) ;

Sont également vendus deux parcelles à usage de cour intérieure fermée avec portail cadastrées section AC n° 1027 d'une superficie de 61m² et AC n° 1029 d'une superficie de 26m².

Les biens sont vendus en l'état.

Les modalités de cette cession telles que définies dans la délibération du 14 octobre 2024 ont évolué, les présentes ont pour but de les redéfinir.

Le Ministère de la Justice a manifesté son intérêt quant à l'acquisition de ce tènement immobilier afin d'étendre les services du Tribunal judiciaire de Valence. Le montant de son offre s'élève à 765.000 € net vendeur, conforme à l'estimation des Domaines.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession au Ministère de la Justice du bien situé 12 rue Jonchère cadastré section AC n°56, comprenant les lots 1 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 17 ; 18 et 19 ainsi que le bien situé 16 rue Jonchère cadastré section AC n° 55 et enfin les parcelles cadastrées section AC n° 1027 et 1029 à usage de cour fermée par un portail pour un montant de 765.000 € net vendeur ;
- D'autoriser la jouissance anticipée du tènement dès la réalisation d'un constat d'huissier approuvé par les deux parties, avec autorisation de travaux sous condition d'une remise en état du site en cas de non réalisation de la vente ;
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- De garantir que les biens vendus seront libre de toute location ou occupation lors de la réitération par acte authentique ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat, et sans condition suspensive ;
- D'approuver que l'acte de vente définitif devra avoir lieu dans un délai de 2 ans maximum ;
- D'autoriser l'acquéreur ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

vente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ; de signer toute servitude nécessaire à la présente cession ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération ;

Sont joints à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/61 à l'EPORA	Engagement d'acquisition d'un bien situé 34 Faubourg Saint Jacques	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L.2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/06-28/33 du 28 juin 2021 ;

Vu la convention n°26E069 conclue entre la commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en date du 9 août 2021 ;

Vu la décision du Maire n° D202500466 en date du 3 septembre 2025 autorisant l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), à se substituer à la Ville pour la signature de l'acte d'acquisition des garages situés 34, faubourg Saint Jacques, cadastrés section AC n°938 d'une superficie de 76 m², au prix de 42 000 euros plus. 4000 € de frais d'agence à la charge du vendeur conformément à la déclaration d'intention d'aliéner n° 25-582 reçue en mairie de Valence le 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 29 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a accepté la signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention d'études et de veille foncière n°26E069. Dans cette convention, en date du 9 août 2021, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis sur sa demande par l'EPORA. Le montant d'acquisition comprend le prix d'achat du bien par l'EPORA auquel s'ajoutent les frais annexes supportés par ce dernier, à savoir les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour l'acquisition du bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres), les frais de notaire ou autres publications et les charges générales.

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner n°25-582 en date du 31 juillet 2025, la Commune a souhaité se positionner pour l'acquisition de garages cadastrés section AC n°938 situé 34, faubourg Saint Jacques à Valence, d'une superficie de 76 m². Compte tenu qu'EPORA s'était déjà porté acquéreur de la parcelle AC n° 939, contigüe à la parcelle objet de ladite DIA, la substitution autorisée par décision du Maire n° D202500466 du 3 septembre 2025 pour l'acquisition de l'immeuble sis 34 faubourg St Jacques est indispensable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En effet, les garages objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvent à la fois dans le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (visant notamment à créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville), dans le périmètre de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), et dans un îlot de renouvellement urbain (nécessitant une maîtrise foncière publique afin de créer de nouveaux logements attractifs), et leurs états nécessitent l'intervention de la Ville pour sa réhabilitation.

Dans le cadre de cette préemption, la décision du Maire n°D202500466 du 3 septembre 2025 autorise si nécessaire l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), à se substituer à la Ville pour la signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble situé 34, faubourg Saint Jacques, parcelle cadastrée section AC n°938 d'une superficie de 76 m², au prix de 42 000 euros + 4000 € de frais d'agence à la charge du vendeur conformément à la déclaration d'intention d'aliéner n° 25-582 reçue en mairie de Valence le 31 juillet 2025.

Aussi, au terme de la convention d'études et de veille foncière, la Ville rachètera le bien acquis en son nom par l'EPORA au prix d'acquisition susmentionné auquel s'ajoutent les frais annexes énumérés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir, avant l'expiration de la convention susvisée, un bien cadastré section AC n°938 d'une superficie de 76 m², au prix de 42 000 € auxquels s'ajouteront les frais annexes qui auront été supportés par l'EPORA entre l'acquisition et la revente à la Ville, sous réserve que ce bien n'ait pas été préalablement cédé à un promoteur ou aménageur avec l'accord de la commune ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Avis des Domaines du 29 septembre 2025
- Décision de préemption du 3 septembre 2025

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur VINCENT.

M. Grégoire VINCENT : Juste rappeler un peu le contexte du projet de reconquête, comme vous l'appellez, du faubourg Saint-Jacques. Il y a eu des choses qui ont avancé depuis 2022 : suppression de places de parking, de la végétalisation, fermeture des arcades. Mais nous, ce que nous observons depuis 2022, c'est que la requalification de ce quartier-là, de ce passage-là, marque un petit peu le pas et les enjeux demeurent. C'est quoi les enjeux ? Des habitats dégradés avec des marchands de sommeil, des ouvertures rapides, mais avec des fermetures tout aussi rapides des commerces, des passants et des riverains avec des problèmes d'insécurité, et puis des enjeux de partage de l'espace public. Nous avons un peu la sensation que, sur ce sujet du faubourg Saint-Jacques, nous ne savons pas trop où va la municipalité, donc j'aimerais vous poser trois questions.

La première, c'est, justement, quelle est votre stratégie à moyen et à long terme pour le faubourg Saint-Jacques ? Quelle est la vision ? Où voulez-vous aller et avec quelles étapes ? Notamment en termes d'acquisition du foncier. C'est quoi la stratégie ? Est-ce que vous visez 10 %, 15 %, 20 % en plus de l'acquisition du foncier, du bâti, pour avoir un effet levier important ?

Concernant l'immeuble du 34 faubourg Saint-Jacques, c'est dans la continuité de cette question, quelle utilisation vous souhaitez en faire ? Dans le cadre de cette stratégie globale. Merci beaucoup.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur SOULIGNAC.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Franck SOULIGNAC : En fait, vous l'avez dit, nous sommes bien sur une action transverse qui dépasse bien les objectifs d'une simple acquisition foncière. Quand je parle d'action transverse, c'est tout ce que nous portons, notamment au travers de l'action Coeur de ville, maintenant depuis des années, c'est-à-dire la reconquête commerciale, la reconquête de la vacance commerciale ou, en tout cas, la sécurisation. Notamment, Georges RASTKLAN, sur le précédent mandat, qui a mené une politique proactive sur le sujet et particulièrement, et dernièrement, sur la fermeture des commerces de nuit, et ce secteur-là était particulièrement touché. Mais cette action transverse aussi touche les sujets de sécurité, avec notamment toute la politique de reconquête et de présence sur les points de deals en particulier qui avaient été, maintenant, depuis des années, supprimés sur ce secteur. Et puis c'est aussi reconquête de l'habitat dégradé parce que nous sommes sur un secteur avec des îlots dégradés, avec des marchands de sommeil. Et donc, pour ce faire, il faut que nous intervenions pour acquérir les biens au fur et à mesure, comme nous l'avons toujours fait. Nous l'avons fait sur l'îlot Chauffour qui est en cours de construction. Nous l'avons sur l'îlot Baro et l'objet notamment de la délibération du Cèdre en est un exemple.

Nous l'avons fait sur l'avenue Sadi Carnot et là aussi nous allons délibérer sur ce sujet-là. Nous le faisons aussi sur le projet que nous sommes en train de livrer grâce à un appel à projets que nous avons fait sur l'îlot Cardonnel et Chauffour que j'ai évoqué. C'est une politique d'ensemble que nous menons sur le cœur de ville et l'objectif est tout simplement la redynamisation du centre-ville. Et je crois que cela porte ses fruits. C'est une politique effectivement de moyen et long terme parce qu'elle nécessite non seulement des moyens, mais aussi de reconquérir tous les espaces, les espaces publics au travers notamment de la réfection des rues piétonnes et cela y participe bien évidemment. Et reconquérir les espaces privés. Cela porte ses fruits.

Nous portons une politique aussi avec l'Agglo, la Maison de l'habitat, d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat où nous avons rénové des centaines et des centaines de logements en accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Là aussi, cela porte ses fruits puisque nous avons une vacance du logement privé, dans le centre-ville et dans les faubourgs, qui a fortement diminué de 22 % depuis que nous sommes élus en 2014. Je note que ce chiffre de la vacance des logements dans les faubourgs et dans le centre n'a cessé d'augmenter depuis l'après-guerre, il a toujours augmenté, il n'y a jamais eu de baisse. La première baisse, et c'est historique, c'est depuis les années 2017-2018 parce que c'est aussi le fruit de notre politique et de notre intervention. Donc l'objectif est là, tout simplement : redynamiser et reconquérir l'ensemble du centre-ville et des faubourgs. Monsieur le Maire l'évoquait dans notre programme, qui devient aujourd'hui notre plan de mandat.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Nous avons une opération de rénovation de l'habitat du centre-ville que nous avons adoptée, Franck SOULIGNAC l'a dit, au terme du premier mandat, de l'ordre de 8,7 millions € d'accompagnement des propriétaires privés et nous en voyons les résultats. Allez-y, Monsieur VINCENT.

M. Grégoire VINCENT : Il y a le sujet de la vacance évidemment qui a baissé. La vacance de plus de trois ans a augmenté. C'est ce que j'ai trouvé en lisant le PLH de l'Agglomération. Mais quelque part, nous ne sommes pas obligés d'avoir une bataille de chiffres ici. Concernant le faubourg Saint-Jacques et en particulier l'immeuble du 34 faubourg Saint-Jacques qui a été acheté par EPORA, quel plan a la Ville pour ce 34 faubourg Saint-Jacques ? Est-ce qu'il y a un projet précis derrière ? Et si oui, lequel ? Cela m'intéresse et je crois que cela intéresse tout le monde. Merci beaucoup.

M. Franck SOULIGNAC : Oui, je n'ai pas répondu à ce point-là. L'objectif, vous l'avez bien compris, nous sommes sur un îlot, nous sommes entre le faubourg Saint-Jacques, la rue d'Athènes. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas que le 34. C'est tout l'îlot. Et donc l'objectif est de reconquérir l'ensemble de l'îlot pour ensuite envisager la reconversion. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet. Il y aura, et nous avons toujours fait comme cela, de projet précis, je dirais. Mais les intentions sont bien de reconquérir cet îlot dégradé pour offrir à nouveau des rez de commerces dignes de ce nom, des logements dignes de ce nom. Voilà l'objectif clair. Maintenant, vous dire quel sera le projet précis, je ne peux pas vous le dire puisque ce sera le résultat de l'appel à projets que nous lancerons lorsque nous maîtriserons la totalité de l'îlot. Et à ce moment-là nous reviendrons devant l'ensemble des élus pour vous présenter le résultat de ce travail, mais qui va être très long.

M. Nicolas DARAGON : Oui, je ne sais pas si c'est nous qui le présenterons, pour vous donner un ordre d'idée. Mais ceux qui siègent ici depuis un certain temps le savent, sur l'îlot Chauffour ou sur l'îlot Jonchère ou sur l'îlot Sadi Carnot, les premières acquisitions datent des années 80, donc l'acquisition foncière prend parfois 15, 20, 30 ans. Nous ne sommes pas dans la démarche que nous avons à titre personnel où on a un projet et on le réalise dans les deux ou trois ans qui suivent. Là, nous sommes vraiment sur le temps long. Ce qui fait parfois un peu râler. Mais d'un autre côté, nous avons affaire aussi à des propriétaires privés qui attendent pour leurs propres intérêts ou parfois que nous n'arrivons pas à identifier. Enfin, sur le bout de la rue Faventines, nous avons un vrai sujet à ce propos. Donc voilà, petit à petit, nous entamons en tout cas les acquisitions foncières qui pourront nous permettre de reconverter un certain nombre de secteurs de la ville, comme c'est le cas en ce moment sur des choses qui sont arrivées à terme – tant mieux – sur les exemples qu'a donnés Franck SOULIGNAC à l'instant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 8

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Sandra MIVIERE

2026/03-21/62	Acquisition de parcelles situées Quartier les Baumes à VALRIM	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1;

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'acquisition par VALRIM du tènement de l'ancien ADAPT, chemin des Baumes en 2021, il avait été proposé à la Ville de Valence d'acquérir une emprise correspondant à une partie de l'espace boisé.

Depuis 2023 VALRIM est désormais propriétaire et souhaite céder à la Ville de Valence les parcelles cadastrées section CO n° 219 (1109 m²) ; CO n° 319 (1485 m²) ; CP n° 59 (19027 m²) ; CO n° 318 (96 m²) ; CO n° 316 (3179 m²) ; CO n° 310 (147 m²) ; CO n° 317 (4 m²) soit une superficie totale de 25 047 m² correspondant à cet espace boisé.

Le prix d'acquisition des emprises parcellaires a été fixée à 97 700 €.

La prise en charge des frais de géomètre se fera par VALRIM.

Une servitude devra être créée permettant à la Ville de Valence l'entretien du boisement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de VALRIM des emprises parcellaires d'environ 25 047 m² des parcelles cadastrées section CO n° 219 (1109 m²) ; CO n° 319 (1485 m²) ; CP n° 59 (19027 m²) ; CO n° 318 (96 m²) ; CO n° 316 (3179 m²) ; CO n° 310 (147 m²) ; CO n° 317 (4 m²) situées quartier les Baumes / Chemin de la Libération, au prix de 97 700 €,
- D'approuver la constitution d'une servitude permettant l'entretien du boisement,
- De dire que les frais de géomètre sont à la charge de VALRIM,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait plan cadastral
- Emprise parcellaire à acquérir

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

2026/03-21/63 RENOUX	Acquisition d'un bien situé 25 avenue Sadi Carnot à Mme Virginie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le courrier en date du 19 janvier 2026 de Maître Bruno CAMBON, mandataire judiciaire de la SELARL SBCMJ ;

Vu le courrier en date du 23 février 2026 de Madame Virginie RENOUX ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un local commercial (lot 1), un local (lot 2), deux caves (lots 4 et 5) et un local en sous-sol (lot 6) situés 25, avenue Sadi Carnot sur la parcelle cadastrée section AC n°508 appartenant à Madame Virginie RENOUX pour un montant de 86 000 € ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines ;

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme prévoit l'élargissement des avenues Sadi Carnot et de la Marne pour la création d'un espace unique aménagé en entrée de ville (emplacement réservé n°7).

Dans ce cadre, la Ville a acquis de nombreux biens depuis plusieurs années, et il reste à ce jour une propriété à acquérir afin d'avoir la maîtrise foncière totale nécessaire à la réalisation de ce projet.

Afin de finaliser cette opération, la collectivité a contacté Madame Virginie RENOUX afin de savoir si celle-ci serait vendeur de son bien situé 25 avenue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section AC n°508. Il s'agit d'un local commercial (lot 1), un local (lot 2), deux caves (lots 4 et 5) et un local en sous-sol (lot 6) situés 25 avenue Sadi Carnot.

Par courrier en date du 19 janvier 2026, Maître Bruno CAMBON mandataire judiciaire de la SELARL SBCMJ a notifié à Madame Virginie RENOUX la résiliation du bail commercial consenti à Madame IGBINOBA ENOGHYIN à compter du 13 janvier 2026.

Par courrier en date du 23 février 2026, Madame Virginie RENOUX accepte de vendre son local commercial (lot 1), un local (lot 2), deux caves (lots 4 et 5) et un local en sous-sol (lot 6) situé 25, avenue Sadi Carnot pour un montant de 86 000 €, libre de tout locataire et de baux en cours ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Ce montant étant inférieur au seuil fixé pour la saisine obligatoire du Service des Domaines, cette acquisition ne nécessite pas d'avis préalable pour évaluer la valeur vénale de ce bien.

L'acquisition de ce bien va permettre à terme de réhabiliter cette entrée de ville.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir un local commercial (lot 1), un local (lot 2), deux caves (lots 4 et 5) et un local en sous-sol (lot 6) situés situés 25 avenue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section AC n°508, pour un montant de 86 000 €, appartenant à Madame Virginie RENOUX, libre de tout locataire et de baux en cours ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Courrier du 19 janvier 2026 de la SELARL SBCMJ
- Courrier du 23 février 2026 de Madame Virginie RENOUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

2026/03-21/64 Acquisition d'emprises aux copropriétaires de l'immeuble la Plaine et le Canal situé Rue Mozart pour régularisation de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et L. 1111-1 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Plaine et le Canal en date du 27 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Une étude a été menée lors de la scission des 142 maisons de la copropriété la Plaine et le Canal située Boulevard Winston Churchill. L'étude a révélé que des emprises de trottoirs appartiennent à la copropriété ainsi qu'un transformateur qui alimente le secteur.

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété susmentionnée, SOLIHA Drôme, gestionnaire de la copropriété, a contacté la Ville de Valence afin de procéder aux régularisations foncières des emprises de trottoirs appartenant aux copropriétaires des villas de la Plaine et le Canal, notamment les parcelles cadastrées section AX n°383 d'une superficie de 18 m², AX n°421 d'une superficie de 31 m², AX n° 480 d'une superficie de 14 m², AX n°481 d'une superficie de 276 m², AX n° 491 d'une superficie de 102 m² et AX n°502 d'une superficie de 57 m². Ces régularisations sont effectuées moyennant l'euro symbolique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Un transformateur Enedis est présent sur la parcelle AR n° 157 d'une superficie de 16 m², appartenant au syndicat de copropriétaires des résidences la Plaine et le Canal. SOLIHA Drôme a sollicité la Ville de Valence afin de procéder à sa rétrocession à l'euro symbolique.

La copropriété des villas de la Plaine et le Canal est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°384, d'une superficie de 69 m², correspondant à un espace vert et souhaite céder celle-ci à la Ville celle-ci à l'euro symbolique.

Par ailleurs, les copropriétaires de l'immeuble la Plaine et le Canal situé Rue Mozart à Valence, sont propriétaires de plusieurs espaces verts et voiries en pied d'immeuble qu'ils ne peuvent plus entretenir. SOLIHA Drôme a contacté la Ville de Valence pour proposer la cession de ces espaces verts composés de haies, massifs, pelouses. Ces emprises sont d'une superficie d'environ 1280 m² aux abords de l'immeuble et à l'aplomb des loggias de la parcelle cadastrée section AX n° 26. Cette cession a été approuvée à l'euro symbolique.

La cession des parcelles appartenant aux copropriétaires des villas et de l'immeuble la Plaine et le Canal a été présentée et approuvée lors d'une assemblée générale spéciale en date du 27 novembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AX n°383 d'une superficie de 18 m², AX n°421, d'une superficie de 31 m², AX n° 480, d'une superficie de 14 m², AX n°481, d'une superficie de 276 m², AX n° 491, d'une superficie de 102 m² et AX n°502 d'une superficie de 57 m² à l'euro symbolique auprès du syndicat de copropriétaires des résidences la Plaine et le Canal ;
- D'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 157 d'une superficie de 16 m² à l'euro symbolique auprès du syndicat de copropriétaires des résidences la Plaine et le Canal ;
- D'acquérir la parcelle cadastrée section AX n° 384 d'une superficie de 69 m² à l'euro symbolique auprès du syndicat de copropriétaires des résidences la Plaine et le Canal ;
- D'acquérir une emprise d'environ 1280 m² d'espaces verts sur la parcelle AX n° 26 située rue Mozart à l'euro symbolique auprès des copropriétaires de l'immeuble la Plaine et le Canal ;
- De dire que les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle AX n° 26 sont à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de géomètre pour les emprises de trottoirs et du transformateur sont à la charge des copropriétaires de la Plaine et le Canal ;
- De dire que les frais afférents aux modifications du règlement de copropriété sont à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge pour moitié du vendeur et pour moitié de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plans cadastraux
- PV de l'Assemblée Générale 27 novembre 2025

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA
LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/65 Bail emphytéotique avec le fonds de dotation BIRD pour la construction d'un centre d'excellence sportive	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-2 ;
Vu les articles L.2122-21 et suivants du même Code ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-13 ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 mars 2026 ;
Vu le courrier de manifestation d'intérêt du Fonds de dotation BIRD du 5 mars 2026 pour la réalisation d'un centre d'excellence sportive sur une emprise d'environ 4 700 m² à détacher des parcelles cadastrées section BO n°108, BO n°112 et BO n°114 situées route de Malissard et la conclusion d'un bail emphytéotique administratif ;
Considérant les engagements pris par le Fonds de dotation BIRD en matière d'investissement et d'entretien ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire de parcelles situées route de Malissard, cadastrées section BO n°108, BO n°112 et BO n°114, faisant partie du domaine public communal.

Par courrier en date du 5 mars 2026, le Fonds de dotation BIRD s'est rapproché de la Ville dans le cadre d'une manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un centre d'excellence sportive sur le territoire valentinois sous bail emphytéotique administratif sur une emprise d'environ 4 700 m² à détacher des parcelles cadastrées section BO n°108, BO n°112, BO n°114 situées route de Malissard.

Le budget pour la construction de ce centre d'excellence sportive représente un investissement de 5 millions d'euros TTC maximum, intégralement porté par le Fonds de dotation BIRD.

Ce centre d'excellence sportive sera destiné à la formation sportive d'environ 250 jeunes scolarisés, inscrits dans un parcours Sport-Etudes, notamment les élèves du lycée Laffemas, dans le cadre de leur formation au sein du club Valence Romans Drôme Rugby. Ce centre d'excellence sportive d'une superficie d'environ 1 450 m² intégrera un espace sportif pour une capacité totale de 100 jeunes et un lieu d'hébergement permettant l'accueil de 24 pensionnaires.

La réalisation de ce projet est d'intérêt général, notamment en matière d'éducation et de formation de la jeunesse, du développement du sport amateur et du sport de haut niveau et d'accompagnement des parcours scolaires et sportifs de jeunes engagés dans un cursus Sport-Etudes et en difficultés financières. L'objectif de la création de ce centre d'excellence est d'offrir un cadre structurant, sécurisé et adapté à des jeunes sportifs scolarisés de tous horizons, en conciliant exigences académiques, suivi éducatif et pratique sportive de haut niveau. A ce titre, ce centre d'excellence constitue un équipement à vocation éducative, sociale et sportive, participant à l'intérêt collectif et au dynamisme du territoire.

Ce projet revêt donc une dimension non économique et d'intérêt général, ne conditionnant pas la mise en oeuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété de la personne publique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Ce bail emphytéotique administratif sera conclu pour une durée de 18 ans avec le Fonds de dotation BIRD, lequel réalisera à ses frais un programme d'investissement pour la réalisation d'un centre d'excellence sportive. L'affectataire de ce centre sportif sera l'association Valence Romans Drôme Rugby (VRDR), qui devra supporter les charges d'entretien, de fluides, de taxe foncière. Les installations et équipements du centre pourront, le cas échéant, être mutualisés avec les associations sportives de la Ville (conditions et modalités à définir avec l'association VRDR).

Au préalable de la signature du bail emphytéotique administratif, une promesse de bail est nécessaire fixant les conditions suspensives suivantes :

- Preneur : Fonds de dotation BIRD
- Parcelles : BO n°108, 112 et 114 – route de Malissard à Valence
- Superficie totale : environ 4 700 m²
- Durée : 18 ans
- Programme d'investissement : le preneur réalisera sur le foncier mis à disposition et à ses frais, un programme d'investissement visant à la réalisation d'un centre d'excellence sportive. (voir programme et esquisses en annexes du courrier de manifestation d'intérêt du 5 mars 2026)
- Destination : le centre d'excellence aura vocation à être destiné à la formation de jeunes scolarisés, inscrits dans un parcours Sport-Etudes, notamment dans le cadre de leur formation sportive au sein du club Valence Romans Drôme Rugby)
- Affectation et modalités d'exploitation : l'association Valence Romans Drôme Rugby sera l'affectataire du centre. A ce titre, le centre sera mis à disposition de cette association par le Fonds de dotation, laquelle devra supporter les charges d'entretien, les fluides, la taxe foncière ainsi que, le cas échéant et sauf cas d'une mise à disposition gratuite du foncier, un loyer destiné à couvrir le montant de la redevance due au titre du BEA. Les installations et équipements du centre pourront le cas échéant être mutualisés avec les associations sportives de la Ville, dans des conditions et selon des modalités à définir avec l'association VRDR
- Terme du BEA : au terme normal de la durée du BEA, les constructions réalisées sur le foncier mis à disposition reviendront de plein droit et gratuitement à la Ville de Valence
- Conditions suspensives de droit commun (notamment origine de propriété régulière, disponibilité juridique et matérielle du foncier, absence de servitudes, réseaux et tout autre contrainte faisant obstacle à la réalisation du projet)
- Justification du caractère définitif des délibérations du conseil municipal et obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet définitif, purgées de tout recours et retrait administratif

Le bail emphytéotique administratif sera conclu à titre gratuit (ou à défaut à l'euro symbolique) avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le preneur.

Au terme normal de la durée du bail emphytéotique administratif, les constructions réalisées sur le foncier mis à disposition reviendront de plein droit et gratuitement à la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'approuver la promesse de bail emphytéotique administratif et la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sous réserve de la levée des conditions suspensives avec le Fonds de dotation BIRD portant sur la réalisation d'un centre d'excellence sportive sur une emprise d'environ 4 700 m² à détacher des parcelles cadastrées section BO n° 108, BO n° 112 et BO n° 114 situées route de Malissard ; pour une durée de 18 ans à compter de la date de signature de l'acte, à titre gratuit (ou à défaut à l'euro symbolique) ;
- D'autoriser le Fonds de dotation BIRD, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du Code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature du bail emphytéotique administratif. Ladite autorisation vaut accord du gestionnaire du domaine public en application de l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme (Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ;
- D'autoriser le preneur ou toute personne physique ou morale s'y substituant à réaliser toutes investigations et sondages sur site afin de pouvoir lever les incertitudes et d'avancer dans la conception du projet ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du preneur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et apporter toutes modifications mineures sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause les conditions essentielles ayant fondé la présente délibération, ou qui en seraient la suite et la conséquence, notamment la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif .

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Courrier du Fonds de dotation BIRD du 5 mars 2026
- Avis des Domaines du 5 mars 2026

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur VINCENT.

M. Grégoire VINCENT : Oui, merci. Alors, une première chose, qu'est-ce qu'un fonds de dotation ? C'est une structure à but non lucratif qui finance ou porte des actions d'intérêt général. Tout don à un fonds de dotation donne droit à une déduction fiscale de 66 % pour les particuliers, de 60 % pour les entreprises. Allons plus loin, qu'est-ce que le fonds de dotation BIRD ? Il a été créé en 2023, le siège social est basé à Paris et il a été fondé par Pieric BRENIER et sa famille. Il soutient des causes éducatives, environnementales ou des projets en soutien à la cause animale. Les projets soutenus jusqu'à aujourd'hui sont des actions de développement à Madagascar, en Inde, en Asie du Sud-est, au Bénin et bien plus encore, portés par des ONG reconnues. Plus, plus localement, et cela vous parlera, le refuge Saint-Roch à Étoile-sur-Rhône.

Alors, ce fonds de dotation va donc financer et construire le centre d'excellence. Construction à 3,3 millions €. Un espace sportif pour 100 jeunes avec une salle de musculation, un dojo, une salle de massage, une salle d'analyse vidéo, une salle commune, une salle de réunion, quatre vestiaires et un lieu d'hébergement pour 24 pensionnaires. Qui seront concernés par ces installations ? Il est écrit que l'association VRDR est définie comme affectataire du site. Cela concernera 250 jeunes en parcours sport-études dans le cadre de leur formation au VRDR, dont des jeunes en difficulté financière, et dont 25 jeunes du centre de formation pour le club professionnel VRDR dont Monsieur BRENIER, rappelons-le, est un financeur majeur avec COHESIO.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Le budget prévisionnel du centre, c'est d'abord le loyer par logement, 200 € par logement, loyer plutôt modique. Et puis il est stipulé la possibilité d'un naming, donc de nommer le centre au nom d'une marque privée. J'aimerais bien avoir d'ailleurs plus d'indications là-dessus, si c'est vraiment envisagé. Et puis l'association VRDR qui financera sur son budget propre. Ce montage m'amène à poser trois questions.

La première, pouvez-vous nous préciser la part réelle d'utilisation du centre d'excellence par le centre de formation du club professionnel VRDR, quand bien même porté par l'association, tant pour les infrastructures que j'ai citées que pour l'hébergement, et indiquer si les 24 logements seront exclusivement réservés à ces jeunes du centre de formation ou ouverts à d'autres publics.

Concernant l'intérêt général et le public bénéficiaire, pouvez-vous nous détailler la part de bénéficiaires relevant de l'intérêt général, et notamment, j'insiste, sur les jeunes en difficulté financière ; ainsi que les garanties mises en place par la commune pour s'assurer que ce projet financé par le fonds de dotation respecte pleinement cet objectif d'intérêt général.

Et pour conclure, une dernière question, quelles garanties la municipalité a-t-elle en contrepartie de la mise à disposition du foncier ? Parce que je le rappelle, certes le bâtiment reviendra à la Ville au bout de 18 ans, mais cela représente quand même, il me semble, 250 ou 300 000 € le loyer qui ne sera pas versé dans cette période-là. Donc quelles garanties la Ville aura-t-elle pour s'assurer que ces infrastructures soient effectivement ouvertes à d'autres associations sportives, et surtout selon quelles modalités précises. Je vous remercie pour les réponses que vous pourriez éventuellement m'apporter.

M. Nicolas DARAGON : Franck SOULIGNAC.

M. Franck SOULIGNAC : Merci pour ces questions précises. Sur la part réelle d'utilisation du VRDR, comme c'est indiqué dans la délibération, vous l'avez vu, les conditions et les modalités restent à définir avec l'association VRDR qui va rester le gestionnaire principal du centre d'excellence. Nous sommes bien sur un projet d'intérêt général. Je parlais tout à l'heure dans mon propos de réponses équilibrées que nous apportons, je pense, aux Valentinoises et aux Valentinois au gré de toutes les actions municipales que nous portons. Et là, nous en avons une. Sur le sport en particulier, cette réponse équilibrée est une réponse sur le sport dans les quartiers Politique de la Ville ; c'est sur l'accompagnement sportif dans les écoles au travers notamment du périscolaire et des conventions que nous faisons avec les associations ; c'est le handisport et le sport adapté ; c'est le soutien aux nombreuses associations sportives partout dans les quartiers de la ville et tous les quartiers de la ville.

Et donc nous sommes aussi, et nous intervenons aussi sur le sport de haut niveau. Nous sommes bien là sur le sport de haut niveau aussi et l'accompagnement de la politique sportive de haut niveau, parce qu'il est important que nos clubs sportifs de haut niveau forment des jeunes et ne se les fassent pas entre guillemets « voler » par d'autres clubs. C'est important, nous en discutons la semaine dernière justement avec les coprésidents du VRDR, il est important aujourd'hui de fixer nos jeunes sur le territoire, et nos talents. C'est notamment ce qui fait le succès de Toulouse en rugby, si vous suivez ce sujet, 60 % des jeunes issus du sport de haut niveau sur Toulouse sont issus du club de formation. Et donc cela permet aussi à nos clubs de haut niveau de garder les talents. Voilà l'objectif qui est bien évidemment un objectif d'intérêt général. C'est une évidence pour ce sujet de centre d'excellence sportive.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame PRIOTTO.

Mme Christine PRIOTTO : Je voulais apporter quelques remarques. D'abord, comme vous l'avez dit, Monsieur VINCENT, en fait ce partenariat est autorisé et même encouragé par la loi puisque, comme vous l'avez dit, les entreprises bénéficient d'avantages fiscaux. Donc c'est bien la volonté de notre législateur que d'inciter les entreprises sur les territoires à contribuer, quand elles créent de la richesse et qu'elles ont des bénéfices importants, à des projets d'intérêt général. En fait, cela devrait vous réjouir, car je crois que dans votre famille politique on aime beaucoup dire que les entreprises doivent contribuer plus à des actions d'intérêt public et général. En fait, nous y sommes, donc il faut se

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

réjouir de ce type de partenariat. Vous le verrez tout à l'heure, il y a une autre délibération que je présenterai qui est un peu de la même inspiration, puisque ce sont des entreprises du territoire qui financent la ville sur des projets.

Vous avez évoqué, juste pour conclure, le refuge qui est situé désormais à Étoile, pour les animaux. Il se trouve que j'ai eu l'opportunité d'aller le visiter récemment. Je vous invite vraiment à le faire parce que c'est un établissement exemplaire, où les animaux sont accueillis dans des conditions d'excellence, au milieu de la nature. Pour ceux qui connaissent un peu les refuges animaliers, ce n'est pas toujours le cas. Donc, allez-y, vous serez accueilli par l'équipe là-bas, et je pense que c'est vraiment une très belle réalisation qui a pu être menée sous le précédent mandat pour la cause animale.

M. Nicolas DARAGON : Merci. La garantie, puisque c'est le sujet que vous avez posé, est que nous restons propriétaires du terrain quoi qu'il arrive et que l'avis des Domaines donnait une location à zéro euro. Donc il n'y a pas de geste particulier de la collectivité. La mise à disposition du terrain a été évaluée par le Service des Domaines à zéro euro. Monsieur MAGNIN.

M. Stéphane MAGNIN : Oui, merci. Une précision. En fait, dans l'annexe 6 du courrier de BIRD intitulée « budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'excellence sportive », il apparaît que le résultat d'exploitation va être déficitaire de 80 000 € par an. Si c'est le VRDR qui va effectivement gérer tout cela, est-ce que pour lui c'est faisable ou pas ? Et sur 18 ans, cela représente quand même un engagement de 1,4 million € pour le club. Donc j'aimerais avoir des précisions par rapport à cela. Alors, c'est un prévisionnel, évidemment, mais c'était notre inquiétude aussi.

M. Nicolas DARAGON : Merci. C'est un budget prévisionnel déficitaire d'exploitation. Mais évidemment, cela rentre dans le compte général de l'association qui elle n'est pas déficitaire. Je veux le dire, parce que l'ensemble consolidé du VRDR fait partie des cinq clubs d'élite, Top 14 et Pro D2, à avoir un résultat d'exploitation excédentaire. Il y a seulement cinq clubs en France qui font partie de l'élite, qui ont un résultat excédentaire. Ce qui veut dire que nous avons affaire à une association et à un club professionnel qui sont extrêmement bien gérés et qui sont parfaitement connectés pour faire évoluer les jeunes, d'abord dans leur centre de formation, puis ensuite pour le sport de haut niveau. Monsieur VINCENT.

M. Grégoire VINCENT : Oui. Je voulais rassurer tout le monde. Les écologistes et l'ensemble de mon groupe, nous sommes pour le rugby professionnel et nous sommes supporters du VRDR. Je note, je prends acte que vous n'avez pas répondu à ma question concernant les 24 logements qui seront construits. Est-ce qu'ils seront réservés pour les jeunes du centre de formation, est-ce qu'ils seront ouverts ? Je note aussi que vous n'avez pas répondu à ma question concernant les jeunes en difficulté financière. Quelle part sur les 250 jeunes ? Quelle part sur les logements ? Le savez-vous ? Puisque c'est un des éléments qui permettent de définir l'intérêt général. L'intérêt général, ce n'est pas juste « le rugby c'est bien, le professionnalisme c'est bien. » Et puis, même si c'est une question qui paraît subsidiaire, pour rebondir sur la question de mon collègue Stéphane MAGNIN, dans le budget, il y a la question du naming. Voilà, je pense que c'est un sujet symbolique qu'un centre d'excellence, qui concernera des jeunes, porte le nom d'une marque. Je n'attends pas forcément de réponse, je prends acte qu'il n'y en a pas eu.

M. Nicolas DARAGON : Ce que nous allons faire, c'est que nous allons nous donner la liberté de vous en donner une quand même. Sauf si vous nous l'interdisez.

M. Grégoire VINCENT : Avec plaisir. Je vous écoute.

M. Nicolas DARAGON : C'est vraiment trop aimable. Non, mais pour être clair, vous savez, dans la délibération, et c'est ainsi que Franck SOULIGNAC vous l'a dit, donc nous vous avons déjà répondu, la totalité de ces éléments va être portée par le club et va être ajustée. C'est écrit dans la délibération. Cela veut dire que le club apportera les réponses. Obligatoirement. Il n'a pas le choix, puisque c'est dans la convention.

Quant au naming, moi, je n'ai pas de difficulté vis-à-vis de cela, puisque nous sommes face à un ensemble VRDR qui est soutenu par ses partenaires. Quand il s'agit de haut niveau ou de formation, ils sont soutenus par des partenaires ou des sponsors. Nous avons la chance, en plus, d'avoir sur notre territoire, je le redis, non seulement un club qui est sain, mais

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

en plus un club qui est financé à plus de 60 % par les partenariats. Ce qui est énorme, ce qui allège d'autant le poids pour la collectivité, et ce qui, pour autant, produit une formation sportive de très haut niveau au bénéfice de tous nos jeunes. Et cela aussi fait partie de l'intérêt général. Ce n'est pas juste « le sport de haut niveau c'est d'intérêt général ». C'est la formation qui est apportée à nos jeunes qui leur permet d'évoluer et parfois jusqu'au haut niveau. Oui, c'est d'intérêt général et cela donne des valeurs, en plus. Monsieur MAGNIN, allez-y.

M. Stéphane MAGNIN : Oui, alors si nous pouvons nous féliciter, effectivement, qu'actuellement le club soit excédentaire, malheureusement sur 18 ans nous ne pouvons pas forcément voir venir. Et dans ce cas-là, la convention passée prévoit-elle cet événement éventuel de ne pas pouvoir assumer, malgré tout, ce prévisionnel ?

M. Nicolas DARAGON : Oui. Bail emphytéotique, donc locataire, donc il y a clause de retour. Cela veut dire que si jamais il y avait une difficulté, forcément le local reviendrait à la collectivité, il reviendrait plus tôt, mais évidemment nous espérons plutôt que le club va évoluer dans sa trajectoire et que ce sera plutôt l'inverse qui se produira.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education		
2026/03-21/66	Aides aux particuliers pour l'achat de piège individuel anti-moustiques tigres pour l'année 2026	Rapporteur: Kérha AMIRI

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre et de la politique active de la Ville menée pour limiter sa prolifération et sensibiliser le public, le Conseil Municipal du 24 mars 2025 a validé la mise en place d'un soutien financier au profit des habitants en accordant une subvention pour l'acquisition en 2025 de dispositif individuel de lutte contre la présence de moustiques tigres.

Les habitants ayant montré leur intérêt pour cette opération avec 535 dossiers déposés dont 491 ayant été validés pour un montant total de 18 860 € de subventions versées, la ville de Valence souhaite renouveler l'opération pour l'année 2026.

L'approbation de la mise en place de cette nouvelle aide financière aux particuliers et de ses modalités d'application, est soumise aujourd'hui à votre assemblée.

Le projet de règlement du dispositif est joint en annexe de la présente délibération. Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

Elle est à destination des habitants de Valence, personnes physiques, qui justifient de leur domiciliation sur la commune. Sont exclues les personnes morales de droit public ou privé. Une seule demande par foyer sera acceptée. La ville propose de financer 60% du prix d'achat TTC de pièges à moustiques de type actif ou passif, selon les précisions du règlement, dans la limite de 40 € par foyer. Les foyers ayant déjà bénéficié d'une subvention lors d'une campagne d'une année donnée, ne pourront pas en obtenir une nouvelle pendant les 2 années qui suivent celle de leur attribution.

L'enveloppe globale disponible pour le dispositif 2026 s'élève à 30 000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à éventuel épuisement du budget global fixé ci-dessus et pour les achats réalisés entre la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026.

Pour les années suivantes, si les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Commune, le renouvellement de la campagne annuelle de subventionnement sera mis en place dans les mêmes conditions.

Cette délibération a pour but d'approuver la mise en place d'une participation financière pour l'acquisition par les particuliers de piège individuel anti-moustiques tigres et le règlement correspondant fixant modalités d'attribution pour l'année 2026 et les suivantes.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer une subvention aux foyers valentinois en faisant la demande et dont le dossier respecte le règlement ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit prévu à cet effet au budget principal, chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement relatif à la participation financière pour l'acquisition de piège individuel anti-moustiques

M. Nicolas DARAGON : Voilà, dans un maximum de 40 € et un maximum de 60 %, ce qui veut dire que nous avons parfois financé la totalité du piège, parce que la plupart d'entre eux valent moins cher que cela. Monsieur VEYRET.

M. Pierre-Jean VEYRET : Oui, Monsieur le Maire, nous avons également un peu entendu parler des problèmes des moustiques tigres pendant la campagne électorale, même si la période ne s'y prêtait pas. Je crois que Kérha en a parlé un peu, mais nous serions preneurs d'un bilan. Parce que vous l'avez lancé l'année dernière et je crois que la délibération ne parle pas trop de chiffres, ce que cela a donné exactement.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Alors, Kérha, les chiffres, allons-y.

Mme Kérha AMIRI : Alors, 535 demandes, 491 validées. Souvent, les rejets étaient que le piège avait été acheté avant la délibération et que ce n'étaient pas des pièges actifs ou passifs. Et ensuite, l'efficacité, nous ne pouvons pas le relever. Nous ne savons pas d'une année à une autre s'il y a plus de moustiques, moins de moustiques, donc forcément c'est au ressenti de chacun.

M. Nicolas DARAGON : Très bien. Nous aurons, en revanche, un bilan sur les bornes que nous avons choisi de prolonger d'une année, mais autant vous dire que la première année c'est catastrophique. C'est quasiment nul, voilà. Et donc nous avons dit : nous remettons une deuxième année, pour voir, parce que nous ne savons pas, peut-être qu'il va y avoir une affluence de moustiques dans ce coin-là pendant l'été. En tout cas, pour ceux qui ont des pièges individuels, cela fonctionne très bien, pour être clair. C'est à prix très abordable et cela peut être financé, je vous le redis, quasiment à 100 %.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

GINIER-GILLET, Abir OUERGHI, Stéphane RENARD, Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1
Sandra MIVIERE

2026/03-21/67 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AFM Téléthon pour l'année 2026	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'année 2026, les montants d'attribution de subventions versées par la Commune à des associations du secteur de la santé œuvrant sur le territoire de Valence ont été validés.

Le dossier de demande de l'association AFM Téléthon reçu en octobre 2025 pour la campagne des subventions 2026 était incomplet et l'attribution a dû être reportée le temps de recevoir les documents complémentaires.

Ces documents ont été transmis et cette demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville pour 2026 a pu être instruite par la Direction Santé Publique. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de 460 € pour l'exercice 2026.

Cette association avec ses bénévoles, accompagne tout au long de l'année les personnes touchées par une maladie neuromusculaire et leur famille. Elle assure notamment un lien de proximité en organisant des réunions d'information, des échanges de pairs à pairs ou des sorties pour soutenir les malades et leurs proches aidants.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement de 460 € à l'association AFM Téléthon pour soutenir son action.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 460 € à l'association AFM Téléthon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/68 Convention de partenariat entre la ville de Valence et le département de la Drôme relative aux actions santé-famille de l'année 2026	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Drôme, qui est l'un des 16 signataires du Contrat Local de Santé 2025-2027 du territoire, œuvre pour la santé des valentinois en partenariat avec les services compétents de la Ville.

La convention de partenariat et de financement entre le Conseil Départemental de la Drôme et la ville de Valence pour les actions menées dans ce domaine est arrivée à échéance en fin d'année 2025. Son renouvellement dont le texte est joint en annexe, est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Sur cette nouvelle période d'un an, le Conseil Départemental de la Drôme poursuit son soutien pour les actions suivantes :

Dans le cadre de ses missions de prévention primaire ou secondaire des comportements à risques chez les jeunes et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, le Département :

- Soutient la Direction Education Jeunesse qui met en place des actions de proximité, des actions grand public et l'animation du collectif familles permettant de renforcer l'accompagnement des familles du territoire.
- Fait appel au Point Relais Oxygène, service de la Direction Santé Publique, pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et la prévention des conduites à risques et les situations de mal-être chez les jeunes de 16 à 25 ans et leur entourage.
- S'appuie sur les compétences de l'équipe pluridisciplinaire du Centre Santé Jeunes pour l'organisation de consultations médicales et d'actions collectives de promotion de la santé pour les jeunes 16-25 ans vulnérables.

Au titre des compétences dévolues aux départements en matière de prévention et de prise en charge des mineurs non accompagnés, le Département de la Drôme délègue une partie de ses missions à la ville de Valence, notamment pour la mise en œuvre de consultations médicales et de bilans de santé réalisés au sein du Centre Santé Jeunes.

L'Agence Régionale de Santé ayant confié au Département de la Drôme l'organisation des vaccinations publiques, celui-ci fait appel à la Direction Santé Publique de la ville de Valence pour améliorer le taux de couverture vaccinale du territoire. La Ville mettra en place des séances de vaccinations du calendrier vaccinal, à titre gratuit, sur le territoire de la Commune. Le Département fournit les vaccins correspondants.

Cette nouvelle convention présente les objectifs et modalités visés dans le cadre de chacune des actions listées ci-dessus et menées par les services de la Ville.

Elle fixe également les montants de subvention accordés pour soutenir financièrement l'organisation et la réalisation de ces actions. Ainsi, les dotations financières allouées à la Commune par le Conseil Départemental de la Drôme sont les suivantes pour l'année 2026 :

- Actions de prévention en faveur des familles : 3 000 € ;
- Actions du Point Relais Oxygène : 2 500 € ;
- Consultations médicales et bilans de santé pour les 16-25 ans : 6 000 € ;
- Consultations médicales pour les mineurs non accompagnés : 5 000 € ;
- Vaccinations publiques : 10 000 €.

Soit au total 26 500 € pour l'année.

La présente convention est pour les actions menées dans l'année 2026.

Cette délibération a pour but d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la ville de Valence et le Département de la Drôme pour l'année 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement à intervenir entre la ville de Valence et le Conseil Départemental de la Drôme pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2026.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat et de financement avec le Département de la Drôme

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame PORCHE.

Mme Valentine PORCHE : Oui, au regard de cette convention de partenariat entre la Ville et le Département de la Drôme touchant au soutien, à la vie relationnelle des familles, à la santé des jeunes et à la prévention des comportements à risques, qui comporte énormément d'actions très importantes pour les Valentinois. Nous pouvons cependant regretter l'absence d'action en faveur de la santé sexuelle et de la prévention des violences sexuelles, pourtant considérées comme l'un des comportements à risques chez les jeunes. Cela met crûment en lumière le vide laissé par la fermeture de sept centres de santé sexuelle, dont un à Valence, décidée par le Département de la Drôme en 2025, aujourd'hui présidé par Monsieur SOULIGNAC, également élu de la majorité à Valence.

Désormais, l'absence de réelle politique publique concertée pour la santé sexuelle entre la Ville de Valence et le Département laisse nombre de jeunes livrés à eux-mêmes, mal informés ou mal aiguillés dans leur parcours de soins et laisse prospérer les violences sexistes et sexuelles sur notre territoire. Ces violences qui concernent notamment beaucoup les jeunes de 16 à 25 ans, vous le savez aussi bien que moi. Ce sont autant de terrains propices au développement de conduites à risques et de parcours personnels fragilisés, en particulier au sein de familles précaires ou de jeunes en rupture familiale. Nous regrettons ainsi la fragilisation extrême décidée par le Département d'une politique publique en faveur de la santé sexuelle qui permettrait d'agir de façon cohérente et complète sur l'ensemble des conduites à risques chez les jeunes. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, madame. Alors, par principe, je voudrais que l'on se dise les choses. Vous l'observerez d'ailleurs pour d'autres qui exercent des mandats ailleurs. Ici, c'est bien l'enceinte du Conseil municipal. Et donc, si vous voulez vous adresser aux élus départementaux, n'hésitez pas à aller le faire, c'est un tout petit peu plus loin sur l'avenue du président Édouard Herriot. Au demeurant, puisque vous abordez un sujet qui vous semble d'intérêt général, Franck SOULIGNAC peut vous apporter quelques éléments de réponse.

M. Franck SOULIGNAC : Oui, je partage effectivement, bien évidemment, ce que vient de dire Monsieur le Maire et je ne crois pas que cette enceinte doive devenir l'enceinte du Conseil départemental, bien que le président du Conseil départemental et un certain nombre de conseillers départementaux siègent au sein de notre assemblée. Mais je voudrais quand même vous dire un mot sur ces centres de santé sexuelle, parce que j'ai entendu beaucoup de choses, le pire, pas beaucoup de meilleurs, beaucoup de pires et notamment sur la volonté de nous faire passer pour d'affreux rétrogrades sur ces sujets de prévention.

Je voudrais simplement vous dire que le Département continue à intervenir sur les sujets de santé sexuelle en mettant sur la table 700 000 €, notamment en finançant le planning familial. La différence, c'est que nous ne gérons plus de façon directe. Maintenant, nous nous appuyons de façon indirecte sur un certain nombre de partenaires. Et donc il me paraît important de dire que le Conseil départemental continue à agir sur ces sujets-là. Et vous dire aussi que ces centres de santé sexuelle, en réalité, dans leur activité, 84 % de leur activité était de l'intervention en milieu scolaire. Du ressort de l'État, donc, et du ministère de l'Éducation nationale C'est donc au ministère de l'Éducation nationale et à l'État de prendre ses responsabilités et d'intervenir en milieu scolaire, et non au Département. C'est la raison pour laquelle nous avons pris cette décision.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Mais puisque, semble-t-il, et parce que nous avons reçu beaucoup de leçons de morale sur ces sujets, je voulais, moi, en faire un et citer notamment une vidéo que vous aviez faite pendant la campagne électorale, Madame PORCHE. Je vous cite : « Nous allons faire de Valence une ville féministe. À Valence, l'égalité doit devenir une réalité. » Ces mots sont de vous, lors d'une vidéo qui avait été faite pour le 8 mars. Et votre groupe, aujourd'hui, si je compte bien, c'est trois hommes et une seule femme. Lorsqu'une d'entre elles démissionne, vous ne prenez pas la peine de la remplacer par une autre femme. Voilà votre premier acte politique. Donc je veux bien recevoir des leçons de morale sur notre action au Conseil départemental, mais déjà, appliquez-vous vos promesses à vous-même, ce serait une bonne chose pour que les Valentinois vous fassent confiance. Parce qu'à peine l'élection passée, à peine votre groupe constitué, vous ne respectez déjà plus vos propres engagements. Vous nous promettez l'égalité et vos actes organisent finalement l'inverse.

Donc je pense aujourd'hui en particulier à une femme, cela a été fait notamment par Monsieur VINCENT, une femme qui vous a soutenue d'ailleurs, que j'ai aperçue tout à l'heure, une femme qui, dans cette enceinte, a toujours porté avec constance, exigence et courage la cause de l'égalité hommes-femmes ; elle qui en a fait un combat, me semble-t-il, sincère et jamais opportuniste. Et je serais curieux de connaître notamment le regard d'Annie ROCHE sur votre choix. Pour ma part, il m'interroge profondément sur la sincérité de vos engagements, mais chacun appréciera la cohérence, Mme PORCHE.

M. Nicolas DARAGON : Kérha AMIRI.

Mme Kérha AMIRI : Moi, je tiens aussi à souligner, quand même, parce que nous sommes sur Valence donc nous parlons de Valence, que nous avons la chance d'avoir un centre de santé jeunes, place Latour-Maubourg, qui est dirigé par notre médecin directeur Lucile Vercoutère, avec une super équipe composée de quatre médecins, une infirmière coordinatrice, et qui organise régulièrement des actions de dépistage des infections sexuellement transmissibles et de prévention à l'aide de l'école d'infirmières, notamment pour informer sur les IST, encourager le dépistage régulier, gratuit et confidentiel, distribuer des moyens de protection, préservatifs et conseils pratiques, et sensibiliser aux comportements à risques. Donc je tiens à les remercier. Ils interviennent souvent en collaboration avec la fac. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/69 Avenant à la convention de prestation avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette - Programme Vélo Egaux	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 03 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de prestation entre la Ville de Valence et FUB Service portant le programme Vélo égaux.

Dans le contrat de prestation de services signé, deux types de prestations étaient proposés aux bénéficiaires : une prestation d'initiation à la mécanique vélo et une prestation de réparation vélos. Aujourd'hui l'agent de la MPT du Centre-Ville ayant obtenu la certification, il est possible de proposer une nouvelle prestation : atelier d'apprentissage de la mobilité à vélo.

Il est donc proposé de signer cet avenant venant compléter l'article 5 du contrat de prestations signé entre la Ville et la Société FUB Services qui porte le programme vélo-Egaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec la FUB Service dans le cadre du programme Vélo-Égax, sur l'activité de vélo-école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les recettes sur le chapitre correspondant ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant au contrat de prestation de services avec la FUB Service dans le cadre du programme Vélo-Égax

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHI, Stéphane RENARD, Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Sandra MIVIERE

2026/03-21/70	Révision de la carte scolaire	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	-------------------------------	------------------------------

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education qui précise que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

Considérant que la sectorisation de la carte scolaire vise à permettre à la Commune de maîtriser les flux de fréquentation scolaires dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré, en fonction des effectifs prévisionnels déterminés conjointement par la DASEN et la Collectivité ;

Considérant que la sectorisation en vigueur n'est plus, dans certains quartiers de la Commune, adaptée aux effectifs et ne permet plus de réguler convenablement les flux d'inscription entre les différentes écoles ;

Considérant qu'il convient de veiller à la juste répartition des effectifs sur l'ensemble des écoles de la Commune en vue de maintenir une qualité d'enseignement et à contrario d'éviter des fermetures de classes,

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de réviser la sectorisation de la carte scolaire afin de permettre à Monsieur le Maire, responsable de l'inscription des enfants, en âge d'être scolarisés dans les écoles publique du 1^{er} degré sur sa commune, de maîtriser les flux en fonction des prévisionnels d'élèves et des moyens dégagés par la Direction académique des services de l'Education nationale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Suite à la construction de nouveaux logements sur la partie Est de l'avenue Victor Hugo, il est proposé d'affecter au secteur de l'école Paul Langevin, les inscriptions relevant des logements à compter du numéro 471 de l'avenue Victor Hugo côté impair et la rue du clos Léopoldine.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de réviser la sectorisation de la carte scolaire, pour une entrée en vigueur en septembre 2026 en affectant au secteur de l'école Paul Langevin les logements à compter du numéro 449 de l'avenue Victor Hugo côté impair et la rue du clos Léopoldine.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Ce sont uniquement des immeubles de construction neuve avec de nouveaux habitants, ou est-ce qu'il y a des habitants qui habitent déjà sur ces numéros et est-ce que vous avez pu organiser une consultation, une concertation avec eux avant ce changement de carte scolaire ?

Mme Cécile PAULET : Ce n'est pas encore habité, en fait.

M. Nicolas DARAGON : C'est en construction.

Mme Cécile PAULET : Donc pour l'instant, c'est par rapport aux effectifs que nous avons pu dénombrer à la fois sur Buisson, parce que ce sont des élèves qui auraient dû aller sur l'école Buisson, sur Valensolles. Quand nous avons vu les effectifs et quand nous regardons les deux écoles, c'est une révision qui est bien sûr concertée avec l'Éducation nationale. Mais aujourd'hui, effectivement, il y a des prévisions qui sont faites, mais nous ne sommes pas du tout sûrs, mais en tout cas les enfants doivent aller sur Langevin puisque Buisson est assez complet. Je rappelle que Buisson est une école dans un quartier prioritaire, donc les classes sont plus petites.

M. Nicolas DARAGON : Sachant que pour aller à Langevin, au 471 il y a le passage Kléber, du coup c'est même plus près.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/71	Subvention Lux (Entrées cinéma) pour les écoles REP - Rectification	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal du 15 décembre 2025 a adopté une délibération ayant trait au versement d'une subvention aux écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ainsi que celles situées sur le quartier politique de la Ville de Valensolles en vue de faciliter l'accès de leurs élèves à la programmation culturelle du Lux.

Cette délibération comprend une erreur matérielle sur les montants de subvention à allouer à certaines écoles élémentaires bénéficiaires, compte-tenu qu'une partie de leurs effectifs scolaires n'a pas été prise en compte.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Aussi, vous est-il proposé cette délibération rectificative et son annexe qui mentionne le solde manquant à verser à six écoles, sachant que le premier versement a déjà été effectué, conformément à la délibération du 15 décembre 2025.

Le montant total du solde de subvention à verser à ces six écoles au titre de leur fréquentation au Lux s'élève à 1737 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder le versement de ce solde réparti selon le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau de répartition du solde de la subvention

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/72 Contrat Municipal étudiant - Recours gracieux	Rapporteur: Marie BALSAN
--	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission d'attribution qui s'est déroulée le 8 octobre 2025, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 14 janvier 2026 pour étudier 4 dossiers. 3 dossiers ont obtenu un avis défavorable. 1 dossier a obtenu un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir Mme RAKI Maïssa.

Ce dossier répond aux critères des cas généraux conformément à l'article 2.1 du règlement et percevra un CME à 100%.

Pour l'année 2025-2026, c'est donc un total de 97 dossiers acceptés (96 lors de la première commission et 1 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 120 dossiers ont été étudiés. 23 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2025-2026, aucun étudiant n'est sorti du dispositif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avis favorable émis par la Commission de recours gracieux réunie le 14 janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/73	Convention de labellisation "Guid'Asso"	Rapporteur: Nadège RIOTTE
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, à travers son service Vie associative, mène depuis plusieurs années une politique active de soutien, d'accompagnement et de valorisation des associations locales.

Le dispositif « Guid'Asso », porté par l'État, a pour objectif de structurer un réseau départemental d'appui à la vie associative afin d'offrir gratuitement à toutes les associations un service d'accueil, d'information et d'accompagnement de proximité.

L'intégration de la commune au réseau « Guid'Asso 26 » s'inscrit naturellement dans la continuité des actions déjà engagées par la Ville et constitue une reconnaissance de son engagement auprès du tissu associatif local.

La Direction académique des services de l'éducation nationale de la Drôme propose, à ce titre, la signature d'une convention de labellisation « Guid'Asso – Accompagnement généraliste ».

L'adhésion à ce réseau permettra de renforcer, mutualiser et valoriser les services d'appui aux associations du territoire communal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de labellisation « Guid'Asso » annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de labellisation « Guid'Asso »

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Sandra MIVIERE

2026/03-21/74	Subventions aux associations culturelles 2026	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Conformément à la délibération du 15 décembre 2025 fixant les enveloppes des subventions 2026 pour les associations culturelles à 223 760 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'Association Art Contemporain en Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour soutenir ces activités sur le territoire.

Depuis sa création en 2013, l'AC//RA œuvre à la structuration du secteur des arts visuels à l'échelle de la région.

Elle assure 4 missions fondamentales :

- Communiquer : AC//RA anime et développe un portail numérique dédié à l'actualité de l'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes et fédère plus de 115 lieux d'art partenaires.
- Structurer : AC//RA accompagne le mouvement de structuration du secteur des arts visuels en Auvergne-Rhône-Alpes grâce notamment à l'organisation du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) [Panorama 2017/2019], au COEF Culture, à des rencontres professionnelles.
- Accompagner : Grâce à sa participation au Contrat d'Objectifs Emploi Formation (COEF) Culture, AC//RA soutient la professionnalisation des artistes et des lieux d'art.
- Sensibiliser : L'association cherche à sensibiliser les élus des collectivités territoriales aux spécificités des arts visuels et à l'intervention d'artistes-auteurs.

AC//RA est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par les collectivités territoriales.

Le budget prévisionnel global de l'association est de 104 430 €.

La Ville de Valence s'appuie sur l'AC//RA pour favoriser la communication de ses événements en arts plastiques et visuels.

Il est proposé d'attribuer à l'association Art Contemporain en Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2026.

L'association Arthéïa, anciennement dénommée Projection, a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2026.

Créée en 2017, cette association culturelle étudiante est composée d'étudiants en 3ème année de licence d'arts du spectacle de l'UGA de Valence. Le projet consiste à réaliser au terme de l'année scolaire un festival de cinéma intitulé « Ça cinéma ! » qui se déroulera à LUX, Scène nationale.

Le budget prévisionnel est de 4 234 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les dynamiques culturelles de partenariats sur le territoire valentinois, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 300 euros pour l'organisation du festival de films d'étudiants les 20 et 21 avril 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de Fonctionnement de 300 € (trois cent euros) à l'association ART CONTEMPORAIN EN RHONE-ALPES ;
- d'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle de 300 € (trois cent euros) à l'association ARTHEÏA.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2026 au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Sandra MIVIERE

2026/03-21/75 Edition 2026	Convention de partenariat avec TBM - Festival "Wall and love" -	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement des arts plastiques et visuels, en particulier dans l'espace public, la Ville de Valence soutient depuis 2023 le festival « Walls & Love », porté par l'association TBM issue du Collectif Sorry Graffiti.

Ce festival met à l'honneur les pratiques artistiques liées au graffiti et au street art. Il contribue au renouvellement du regard porté sur le patrimoine urbain et favorise les échanges et les rencontres avec les publics.

Pour sa quatrième édition, programmée du 22 août au 13 septembre 2026, l'événement permettra aux Valentinois d'assister à la réalisation de nouvelles œuvres dans l'espace public. Le projet prévoit notamment la réalisation de quatre fresques monumentales pérennes, implantées :

- Rue Faventines, dans le quartier Châteauvert / Latour-Maubourg ;
- Au sein de la résidence VRH « Pêcherie », dans le quartier Basse-Ville ;
- Rue B. Roux, dans le quartier Basse-Ville ;
- Rue Juiverie, en centre-ville.

Le festival comprendra également la réalisation :

- D'une fresque collective temporaire (JAM) sur un parking situé rue B. Roux, dans le quartier Basse-Ville ;
- D'une fresque éphémère, réalisée en partenariat avec l'Office du Commerce, sur un mur situé boulevard d'Alsace / Montalivet, en centre-ville.

Repères visuels dans la ville, ces réalisations viendront enrichir et rythmer le parcours de découverte des fresques déjà présentes sur le territoire.

L'association TBM a sollicité la Ville de Valence afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle édition, dont le budget global s'élève à 60 000 €. Il est proposé que la Ville participe à ce projet à hauteur de 25 000 €, au titre du Fonds d'Action Culturelle.

Il convient aujourd'hui de formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'association par une convention de partenariat ci-annexée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association TBM en 2026 au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'organisation de la quatrième édition du festival « Walls & Love » à Valence ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival « Walls & Love » à Valence en 2026 avec l'association TBM, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution ;
- De prélever le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre correspondant du budget 2026.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation du festival « Walls & Love » à Valence en 2026 avec l'association TBM

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CHRISTOPHLE.

M. Paul CHRISTOPHLE : Je crois que c'est la deuxième année.

Mme Marie-Françoise PASCAL : La quatrième.

M. Paul CHRISTOPHLE : La quatrième année. Je voulais savoir s'il y avait eu un appel à projets qui avait été passé pour sélectionner cette association, je ne sais pas quelle est la structure juridique. Et je voulais aussi savoir s'il y a une consultation, là aussi, des habitants sur les thèmes, sur les sujets qui font l'objet de ces fresques.

Mme Marie-Françoise PASCAL : Le festival est porté par l'association qui est issue du collectif Sorry Graffiti qui nous a fait la proposition d'organiser ce festival. Il y a trois sujets qu'il faut savoir. Le premier, c'est le collectif, qui est composé de professionnels, qui sélectionne les artistes. Le choix des bâtiments, le choix des murs est fait en concertation avec les propriétaires, privés ou publics. Et ensuite le travail avec les habitants se fait, animé par l'association TBM en lien avec soit les maisons de quartier, les conseils syndicaux, les commerçants, qui sont concernés par l'implantation du mur.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUEGHI, Stéphane RENARD, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Sandra MIVIERE

S'abstenant : 4

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

2026/03-21/76 Conventions de partenariat artistique avec le Collectif Théâtre Associatif Valentinois - Saison culturelle 2025 - 2026 du Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie.

Dans le respect de son projet artistique et dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, il noue des partenariats qui contribuent à l'éducation artistique, à la formation et à l'animation culturelle du territoire. Ces partenariats font l'objet de conventions qui déterminent les modalités précises.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat artistique ci-après :

CONVENTION	PARTENAIRE	SPECTACLE
1	Collectif Théâtre Associatif Valentinois	Festival Valenscène 3 au 6 Juin 2026

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival Valenscène avec le Collectif Théâtre Associatif Valentinois, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation du festival Valenscène avec le Collectif Théâtre Associatif Valentinois

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Sandra MIVIERE

2026/03-21/77	Gratuité des mises à disposition du Théâtre de la Ville - Saison 2025 - 2026	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une convention et d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Nom de l'association/structure	Date de l'évènement	Action	Cadre	Montant de la demande
--------------------------------	---------------------	--------	-------	-----------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

				de gratuité
Etablissement Scolaire Camille Vernet	13 mai 2026	Concert des élèves des spécialités et options Musique du Lycée	Soutien à l'action culturelle	899,09 €
Union Artistique des Cheminots Valentinois	16 mai 2026	Dans le cadre du jumelage avec la ville de Biberach, concert de quatre orchestres d'accordéonistes des deux pays	Soutien à l'action culturelle	899,09 €
TOTAL				1 778,18 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la gratuité du forfait location du Théâtre de la Ville à l'Etablissement Scolaire Camille Vernet, correspondant à un montant de 899,09 €,
- D'approuver la gratuité du forfait location du Théâtre de la Ville à l'Union Artistique des Cheminots Valentinois, correspondant à un montant de 899,09 €.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir QUERCHI, Stéphane RENARD, Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Sandra MIVIERE

2026/03-21/78 Conventions de partenariat dans le cadre de l'exposition Hubert Robert et Fragonard au musée de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Équipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, participe au rayonnement de la Ville au niveau national et international, grâce à ses expositions temporaires.

Dans le cadre de sa stratégie de communication, des partenariats avec différents médias sont développés afin d'amplifier la visibilité des expositions, d'accroître son attractivité et sa notoriété, de diversifier et d'élargir les publics.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition temporaire *Hubert Robert & Fragonard. Le sentiment de la nature* qui se déroule du 7 mars au 21 juin 2026, le musée s'associe avec plusieurs médias.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Arts in the city - N°1 en points de vente sur Paris et Ile-de-France et dans les gares en sorties culturelles : ce partenariat permet au musée d'avoir un encart publicitaire au tarif partenaires de 1500 € TTC au lieu de 2280 € TTC et de bénéficier d'un autre support de visibilité gratuit mentionné pour un valorisé à hauteur de 1260 € TTC.

En contrepartie, le logo d'Arts in the city sera présent sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire.

- ARTE : ARTE diffuse un programme audiovisuel hebdomadaire intitulé « Coups de cœur d'ARTE » composé d'actualités culturelles, dans lequel sont présentées les manifestations coup de cœur d'ARTE sélectionnées par cette dernière. ARTE s'engage à présenter l'exposition dans le cadre de ce programme. Ce partenariat prévoit également la mise en valeur de l'exposition sur son service numérique, dans son magazine mensuel d'annonce des Programmes « ARTE Magazine et par le biais de jeux en ligne.

En contrepartie, le logo de la chaîne ARTE est présent sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire. Il est également prévu la remise d'entrées gratuites durant le temps de l'exposition temporaire afin de réaliser les jeux en ligne.

- Beaux-Arts & Cie - n°1 de la presse culturelle française : ce partenariat permet au musée, via l'achat d'un encart publicitaire et d'un post Facebook d'un montant de 4950 € TTC, de bénéficier d'autres prestations de visibilité mentionnées dans la convention au titre du partenariat pour un montant valorisé à 8940 € TTC.

Il prévoit la publication d'encarts publicitaires dans un numéro du magazine Beaux-Arts, et du magazine Le Quotidien de l'Art ainsi que l'annonce et la mise en valeur de l'exposition dans les pages des magazines papiers et leurs supports digitaux (réseaux sociaux, newsletter, site internet).

Ce partenariat permet également aux lecteurs et abonnés du magazine Beaux-Arts Magazine et Le Quotidien de l'Art de gagner des entrées gratuites, lors de jeux concours.

En contrepartie, le logo du magazine Beaux-Arts et celui du Quotidien de l'Art sont présents sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire. Il est également prévu la remise d'entrées gratuites durant le temps de l'exposition temporaire afin de réaliser les jeux en ligne.

- Museum TV – 1ère chaîne de télévision entièrement consacrée à l'art : ce partenariat permet au musée, via l'achat d'un pack de prestations digitales d'un montant de 3000 € TTC, de bénéficier d'autres prestations de visibilité mentionnées dans la convention au titre du partenariat pour un montant valorisé à 18 000 € TTC.

En contrepartie, le logo de la chaîne Museum TV est présent sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire. Il est également prévu la remise d'entrées gratuites durant le temps de l'exposition temporaire afin de réaliser le jeu en ligne.

- Télérama - magazine hebdomadaire français, traitant principalement de culture et d'actualité politique et sociale, diffusé à près de 425 000 exemplaires en moyenne chaque semaine : ce partenariat permet, via un forfait de 1176 € TTC, de bénéficier de prestations de visibilité mentionnées dans la convention au titre du partenariat pour un montant valorisé à 25 900 € TTC. Il prévoit une insertion dans la rubrique sortir du magazine ainsi que l'annonce et la mise en valeur de l'exposition dans la newsletter Le Réveil Culture et l'accès abonnés du site internet Télérama sorties.

En contrepartie, le logo Télérama est présent sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire.

Cette délibération a pour but d'approuver les présentes conventions de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire concernée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat autour de l'exposition temporaire *Hubert Robert & Fragonard. Le sentiment de la nature* avec :
 - Arts in the city
 - ARTE
 - Beaux-Arts & Cie
 - Museum TV
 - Télérama

Telles qu'annexées à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec Arts in the city
- Convention de partenariat avec ARTE
- Convention de partenariat avec Beaux-Arts & Cie
- Convention de partenariat avec Museum TV
- Convention de partenariat avec Télérama

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/79	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 271 700 € pour les subventions de fonctionnement

La Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2026 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

AERO ULM VALENCE	2 500 €
AMICALE BOULE VALENTINOISE	3 900 €
ASSOCIATION VALENTINOISE DANSE SPORTIVE	1 000 €
CANOE CLUB VALENTINOIS	950 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

PETANQUE DU PARC JEAN PERDRIX	500 €
PETANQUE DU POLYGONE	2 000 €
SEIZIEME DAMIER	500 €
VALENCE HALTEROPHILIE	500 €
VALENCE SPORTS EXTREMES	6 500 €

Associations sportives SCOLAIRES – Fonctionnement

AS COLLEGE PAUL VALERY	400 €
AS LYCEE PROFESSIONNEL AMBLARD	300 €
AS LYCEE CAMILLE VERNET	500 €

Evènementiel

VALENCE BRIDGE CLUB – Tournoi de bridge de l'Agglomération valentinoise – 12, 13, 14 juin - St Marcel	1 500 €
---	---------

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de subventions de fonctionnement suivantes :

AERO ULM VALENCE	2 500 €
AMICALE BOULE VALENTINOISE	3 900 €
ASSOCIATION VALENTINOISE DANSE SPORTIVE	1 000 €
CANOE CLUB VALENTINOIS	950 €
PETANQUE DU PARC JEAN PERDRIX	500 €
PETANQUE DU POLYGONE	2 000 €
SEIZIEME DAMIER	500 €
VALENCE HALTEROPHILIE	500 €
VALENCE SPORTS EXTREMES	6 500 €

AS COLLEGE PAUL VALERY	400 €
AS LYCEE PROFESSIONNEL AMBLARD	300 €
AS LYCEE CAMILLE VERNET	500 €

- D'approuver le versement d'une subvention évènementielle à l'association VALENCE BRIDGE CLUB pour un montant total de 1 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document,
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/80	Convention évènementielles sport 2026	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---------------	---------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, Valence accueille des évènements sportifs organisés par les associations sportives valentinoises et qui, par leur importance, font bénéficier au territoire de retombées économiques, médiatiques et sociales.

La Ville de Valence, attachée à l'engagement des acteurs associatifs dans la vie locale au bénéfice des Valentinois, accompagne, selon ses capacités, les associations à l'organisation de leur évènement depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre. L'accompagnement des organisateurs par la Ville se traduit, notamment, par :

- Un accompagnement systématique autour des obligations réglementaires, sécuritaires et techniques
- Si nécessaire, une dotation de moyens matériels et logistiques lors de l'évènement.
- Si nécessaire, une mise à disposition éventuelle de moyens humains pendant la manifestation notamment quand les contraintes et le contexte sécuritaire l'exigent.
- Un soutien financier éventuel en fonction des besoins liés à l'organisation, de l'étude du budget de l'évènement et des capacités de la Ville de Valence.

Les droits et les obligations de l'organisateur de l'évènement, ceux de la Ville de Valence ainsi que les modalités de leur partenariat sont précisés dans une convention évènementielle soumise à l'approbation de votre assemblée.

Pour le 1^{er} semestre 2026, les évènements sportifs accueillis sont les suivants :

Evènement	Organisateur	2026	Estimation et valorisation des moyens Ville
27 ^e Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport	Comité Départemental Handisport Drôme	Du 13 au 16 mai 2026	8 500 €
Open 3 bandes de Billard	Valence Billard Club	Du 15 au 17 mai 2026	2 000 €
Tournoi National de badminton de Valence	Valence Badminton	Du 6 au 7 juin 2026	6 420 €
La Drôme Roll'heures	Roller S	7 juin	2 000 €
Valence Alpes International Badminton	Ligue Auvergne Rhône Alpes Badminton	Du 11 au 14 juin 2026	20 000 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

International Jeunes de Pétanque	Pétanque de Valensolles	20 et 21 juin	12 000 €
----------------------------------	-------------------------	---------------	----------

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Comité Départemental Handisport Drôme » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « 27^e Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport »
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Valence Billard Club » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « Open 3 bandes »
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Valence Badminton » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « Tournoi National de badminton de Valence »
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Roller.S » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « la Drôme Roll'heures »
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Ligue Auvergne Rhône Alpes Badminton » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « Valence Alpes International Badminton »
- D'approuver la convention événementielle avec l'association « Pétanque de Valensolles » relative à l'accueil et à l'organisation de l'évènement « International Jeunes de Pétanque de Valence »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention événementielle avec l'association « Comité Départemental Handisport Drôme »
- Convention événementielle avec l'association « Valence Billard Club »
- Convention événementielle avec l'association « Valence Badminton »
- Convention événementielle avec l'association « Roller.S »
- Convention événementielle avec l'association « Ligue Auvergne Rhône Alpes Badminton »
- Convention événementielle avec l'association « Pétanque de Valensolles »

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur VEYRET.

M. Pierre-Jean VEYRET : Oui, avant de parler de cette délibération, une petite parenthèse. J'ai trouvé l'intervention de Franck SOULIGNAC particulièrement inappropriée, surtout par rapport à ce qu'il se passe ce matin. Vous parlez d'Annie ROCHE...

M. Nicolas DARAGON : Ce serait bien, Monsieur VEYRET...

M. Pierre-Jean VEYRET : Je vais y venir, je vais y venir. Vous parlez...

M. Nicolas DARAGON : Monsieur VEYRET, ça ne va pas marcher comme cela. Cela veut dire que nous allons intervenir sur les délibérations, avec un peu moins de véhémence, nous disons les choses et nous nous écoutons, et cela va bien se passer. Alors, vous avez la parole, allez-y.

M. Pierre-Jean VEYRET : Il a fait référence à Annie ROCHE. Annie ROCHE n'est plus là. Elle est dans le public.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

M. Nicolas DARAGON : Si, elle est juste en face de moi.

M. Pierre-Jean VEYRET : Mais, je sais que vous avez une capacité à mettre en avant les personnes lorsqu'elles ne siègent plus, lorsqu'elles ne sont plus là.

M. Nicolas DARAGON : Nous la mettions en avant aussi à l'époque, parce qu'elle a toujours été très constructive. Je lui ai même écrit il y a une dizaine de jours pour dire que je ne m'attendais ni à ce qu'elle soit présente ou absente, ni quoi que ce soit d'autre. Allez-y.

M. Pierre-Jean VEYRET : Si la personne qui devait siéger ici a démissionné, si vous en connaissez réellement les raisons...

M. Nicolas DARAGON : Cela n'est toujours pas le sujet, il y toujours une possibilité d'avoir une femme qui soit... MONSIEUR VEYRET, nous allons rester sur les sujets, c'est mieux. Et puis il y a toujours possibilité qu'il y ait une femme derrière vous, éventuellement.

M. Pierre-Jean VEYRET : Exactement. Et puis nous serons particulièrement attentifs aussi lorsqu'il y aura une démission dans vos rangs pour savoir qui rentrera à la place de cette personne-là.

M. Nicolas DARAGON : Pour l'instant, les femmes ont un temps d'avance.

M. Pierre-Jean VEYRET : Sur la délibération, moi, la question que je pose, c'est pour tous ces projets-là, cela a fait l'objet de subventions qui ont été votées dans le cadre de l'Agglo. C'est une question. Est-ce que les montants qui sont indiqués ici sont des montants de valorisation ou de participation financière de la Ville ?

M. Nicolas DARAGON : Monsieur BENCHELLOUG.

M. Adem BENCHELLOUG : Il est bien précisé dans le corps de la délibération qu'il s'agit soit d'accompagnement financier, soit de valorisation de mise à disposition de moyens de la Ville. Dans le cadre de subventions qui seraient portées par l'Agglomération dans le cadre du projet terre de Jeux ou du projet Irrigation du territoire par le sport, qui sont portés par l'Agglomération, bien entendu, les 54 communes du territoire ne peuvent pas elles-mêmes subventionner de manière directe ces événements-là. Donc dans le cas où ce sont des événements qui sont portés par l'Agglo, bien évidemment, c'est uniquement de la mise à disposition de matériels ou de moyens humains de la collectivité, de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/81 - Edition 2026	Conventions relatives à l'organisation de la Valentinoise de pétanque	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---------------------------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les 26, 27 et 28 juin 2026, la Ville de Valence, organise une nouvelle édition de la « Valentinoise de Pétanque » sur le Champ de Mars.

La pétanque, comme la boule Lyonnaise, et le Champ de Mars ont une histoire particulière. Dès les années 50 des concours étaient organisés comme en 1957, le 31e Championnat de France de boules. Cette dynamique s'est poursuivie dans les années 80 lors desquelles de nombreux pétanqueurs s'adonnaient à leur sport favori.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Le site emblématique du Champ de Mars de Valence, au cœur de la Ville fût donc tout désigné pour relancer la tradition de la pétanque et lancer les festivités de l'été autour d'un évènement populaire qui se veut grand public par esprit et par tradition. La Valentinoise de pétanque, est une compétition sur 3 jours avec 5 concours en triplettes regroupant plus de 1 500 joueurs :

- Le Challenge Entreprise le 26 juin (64 équipes / 192 joueurs)
- Le Challenge Principal les 27 et 28 juin (256 équipes / 768 joueurs)
- Le Challenge de l'amitié les 27 et 28 juin (128 équipes / 384 joueurs)
- Le Challenge des familles le 28 juin (64 équipes / 192 joueurs)
- Le Challenge doublette 28 juin (128 équipes / 192 joueurs)

Deux partenaires essentiels se sont associés à la Ville pour l'organisation de cette manifestation : l'Entente de Pétanque de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP).

- L'Entente de Pétanque, regroupant l'ensemble des clubs de pétanque de Valence, assurera la gestion sportive des 5 Challenges et mettra ses bénévoles à contribution pour l'organisation de la buvette.
- La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) permet d'obtenir, pour cette manifestation, l'agrément nécessaire qui autorise les licenciés FFPJP à y participer conformément à l'article L.331-5 du Code du Sport. Cette collaboration permet aussi de bénéficier des outils, des conseils et des réseaux de la FFPJP pour développer l'évènement, garantir la qualité de son organisation, encourager et faciliter l'accès des joueurs à une pratique de club.

La Ville de Valence, l'Entente de Pétanque de Valence et la FFPJP se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration. Celle-ci se traduit par la signature de 2 conventions distinctes qui définissent les droits et les obligations de chaque partie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-organisation avec « l'Entente de la Pétanque » pour l'organisation de la « Valentinoise de pétanque 2026 ».
- D'approuver la convention d'autorisation préalable entre la Ville de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) pour l'organisation de la Valentinoise de Pétanque 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de co-organisation avec « l'Entente de la Pétanque » pour l'organisation de la « Valentinoise de pétanque 2026 »
- Convention d'autorisation préalable entre la Ville de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) pour l'organisation de la Valentinoise de Pétanque 2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/82 d'événements	Convention de partenariat avec DECATHLON pour l'organisation	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
-------------------------------	--	---------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, en complément de sa recherche de mécènes autour des enjeux et des grands projets qu'elle met en œuvre, la Ville de Valence développe une démarche de partenariat et de sponsoring auprès des acteurs économiques locaux et particulièrement autour des événements qu'elle porte et dont elle assure, par l'intermédiaire de ses services, la mise en œuvre opérationnelle.

De par son implantation sur Valence et son dynamisme, l'enseigne DECATHLON VALENCE a souhaité être partenaire de la Ville de Valence en apportant son soutien financier à l'organisation des événements majeurs 2026 qu'elle organise :

- Partenariat financier d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de l'édition 2026 du Forum des associations et 1 200 € pour l'organisation de l'édition 2026 de la course pédestre « 5-10kmdevalence ».
- Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 4 000 € relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2026 du Forum des associations.
- Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 2 000 € relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2026 de la Valentinoise de Pétanque.

Dès lors, une convention de partenariat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement. La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes gèrera, conformément à la convention du 6 juillet 2020, le produit du partenariat financier conclu avec le partenaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier, de nature et de compétences 2025 avec l'entreprise DECATHLON VALENCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention tripartite de partenariat financier, de nature et de compétences 2025 avec l'entreprise DECATHLON VALENCE

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUERGHI, Stéphane RENARD, Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET

Votant contre : 1

Sandra MIVIERE

S'abstenant : 3

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délégations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social		
2026/03-21/83	Rapport annuel relatif au traitement des recours contre les Forfaits de Post - Stationnement (FPS) - Année 2025	Rapporteur: Laurent MONNET

Vu les articles L 2333-87 et R 2333-120-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme portant dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018, les usagers contestent les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) établis sur la commune par le biais de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) adressés à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement de ces RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO, les motifs d'irrecevabilité, de rejet des recours ou d'annulation des avis de paiement initiaux.

Ce rapport, présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, est également complété des données liées aux décisions du Tribunal du Stationnement Payant, juridiction administrative dédiée à la contestation des décisions rendues à l'issue des RAPO ou à la contestation des avertissements pour Forfaits de Post-Stationnement majorés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

2026/03-21/84	Convention de répartition des recettes issues des Forfaits de Post - Stationnement (FPS) de 2025 entre la ville de Valence et Valence Romans Mobilités	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Vu les articles L2333-87 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi MAPTAM a notamment instauré la dépénalisation des amendes de stationnement au 1^{er} janvier 2018. Cette loi a modifié l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son alinéa III l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS). Celles-ci peuvent financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. D'autre part, quand la commune ayant instauré le forfait de post-stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ces recettes peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie (prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT), à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent chaque année une convention, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.
-

Aux termes de ces dispositions, la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Sur le territoire de Valence, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Ville de Valence. Les coûts de mise en œuvre des FPS, à déduire de ces recettes, concernent :

- Les frais de collecte du produit des FPS
- Les frais de traitement et d'envoi des avis de paiement (dépenses payées à l'ANTAI)
- Le coût de traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux
- Le coût de maintenance et de renouvellement des outils de contrôle du stationnement et les redevances logicielles liées aux FPS

De plus, la Ville ayant conservé la compétence en matière de voirie, une partie des recettes issues des FPS est affectée au financement des opérations destinées à améliorer la circulation et notamment celle des transports collectifs ou respectueux de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Valence ne procède à aucun reversement en 2026 des recettes de FPS de l'exercice 2025 au syndicat mixte Valence Romans Mobilités (VRM), autorité organisatrice du transport urbain et des mobilités.

Cette situation sera reconsidérée pour l'année 2027, sur la base des recettes de 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement de 2025 avec Valence Romans Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités en lien avec elle.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement de 2025

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2026/03-21/85	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Madame Océane GAGNEROT MARTIN 154.63 €
- Madame Clara NAVARRO 127.66 €

Les fourrières réalisées par les services de Police reposent sur des éléments de fait et de droit. Une erreur matérielle nécessite d'annuler la mesure et de rembourser les frais avancés par l'utilisateur.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2026.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Marie FREMONT, Grégory PLANET, Cécile PAULET, Laurent MONNET, Marie-Françoise PASCAL, Pierre-Olivier MAHAUX, Nadège RIOTTE, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Nathalie ILIOZER, Georges RASTKLAN, Christine PRIOTTO, Adem BENCHELLOUG, Virginie RIOLI, Sylvain FAURIEL, Morgane SAILLOUR, Lionel BRARD, Laurence DALLARD, Eric SPITZ, Anne JUNG, Alexandre DESPESSE, Jennifer GAULIER, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Christophe CLET, Kérha AMIRI, Axel AZCUE, Anouck ULRICH, Claude CALANDRE, Marie BALSAN, Bruno CHAFFOIS, Adeline TERRAIL, Vincent NORE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Elise LAURENT, Patrick GINIER-GILLET, Abir OUERGHI, Stéphane RENARD, Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 1

Sandra MIVIERE

Délibérations Administration générale – Finances

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

2026/03-21/86 Rémunération de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu la délibération n° 2025/06-23/19 du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé les modalités de rémunération de la propagande lors des élections municipales.

En effet, la mise sous plis et l'envoi de de la propagande électorale au domicile des électeurs dans le cadre des élections municipales est une mission incombant à chaque mairie.

Cependant, le délai très court imposé par La Poste pour l'acheminement des enveloppes (une demi-journée au lieu de 2 jours habituels) a entraîné la nécessité de faire appel à un plus grand nombre d'agents pour la mise sous pli.

Par conséquent, il convient de compléter la délibération du 23 juin 2025 en plafonnant le montant maximum de l'indemnité par agent pour la mise sous pli. Il est proposé d'arrêter ce montant à 300 € bruts par agent.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plafond pour la mise sous pli de la propagande lors des élections municipales de mars 2026 à 300 € bruts par agent,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2026/03-21/87 Conventions de mécénat et avenants - Entreprises Crouzet - Volvo - SFS Group et Alizon	Rapporteur: Christine PRIOTTO
---	----------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands événements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par son implantation sur Valence et son engagement antérieur et régulier dans la vie valentinoise, plusieurs entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville de Valence :

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2026	Total sur la période
CROUZET	Convention 2026/2028	Programmation du Musée (don financier) 5-10kmdevalence (don financier)	27 000 € 12 000 €	117 000 €
VOLVO VALENCE GROUPE GRIM	Convention 2026	Plan Arbres (don financier)	8 000 €	8 000 €

La convention avec **SFS Group SAS** votée au Conseil Municipal du 9 octobre 2023, est, compte-tenu des nouvelles dispositions d'engagement du Mécène, prolongée d'1 an, le versement du don prévu en 2025 étant décalé à 2026. L'avenant n° 1 apporte les modifications nécessaires.

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2026	Total sur la période
SFS Group SAS	Avenant 1 2023 / 2026	Plan Arbres	45 000€	135 000 €

La convention avec **ALIZON PARTICIPATIONS** a été votée au Conseil Municipal du 12 décembre 2022. L'avenant 1 votée le 18 décembre 2023 a ajusté l'objet du don et sa période de recouvrement. Par souci de conformité administrative, notamment lors de la demande de rescrit fiscal, ALIZON PARTICIPATIONS souhaite, pour l'année 2026, modifier le nom de l'entité mécène par celui de la société donatrice qui assure chaque année le règlement du don : la société COGIT LGC, filiale du ALIZON PARTICIPATIONS qui gère l'ensemble des activités du Groupe. Le présent avenant n°2 apporte, à la convention initiale et à l'avenant 1, les modifications nécessaires.

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2026	Total sur la période
Société COGIT LGC, filiale de ALIZON PARTICIPATIONS	Avenant 2 2023 / 2026	Sculpture monumentale Jaume PLENSA	153 000€	460 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- D'approuver la convention 2026/2028 de mécénat financier avec CROUZET pour une valeur totale de 117 000 € sur la période conventionnée,
- D'approuver la convention 2026 de mécénat financier avec VOLVO VALENCE GROUPE GRIM pour une valeur totale de 8 000 € sur la période conventionnée,
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat avec SFS Group SAS,
- D'approuver l'avenant 2 à la convention de mécénat avec la Société COGIT LGC, filiale de ALIZON PARTICIPATIONS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention 2026/2028 de mécénat financier avec CROUZET
- Convention 2026 de mécénat financier avec VOLVO VALENCE GROUPE GRIM
- Avenant 1 à la convention de mécénat avec SFS Group SAS.
- Avenant 2 à la convention de mécénat avec la Société COGIT LGC, filiale de ALIZON PARTICIPATIONS

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 8

Paul CHRISTOPHLE, Valentine PORCHE, Grégoire VINCENT, Pierre-Jean VEYRET, Stéphane MAGNIN, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Sandra MIVIERE

Délibérations Administration générale – Finances

2026/03-21/88 Accompagnement et accueil des étudiants arméniens francophiles inscrits à l'Université française en Arménie (UFAR)	Rapporteur: Abir OUEGHI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 30 ans la Ville de Valence est liée à l'Arménie dans le cadre d'un jumelage avec la ville d'Idjevan et depuis 2015 avec Stepanakert, la capitale de l'ex-république du Haut-Karabagh (Artsak) dans le cadre d'une Charte d'amitié.

Depuis le coup de force des autorités azéris en septembre 2023, l'Artsakh s'est vidé de ses 120 000 habitants qui ont pris les routes de l'exode afin de relier l'Arménie le plus vite possible. Faisant face à un afflux sans précédent de déplacés de force à qui il était nécessaire d'offrir rapidement un hébergement, des conditions d'hygiène et d'accueil dignes, l'Arménie essaye depuis 3 ans d'absorber un choc démographique, éducatif et financier sans précédent.

C'est ainsi que les étudiants originaires d'Artsakh, répartis dans toutes les régions d'Arménie, dont le Tavush (Idjevan en étant le chef-lieu), subissent de plein fouet les difficultés économiques auxquelles le pays fait face avec une baisse significative des bourses destinées à soutenir leur parcours académique.

L'UFAR (Université Française en Arménie) a ainsi mis en place un programme spécifique d'accueil de ces étudiants dans un souci d'égalité des chances.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Par ailleurs, l'UFAR forme chaque année des dizaines d'étudiants Arméniens dans des formations d'enseignement supérieur en droit, gestion, marketing, communication, ressources humaines ou informatique. Ces formations débouchent sur des co-diplomations, tant par l'UFAR que par des universités françaises de plein exercice. C'est ainsi que 10 étudiants inscrits à l'UFAR (8 garçons et 2 filles) seront accueillis au sein des services communs de la Ville de Valence et de Valence Romans Agglo pour un stage long d'une durée de 7 semaines, entre le 30 mars et le 15 mai.

Aussi, il est proposé d'aider l'association IDJEVAL - qui assure la promotion des liens bilatéraux entre Valence et Idjevan - pour accompagner financièrement des étudiants Artsakhotes inscrits à l'UFAR, leur permettant ainsi de bénéficier de ressources suffisantes couvrant les frais de scolarité pour l'année en cours ; mais aussi l'UGAB Valence, qui contribuera à l'accueil et à des activités d'intégration des stagiaires au cours du printemps 2026.

La présente délibération a vocation à fixer le montant de l'aide de la Ville de Valence à cette double action de solidarité, en inscrivant cet effort dans la contribution française générale au bénéfice de l'Arménie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association IDJEVAL en faveur de l'aide apportée aux étudiants artsakhotes poursuivant un cursus universitaire au sein de l'UFAR.
- Attribuer une subvention de 5000 euros à l'UGAB Valence, au titre de l'accueil et du suivi des 10 étudiants arméniens inscrits à l'UFAR en stage à Valence du 30 mars au 15 mai 2026.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Il s'agit de l'Université française d'Arménie dont je rappelle que, pour sa reconstruction, le premier partenaire est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Donc nous accueillerons ces étudiants avec joie. Je précise que la délibération a été modifiée, tout simplement parce que nous pensions pouvoir les gratifier en direct, sauf que comme leurs RIB sont à l'étranger, le trésorier municipal n'aurait pas accepté. Donc cela passera par l'UGAB qui versera la gratification pour le compte de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026/03-21/89 Subvention en solidarité pour les populations déplacées au Liban et accueillies à Batroun ville jumelle	Rapporteur: Abir OUERGHI
---	-----------------------------

Le Maire expose :

L'explosion récente du conflit au Moyen-Orient à la suite des frappes israélo-américaines sur l'Iran et l'extension des manœuvres militaires au sud-Liban, ont entraîné le déplacement de plus de 200 000 Libanais à l'intérieur de leur pays.

La situation humanitaire au Liban est d'ores et déjà grave et urgente, et les besoins de la population mise à rude épreuve ont été identifiés par la cellule nationale des opérations à Beyrouth (placée auprès de la présidence du Conseil des ministres). Les besoins les plus urgents se répartissent ainsi : articles de secours essentiels (matelas, couvertures), kits d'hygiène personnelle, kits pour bébés, rations alimentaires adaptées à la situation...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Des structures associatives ont d'ores et déjà déployé des actions de solidarité, notamment à Batroun, notre ville jumelle qui accueille depuis quelques jours environ 300 personnes déplacées du sud-Liban vers le nord-Liban. C'est principalement le cas de la Croix-Rouge Libanaise et du Haut Comité de Secours Libanais.

La Ville de Valence s'est immédiatement sentie concernée par la situation. Elle entretient depuis 1998 des liens d'amitié avec la ville côtière de Batroun, située à 50 km au nord de la capitale libanaise, Beyrouth. Le jumelage municipal concrétisé entre les deux villes en 2003 trouve d'ailleurs sa source dans les relations historiques entretenues par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, présente à Valence et à Batroun, notamment par le biais du soutien apporté au foyer Ozanam et les nombreuses actions de charité déployées au quotidien.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de soutenir la Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour les actions de charité organisées au service du foyer Ozanam de Batroun, au profit des déplacés actuellement accueillis.

La présente délibération a ainsi vocation à fixer l'aide de la Ville de Valence au Liban et en particulier à sa ville jumelle, Batroun, inscrivant ainsi cet effort dans la contribution française générale de solidarité pour les Libanais victimes de l'extension du conflit au Moyen-Orient.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 5000 euros à la Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour les actions de charité organisées au sein du foyer Ozanam de Batroun en soutien aux réfugiés actuellement hébergés à Batroun.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur VEYRET.

M. Pierre-Jean VEYRET : Comment se fait-il que cette subvention soit versée à la Conférence Saint-Vincent-de-Paul et pas à l'association VAL'LIBAN ?

M. Nicolas DARAGON : Parce que nous avons les deux organisations à Valence et à Batroun et que l'association VAL'LIBAN a préféré que nous nous adressions à Saint-Vincent-de-Paul, comme nous l'avons fait la dernière fois. Cela permet un lien direct. Et en plus, ce sont eux qui organisent les opérations d'accompagnement et de solidarité auprès des populations déplacées. C'était déjà le cas sur les précédentes délibérations que nous avons adoptées, du même type, pour nos amis du Liban. Je mets aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON : Nous avons clos l'ordre du jour. J'ai quelques informations à vous donner pour les semaines qui viennent.

D'abord, la première d'entre elles, c'est que vous savez que le budget participatif, d'habitude, fait l'objet du dépouillement dans une période plus précoce, mais qui tombait en plein avec les élections municipales. Donc le dépouillement aura lieu dans les jours qui viennent / Le 2 juin, à 9 heures, dépouillement des votes papier, ici même à l'hôtel de ville.

Je rappelle que pour la période qui est ouverte et mise aux voix, il y a eu 17 projets sur les quartiers centre-ville, Polygone, Chamberlière ; 20 sur Fontlozier, Valensolles, Danton, Laprat ; 16 sur Châteauvert-Alpes-Maubourg ; et 17 sur la MPT du Petit Charran. Les votes peuvent s'exprimer par internet, voie postale, électronique et urne dans les quartiers.

Donc le dépouillement aura lieu le 2 juin 2026 à 9 heures. Cette opération de dépouillement clôt les opérations de dépouillement, c'est-à-dire c'est le moment où nous savons quels sont les projets qui sont adoptés. Vous êtes, membres de la minorité, invités à y participer, un par groupe, tout le groupe, comme vous voulez. De toute façon, cela se passe de façon très simple et conviviale dans la salle du tambour. Mais comme Mme ROCHE qui est dans le public et que nous saluons à nouveau, habituellement était présente pour représenter la minorité, vous pouvez venir, tant que nous n'avons pas reconstitué – ce sera fait au prochain Conseil municipal – les membres des opérations pour le budget participatif.

Par ailleurs, je vous invite à bien vouloir rendre les boîtiers de vote avant de sortir.

Je vous informe que, comme vous avez eu l'extrême gentillesse de le souligner, je veux aussi, moi, saluer mes plus proches collaborateurs, Christophe WOJCIK, Mathieu MARAINE, Denis ABOUT, qui bénéficieront des trois contrats cabinet que nous avons votés. Je sais qu'ils étaient très inquiets, donc je les rassure en direct. Je vois leur inquiétude sur leur visage. Et je veux à nouveau remercier les équipes du Conseil municipal qui nous ont organisé une séance remarquablement tenue. Vous pouvez les applaudir.

Je dois vous dire ma pleine satisfaction de voir le climat harmonieux qui règne dans notre Conseil municipal. Cela fait du bien, même si nous avons eu un Conseil municipal à peu près aussi long que les autres, mais dans un autre climat.

Je dois vous informer que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 22 juin, date à laquelle nous allons voter notamment le compte administratif de l'année écoulée.

Je vous remercie. La séance est levée. Bonne journée à tous.

La présente séance est levée à 12h40.

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Axel AZCUE
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500585	Décision Générale_Archives	ARCHIVES - Restauration d'un cadastre de la ville de Valence 16ème -17eme siècle - demande de subvention du service des archives la Ville de Valence auprès de la DRAC		04/12/25
D202500582	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-012 EN DATE DU 28/02/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/11/25
D202500605	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-020 EN DATE DU 29/03/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/12/25
D202500604	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-046 EN DATE DU 24/06/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/12/25
D202600006	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2025-020 EN DATE DU 09/05/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/01/26
D202600004	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2025-055 EN DATE DU 24/10/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		12/01/26
D202600005	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-072 EN DATE DU 17/08/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		12/01/26
D202600013	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-090 EN DATE DU 25/10/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		20/01/26
D202600040	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2025-020 EN DATE DU 09/05/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		05/02/26
D202600041	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-027 EN DATE DU 19/04/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		05/02/26
D202500581	Décision générale cimetière	acte rétrocession MARTIN		19/11/25
D202500595	Décision générale cimetière	Mise à jour des tarifs cimetière applicable au 1 janvier 2026.		27/11/25
D202600011	Décision générale cimetière	acte de conversion géographique GUIGARD		09/01/26
D202600069	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.1-221		19/02/26

Décisions générales

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600068	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire Q.37-5		19/02/26
D202600067	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire C.30-161		19/02/26
D202600065	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.28-376		19/02/26
D202600064	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.30-69		19/02/26
D202600071	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.41-162		19/02/26
D202600070	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire T.26-135		19/02/26
D202600063	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire T.39-61		19/02/26
D202600066	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire T.39-91		19/02/26
D202500578	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Madame Déborah REYNAUD - 107ème Congrès des Maires à PARIS.		18/11/25
D202500577	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Madame Marie BALSAN - 107ème Congrès des Maires à PARIS.		18/11/25
D202500583	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Madame Annie-Paule TENNERONI- 107ème Congrès des Maires à PARIS.		20/11/25
D202500487	Décision générale gestion locative	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du site tennistique de l'Epervière entre la Ville de Valence et l'association Valence Tennis		24/11/25
D202500586	Décision générale gestion locative	Convention entre la Ville de Valence et l'Association REPSY portant mise à disposition de locaux de la Maison Relais Santé sise 4 rue Clos Gaillard à Valence		01/12/25
D202500588	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition d'un garage sis avenue Clémenceau entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo		01/12/25
D202500621	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de valence et le Diaconat Protestant pour la soirée du 8 janvier 2026		29/12/25
D202500484	Décision générale gestion locative	Convention entre la Ville de Valence et la société O'CANEO portant mise à disposition d'une parcelle de terrain sur le secteur du Petit Rousset à Valence		29/12/25

Décisions générales

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500593	Décision générale gestion locative	Convention prêt de véhicules par la MPT Petit Charran		29/12/25
D202500609	Décision générale gestion locative	Contrat de location d'espaces au sein du Palais des Congrès de Valence entre la Ville de Valence et la SPL Office du Tourisme - Mise sous pli 2ème tour	12 288,00 €	29/12/25
D202500610	Décision générale gestion locative	Contrat de location d'espaces au sein du Palais des Congrès entre la Ville de Valence et la SPL Office de Tourisme - Mise sous pli 1er tour	12 288,00 €	29/12/25
D202500618	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VALENCE ROMANS HABITAT ET LA VILLE DE VALENCE POUR UN LOCAL SITUE AU 6 ALLEE ELISEE RECLUS A VALENCE - 2025-2037		29/12/25
D202500616	Décision générale gestion locative	Contrat de prêt à usage entre la Ville de Valence et Monsieur Sylvain RANC portant mise à disposition de parcelles situées sur le plateau de Lautagne - modifié		29/12/25
D202500619	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Relais Santé entre la Ville de Valence et l'association AFTOC		29/12/25
D202500617	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux sis 50 rue Denis Papin entre la Ville de Valence et Le Groupement d'Entraide - 2026-2028		29/12/25
D202500587	Décision générale gestion locative	Prêt du véhicule Peugeot Boxer immatriculé DL-813-JR par la MJC Châteauvert		29/12/25
D202600008	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la mise à disposition de locaux sis 41 avenue Félix Faure par la SCI GLI		23/01/26
D202600009	Décision générale gestion locative	Convention portant jouissance anticipée d'emprises de parcelles situées rue Gounod - chemin des Huguenots entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat		23/01/26
D202600023	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la Salle A de la Maison Départementale des Syndicats par le Département de la Drôme		02/02/26

Décisions générales

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600027	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Relais Santé à Clos Gaillard entre la Ville de Valence et l'association AFA CROHN RCH - 2026 - 2029		09/02/26
D202500607	Décision générale juridique	Convention d'assistance juridique		17/12/25
D202500620	Décision générale juridique	Commission d'indemnisation amiable : protocole transactionnel avec Fanny B Coiffure		22/12/25
D202600015	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur MOULIN Loïc		22/01/26
D202600014	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur TOGNAZZONI		22/01/26
D202600026	Décision générale juridique	décision de représentation par avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle des agents BETHERY et CEYTE et commune de Valence		28/01/26
D202600019	Décision générale juridique	Représentation en justice et désignation du cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés dans le cadre du contentieux portant sur la décision d'acquisition d'une œuvre d'art		28/01/26
D202500627	Décision Générale DAP	Actualisation des tarifs municipaux 2026 Direction du Domaine Public - Commerce et Occupations du Domaine Public		29/12/25
D202500626	Décision Générale DAP	Actualisation des tarifs municipaux 2026 - Direction du Domaine Public - service de Propreté Urbaine		29/12/25
D202500579	Décision générale finances	Création d'une Régie de Recettes pour la Direction Education Jeunesse		05/12/25
D202500608	Décision générale finances	admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables BP 2025		12/12/25
D202500623	Décision générale finances	Modification de la Régie de Recettes Cimetière 13001		29/12/25
D202600007	Décision générale finances	Modification de la Régie d'Avances de la Direction Education Jeunesse n°19602		02/02/26
D202600024	Décision générale finances	Abrogation de la Régie de Recettes Direction de l'urbanisme et grands travaux n°12401		12/02/26
D202600036	Décision générale finances	Modification de la Régie d'Avances Spectacles et Evénementiel Culturel n°11301		13/02/26

Décisions générales

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600037	Décision générale finances	Modification de la Régie de Recettes du Centre Municipal de Santé pour Jeunes n°18301		13/02/26
D202600047	Décision générale finances	Création d'une Régie d'Avances Temporaire pour la Traversée de la Drôme à Vélo 2026		24/02/26
D202600048	Décision générale finances	Modification de la Régie de Recettes Théâtre et Événementiel Culturel n°15001		24/02/26
D202600010	Décision générale_Santé Publique	Recherche de financements pour les actions 2026 relatives à la santé et au développement durable		21/01/26
D202500613	Décision générale musée	Conventions de prêt exposition Robert Fragonard		16/12/25
D202500629	Décision générale musée	Contrat de prêt d'une œuvre entre le musée de Valence et l'INHA		30/12/25
D202500570	Décision générale DEJ	APPEL A PROJET CITE EDUCATIVE A VALENCE - SUBVENTION ETAT		01/12/25
D202500571	Décision générale DEJ	Création PS jeunes MPT CHAMBERLIERE FONTBARLETTES PLAN et demande de subvention CAF		01/12/25
D202500419	Décision générale DEJ	Avenant 2 à la convention avec l'association socio culturelle de Fontlozier portant mise à disposition de locaux		29/12/25
D202600021	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION POUR LES ECOLES PRIVEES-1 ER TRIMESTRE 2025-2026		03/02/26
D202600020	Décision générale DEJ	Mise à jour Tranche tarifaire Direction Education Jeunesse		17/02/26
D202500572	Décision générale DSCEVA	Autorisation de dépôt de Permis de Construire et Autorisation de travaux concernant le stade Pompidou		24/11/25
D202500573	Décision générale DSCEVA	Mise à disposition des équipements sportifs 2025 - 2026		04/12/25
D202500601	Décision générale DSCEVA	Convention salon de la truffe vin chocolat Adapei - SPL - Ville de Valence		22/01/26
D202500600	Décision générale DSCEVA	Convention salon de la truffe vin chocolat SPL - TRUFFE DE LA DROME		22/01/26

Décisions générales

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600043	Décision Générale DEP	Renouvellement adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables	1 295,00 €	09/02/26
D202600042	Décision Générale DEP	Demande de déclaration préalable de travaux pour l'impasse des Îles		12/02/26
D202500568	Décision générale DCBAG	Ventes Agorastore du 22 septembre 2025 véhicules et matériels réformés - Bordereau n°649-25809		01/12/25
D202500628	Décision générale DCBAG	Dépôt de demande d'autorisation de travaux de restauration pour le Kiosque Peynet à Valence		19/01/26
D202600031	Décision générale DCBAG	Vente AGORASTORE du 24/11/2025 véhicules et matériels réformés - Bordereau 649-27135		11/02/26
D202500614	Décision Générale_COM	Décision sur les tarifs et modification produits Mon cœur Valence		16/12/25
D202600034	Décision Générale_COM	Tarification produits Mon cœur Valence		30/01/26

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500569	Décision commande publique marché de travaux	233140 - Décision modificative de la décision n°202500492 - Rectification d'une erreur matérielle	VINCI FACILITIES (38434 ECHIROLLES) en lieu et place de FACEO FM CENTRE EST (69800 SAINT-PRIEST)	sans incidence financière	10/11/25
D202500551	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°253060 marché subséquent n°6 à l'accord-cadre n° 223027 "travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €HT" Lot 2 Zone Sud: travaux de réfection de la rue Jean Vilar à Valence	EUROVIA DALA Za des Allobroges_5 Rue Condorcet_BP288_26106_ROMANS_SUR_ISERE	213 649.37 € HT	01/12/25
D202500630	Décision commande publique marché de travaux	203070 : Installation de panneaux photovoltaïque en autoconsommation - Décision de résiliation suite à liquidation judiciaire	ID SOLAIRE 07380 PRADES	Sans incidence financière	08/01/26
D202600001	Décision commande publique marché de travaux	Marché 253083 - VV-DCCP Marché Subséquent 13 à l'accord-cadre : travaux de décontamination/démolition : travaux de désamiantage et de déplombage de la bourse du travail	OBOUSSIER TP 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	70 276.30 € HT	12/01/26
D202600044	Décision commande publique marché de travaux	253061 - Travaux d'aménagement de la route de Romans à Valence (253061) – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°3 Signalisation Horizontale		Sans suite	09/02/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600017	Décision commande publique marché de travaux	Consultation n°253061 - Travaux d'aménagement de la route de Romans à Valence - Lot 1 : Voirie et réseaux divers et Lot n°2 - Pose d'équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore	Lot n°1 - Voirie et réseaux divers : Groupement Entreprise 26 (26800 PORTES LES VALENCES) (Mandataire solidaire du groupement conjoint) / CHEVAL PAYSAGES (26300 ALIXAN) (Cotraitant) / MIGMA (26270 LORIAL-SUR-DROME) (Cotraitant) Lot n°2 - Pose d'équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore : Société SERFIM T.I.C (69633 VENISSIEUX) Groupement Entreprise 26 : 895 rue Louis Saillant 26800 PORTES LES VALENCES Société SERFIM T.I.C : 2, Chemin du Génie, BP 83 69633 VENISSIEUX	Lot n°1 - Voirie et réseaux divers : 1.995.144,05 euros HT Lot n°2 - Pose d'équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore : 76.277,05 euros HT	21/01/26
D202500574	Décision commande publique avenant marché de travaux	233140 - Marché public global de performance relatif à la rénovation et l'extension du stade Pompidou à Valence - Avenant 1	Groupement conjoint avec mandataire solidaire CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (Mandataire) 38244 MEYLAN	Avenant sans incidence financière	17/11/25
D202500575	Décision commande publique avenant marché de travaux	243008L6_TRVX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE LEO LAGRANGE_LOT 6_ASCENSEURS EPMR AVENANT 1 BIS	CFA DIVISION DE NSA 14 rue Leconte de Lisle 38000 GRENOBLE	+10,18% soit une plus value de 2800 € HT	18/11/25
D202500576	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°243147 - MS 5 - Travaux d'aménagement dédiés aux modes actifs - boulevard SANTY et JUIN - avenant n°2	ENTREPRISE 26 26800 PORTES LES VALENCE	PLUS VALUE + 2.42% - +26 055.13 €HT	18/11/25

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500602	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 253005 Accord-cadre à bons de commande Travaux de création-réfection-remplacement de clôtures et garde-corps Valence Romans Agglo_Avenants n°1	SERIC ALPES DAUPHINE (26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE) C CLOT (69140 RILLIEUX LA PAPE) ESPACS (26390 HAUTERIVES)	Sans incidence financière	01/12/25
D202500622	Décision commande publique avenant marché de travaux	253010L3 - Aménagement du chemin des contrebandiers et des sources du Charran III à Valence (26000) - Lot n°3 : Serrurerie / AVENANT 1	SERIC ALPES DAUPHINE (26300) ZA Portes du Vercors 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE ACR (Cotraitant)_ZA Le Chapelier 38110 JEAN DE SOUDAIN	sans incidence financière	08/01/26
D202600018	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 243150_MOE_REHABILITATION_KIOSQUE_PEYNET_AVT1	GROUPEMENT RL & ASSOCIES (mandataire); ITC (co-traitant); COBALT (co-traitant) 69006 LYON	Avec une plus value de 12 418.60 €HT	20/01/26
D202600025	Décision commande publique avenant marché de travaux	243147MS2_TVX_AMENAGEMENT_MODES_ACTIFS_BD_SANTY_JUIN_AVT3	ENTREPRISE 26 26 800 PORTES LES VALENCE	+ 111 542.14 € HT (133 850.57 € TTC) +10.34 %/montant initial du marché global et + 12.76% cumulé / montant initial du marché global	21/01/26
D202600045	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L5 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental - Lot n°5 : Aménagements paysagers / AVENANT 1	LES JARDINS DE PROVENCE 16 rue des 14 Martyrs 07250 LE POUZIN	192 179,13 € HT (230 614,96 € TTC)	09/02/26
D202600046	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L4 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental - Lot n°4 : Terrassement - VRD / AVENANT 1	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes Quartier Les Blancs BP 39 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	217 971,30 € HT (261 565,56 € TTC)	11/02/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600051	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L6 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental - Lot n°6 : Eclairage / AVENANT 1	RAMPA ENERGIES ZI Rhône Vallée Nord BP 29 07250 LE POUZIN	57 049,60 € HT (68 459,52 € TTC)	16/02/26
D202600054	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L1 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental-Lot n°1 : Fondations spéciales - Gros-œuvre / AVENANT 1	FERREIRA BATIMENT (Titulaire) 86 rue Isaac Newton 26500 BOURG LES VALENCE	957 474,88 € HT (1 148 969,86 € TTC) sans incidence financière	17/02/26
D202600056	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L2 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille / AVENANT 2	H.M.R. (Mandataire conjoint solidaire)DEMARS (Cotraitant) 15 Impasse de la Vavrette 01250 TOSSIAT	652 377,03 € HT (782 852,44 € TTC) sans incidence financière	17/02/26
D202600055	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°253061L1 - Travaux d'aménagement de la route de Romans à Valence - Lot n°1 - Voirie et réseaux divers / AVENANT 1	ENTREPRISE 26 (Mandataire conjoint solidaire)CHEVAL PAYSAGES (26300 ALIXAN) (Cotraitant)MIGMA (26270 LORIOLE SUR DROME) (Cotraitant) 895 rue Louis SAILLANT 26800 PORTES LES VALENCE	sans incidence financière	17/02/26
D202600060	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L1 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental Lot n°1 : Fondations spéciales - Gros-oeuvre / AVENANT 2	FERREIRA BATIMENT (Titulaire) 86 rue Isaac Newton 26500 BOURG LES VALENCE	957 474,88 € HT (1 148 969,86 € TTC)	19/02/26
D202600059	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L2 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille / AVENANT 3	H.M.R. (Mandataire conjoint solidaire)DEMARS (Cotraitant) 15 Impasse de la Vavrette-01250 TOSSIAT	691 441.44 euros HT (829 729.73 euros TTC)	19/02/26
D202600058	Décision commande publique avenant marché de travaux	243139L4 - Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental Lot n°4 : Terrassement - VRD / AVENANT 2	OBOUSSIER TP (Titulaire) 215 Chemin des Chaumettes Quartier Les Blancs BP 39 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	230 723.46 euros HT (276 868.15 euros TTC)	19/02/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600072	Décision commande publique avenant marché de travaux	223193_MPGP_ECOLES_1_AVT5	Icare Développement (26300 Châteauneuf-sur-Isère) et ses cotraitants Chabal Architectes (38000 Grenoble), SARL Benjamin Ballay (26300 Alixan), ING'Europ (69130 Ecully), SARL Bureau Mathieu (26120 Chabeuil), Altéaboïs (34730 Prades le Lez) et SARL Alliance Prévention Incendie (84100 Orange)	L'incidence financière du présent avenant est de 34 433,63€ HT, soit une plus-value de 0,28 %	24/02/26
D202500597	Décision commande publique marché de fournitures	CONCLUSION DU MARCHE N°251656 - ACQUISITION D'UNE COMPTEUSE TRIEUSE DE PIECES DE MONNAIE	SARL FORMAREC 89 chemin de la Ballastière ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	5 480,00 € HT	27/11/25
D202500584	Décision commande publique marché de fournitures	252137 01 MS Acquisition d'un véhicule type break hybride non rechargeable destiné à la Police Municipale (Unité de nuit) de Valence.	SPAA JEAN LAIN ZAC Briffaut Est – 80 chemin Forêt aux Martins 26000 VALENCE.	DPGF d'un montant de 41 210.56 € TTC, équipements et tous frais inclus,	02/12/25
D202500590	Décision commande publique marché de fournitures	242222_Fourniture scolaires, activités manuelles, manuels scolaires et parascolaires	Lot 1: PAPETERIE DESPESE Lot 2: LIBRAIRIE LAIQUE Lot 1 : PAPETERIE DESPESE, 58 rue de la Forêt, 26000 VALENCE. Lot 2 : LIBRAIRIE LAIQUE, 1 route de Montredon, 43000 LE PUY-EN-VELAY,	PAPETERIE DESPESE : 51 579,34 € HT soit 61 895,21 € TTC LIBRAIRIE LAIQUE : 24 900,36 € HT soit 26 269,88 € TTC	19/12/25

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500591	Décision commande publique marché de fournitures	252066_Analyses environnementales diverses_analyses d'eau non potable	TERANA, 20 rue Aïme Rudel, 63370 LEMPDES	VV: Mini. 0€ / Maxi. 20 000€ VRA: 0€ / Maxi. 5 000€ DQE s'élevant à 6 036,80 € HT, soit 7 244,21 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité	30/12/25
D202600038	Décision commande publique marché de fournitures	Marche n° 251646 Fourniture et pose de panneaux pédagogiques	Graffi4 41-43 rue Pierre Latécoère 26000 Valence	18 338,00€ HT soit 22 005,60€ TTC	05/02/26
D202600035	Décision commande publique marché de fournitures	252161_Fourniture de vêtements professionnels et chaussures de protection	Lot 1, 2 et 5 RG FRANCE, 38 ROUTE DE ST SYMPHORIEN D'OZON 69800 ST PRIEST lot 3 SARL DECOUX TEXTILES, 27 GRANDE RUE 07300 TOURNON-SUR-RHONE lot 4 LOPEZ FI, 70 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE 26800 PORTES LES VALENCE	Lot 1 min 5000 €HT/AN et max 40200€HT/AN Lot 2 min 5000 € HT/AN et max 42000 HT/AN Lot 3 min 4000 € HT/AN et max 35000 €HT/AN Lot 4 min 2000 €HT/AN et max 25 000 € HT/AN Lot 5 min 8000 €HT/AN et Max 46 000 €HT/AN	24/02/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500592	Décision commande publique marché de fournitures	252026 - Acquisition de panneaux de communication et d'information de chantier, buses et stickers - Annule et remplace	ENTITES Montant Minimum annuel en € HT Montant Maximum annuel en € HT Valence Romans Agglo 5 000 € 38 000 € Ville de Valence 5 000 € 32 000 € Total 10 000 € 70 000 € La durée du marché est de 12 mois, notification à compter du 20 octobre 2025, éventuellement reconductible 2 fois 12 mois, soit 36 mois maximum.		04/12/25
D202600033	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenants au marché n° 212085 « Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques - Lot 1 avenant n°4 et Lot 2 avenant n°1	PAPETERIE DESPESSE 58 Route de la Forêt 26000 VALENCE		28/01/26
D202500563	Décision commande publique marché de prestations de service	253049 - VV - DCCP - DIAGNOSTICS STRUCTURELS / TESTS D'INFILTROMETRIE / DIAGNOSTICS P.E.M.D POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE « AMBITION ECOLES 2026-2028 » - REHABILITATION DE QUATRE ECOLES	Lot 1 : MOSAIQUE INGENIERIE Lot 2 : AVENIR ET PERFORMANCE DU BATIMENT Lot 3 : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION Lot 1 : 6 Rue du Bois Sauvage, 91000 Évry-Courcouronnes Lot 2 : 753 Av. de la Colle, 06270 Villeneuve-Loubet Lot 3 : 6 Rue du Général Audran, 92400 Courbevoie	Lot 1 : 13 200,00€ HT Lot 2 : 8 300,00€ HT Lot 3 : 6 913,00€ HT	24/11/25
D202500594	Décision commande publique marché de prestations de service		Sans suite	sans suite	04/12/25
D202500596	Décision commande publique marché de prestations de service		FLOWBIRD 2 ter Rue du Château, 92200 Neuilly sur Seine,	Montants annuel HT: mini. 25 000 € / maxi. 53 750 €	10/12/25

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500612	Décision commande publique marché de prestations de service	Autorisation de signature résiliation marché 242139 - Gardiennage 3 lots		résiliation	11/12/25
D202500611	Décision commande publique marché de prestations de service	252168_Maintenance des PPMs	MY KEEPER 154 Chemin Saint Michel, 06620 LE-BAR-SUR-LOUP.	Le marché est conclu pour un montant de 63 802.08 € HT, soit 76 562,50 € TTC sur la base de la DPGF et pour un montant, non contractuel, de 30 170,00 € HT soit 36 204,00 € TTC sur la base du DQE valant BPU, Le montant total de l'accord-cadre pourra varier, dans les limites indiquées ci-dessous : Montant minimum sur 48 mois : 63 000 € HT Montant maximum sur 48 mois : 220 000 € HT	19/12/25

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500625	Décision commande publique marché de prestations de service	252194-Transport d'œuvres pour l'exposition Hubert Robert et Fragonard	LP ART SAS 274 rue de Rosny - 93100 MONTREUIL	Le marché est conclu pour un montant : -Forfaitaire de 187 314,75 € TTC sur la base de la DPGF dont le détail des montants est le suivant : 73 000 € soumis à la TVA 20 % soit 87 600 € TTC. 99 714,75 € non taxable. -La durée du marché est fixée de 12 mois à compter de sa notification, non reconductible.	23/12/25

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500615	Décision commande publique marché de prestations de service	242161 FEERIES ILLUMINATIONS LOCATION ET POSE DE STRUCTURES LUMINEUSES	lot 1, l'offre de l'entreprise 2 WIN DISPLAY lot 2, l'offre de l'entreprise SCOP ARL TILT 2 WIN DISPLAY Pour le lot 1 avec l'entreprise 2 WIN DISPLAY, 79 TER Boulevard de Picpus, 75012 PARIS Pour le lot 2 avec l'entreprise SCOP ARL TILT, 176 Rue de la Vigne, 26400 EURRE	Lot n° 1 : Zone piétonne à forte affluence : Montant minimum sur 12 mois : 80 000,00 € HT Montant maximum sur 12 mois : 120 000,00 € HT Lot n° 2 : Grands espaces publics et zone gare : Montant minimum sur 12 mois : 50 000,00 € HT Montant maximum sur 12 mois : 90 000,00 € HT lot 1 DQE valant BPU d'un montant, non contractuel, de 81 125,00 € HT, soit 97 350,00 € TTC lot 2 DQE valant BPU d'un montant, non contractuel, de 54 140,00 € HT, soit 64 968,00 € TTC	23/12/25
D202600002	Décision commande publique marché de prestations de service	Conclusion du marché n°251688 - Restauration pour la soirée des vœux au commerçants 2026	SARL PGK	Max 6690 €HT	12/01/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600016	Décision commande publique marché de prestations de service	252094_Entretiens des palmiers.	PALMIERS PRESTIGE ZAC de Fiancey. La Lauze, 26250 LIVRON-SUR-DROME.	Sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 22 453,50€ HT, soit 26 944,20 € TTC Montants annuel HT: Minimum 2 000 € / Maximum 50 000 €	26/01/26
D202600030	Décision commande publique marché de prestations de service	251660_00_1_DCS	ARBRE, VILLE ET PAYSAGE, 5 rue des ESCURES, 19800 CORREZE	18 000,00€ HT soit 21 600,00€ TTC / Montant minimum : 5 000 € HT - Montant maximum : 39 990 € HT pour les 18 mois	28/01/26

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600032	Décision commande publique marché de prestations de service	252160_Entretien des terrains de sport	lot n°1 TECHNIGAZONlot n°2 SPORTS ET PAYSAGESlot n°3 TECHNIGAZON -Pour le lot n°1 avec l'entreprise TECHNIGAZON, 18 RUE PIERRE APT, 54700 ATTON-Pour le lot n°2 avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, CHE DES QUATRE LAUZES, 38360 SASSENAGE-Pour le lot n°3 avec l'entreprise TECHNIGAZON, 18 RUE PIERRE APT, 54700 ATTON	lot n°1, l'offre de l'entreprise est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 12 950,00 € HT soit 15 540,00 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ; lot n°2, l'offre de l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 9 940,00 € HT soit 11 928,00 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ; lot n°3, l'offre de l'entreprise TECHNIGAZON est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 8 485,00 € HT soit 10 182,00 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;	13/02/26

Décisions Commande Publique

Conseil municipal d'installation mars 2026

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202600039	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n°253084 relatif à la mission de diagnostics structurels préalables aux travaux de rénovation d'un ouvrage hydraulique - Parc Marcel Paul - Rue Jules Guesde à Valence	SATIF OUVRAGES D'ART Chemin du Château 42350 LA TALAUDIERE	64094 € HT	24/02/26
D202500580	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°213171 - AMO mise en oeuvre et suivi d'un Marché Public Global de Performances pour 4 écoles et un centre socio-éducatif - avenant n°3	PROFILS CONSULTANTS 13002 MARSEILLE	Avenant sans incidence financière	20/11/25
D202500566	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché n° 242149 - Maintenance et assistance de la gestion technique centralisée (GTC)	AER 133 ALLEE DES ENERGIES 69700 BEAUVALLON	MONTANT MINIMUM ANNUEL : 15 000 EUROS HT MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 100 000 EUROS HT	24/11/25
D202600003	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 Marché n° 242190 Maintenance et dépannage des onduleurs et sources centrales - Alimentations Electriques de Secours (AES) pour les bâtiments de la ville de Valence	OCR RHONE ALPES 85 rue Antoine Condorcet 38090 VAULX MILIEU	Montant minimum annuel HT : 5 000 € Montant maximum annuel HT : 40 000 €	19/01/26
D202500624	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n° 1 Marché 212110 - Prestations nettoyage de vitre - LOT 1 Avenant n° 2 Marché 212110 - Prestations nettoyage de vitre - LOT 2	ONET SERVICE SARL DHN NETTOYAGE ONET - 36 BOULEVARD DE L'OCEAN 13009 MARSEILLE DHN - 6 RUE MONT GUILLERME 38780 OYTIER SAINT OBLAS	ONET - MINIMUM 7 000.00 € - MAXIMUM 70 000.00 € DHN - MINIMUM 10 000.00 € - MAXIMUM 72 000.00 €	23/01/26
D202600028	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°1 - Marché n° 212154 - Prestation d'entretien et de réparation des motos de la Police Municipale	ATOME MOTO 24 Lotissement Le Village - 26600 Pont de l'Isère	Minimum annuel 1 000 € HT - Maximum annuel 30 000 € HT	04/02/26

Marchés sans décisions

INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF	MOIS
Maitrise d'oeuvre pour le réaménagement du square Chamfort à Valence (26)	ATELIER L PAYSAGE	07110	25 680,00 €	DECEMBRE
Etude de faisabilité pour la construction d'un nouveau stade d'athlétisme à Valence	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC)	75011	15 306,25 €	FEVRIER

Listing DIA CM MARS 2026

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 879	CH185	MATHIAS	22 Rue Pasteur	161	68 000 €	un studio	Renonciation
IA 880	BI653, BI978, BI979	SES	54 Rue Berthelot	748	77 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 881	BT198, BT200, BT202	VIOLLET	25 Allée le Corbusier	1605	250 000 €	une maison	Renonciation
IA 882	AC90	MADI	10 Rue Chauffour	51	185 000 €	un immeuble de 6 appartements + local d'activité	Renonciation
IA 883	CN313, CN479, CN483	VALENCE IMMOBILIER	42 Rue de l'Ancien Velodrome	265	282 000 €	une maison	Renonciation
IA 884	BK727	SCI JADO	15 Rue Paul Bert	364	75 500 €	un local commercial + 3 caves + un parking	Renonciation
IA 885	CH512, CH513	SCCV LE VELASQUEZ	6 Rue Henry Chalamet	1390	32 000 €	un garage	Renonciation
IA 886	BY312	SAIDI	150 Boulevard Marechal Juin	530	78 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 887	AC37	FAYOL	41 Rue du Jeu de Paume	755	4 000 €	3 greniers	Renonciation
IA 888	BK16	BARRIAL	7 Rue Brunet	2083	32 000 €	2 garages	Renonciation
IA 896	AC563, AC564	RIVIERE	3 AV DE ROMANS	851	127 000 €	un appartement + une cave + un garage	Renonciation
IA 889	DO504	GOZZO	12 rue Jean Thérond	464	300 000 €	une maison	Renonciation
IA 890	CD317	VALLA	63 Rue Paul Bert	124	91 857 €	un immeuble commerce et habitation	Renonciation
IA 891	AC517	BEC	40 et 42 Avenue Sadi Carnot	1105	270 000 €	2 appartements + 2 caves	Renonciation
IA 892	BZ209	PIERRE	8 Rue Pierre de Coubertin	322	180 000 €	une maison	Renonciation
IA 893	DH242, DH99	BERLIER	37 Rue Colette	15588	15 000 €	un garage	Renonciation
IA 894	BZ424, BZ425	MIRIDJANIAN	36 Avenue Jean Clément	2186	350 000 €	une maison	Renonciation
IA 895	AP409	DZIUBICH	15 Allée des Olympiades	5889	130 000 €	une maison	Renonciation
IA 897	AO363	VALENCE ROMANS HABITAT	23 Rue Georges Bonnet	67	1 €	terrain d'agrément	Renonciation
IA 898	CH251	LE GUEN	9 rue de l'Industrie	169	105 000 €	2 appartements + une cave + un dégagement	Renonciation
IA 899	AX10, AX7, AX8, AX9	OUECHTATI	36 Rue Jules Blanc	15963	238 000 €	une maison	Renonciation
IA 900	BI1012	SCI SANFILIPPO	25 Rue Louis Barthou	85	60 000 €	un bâtiment atelier	Renonciation
IA 901	CN417, CN419	SCI DIMAGA	377 AV VICTOR HUGO	11259	255 000 €	2 locaux d'activité	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 902	AC705	BADEL	1 Rue des Alpes	246	122 000 €	un local commercial + un local chaufferie + une réserve	Renonciation
IA 903	AB216	MECHERI	21 Grande Rue	122	250 000 €	3 appartements + 3 débarras	Renonciation
IA 938	DM50, DM52	SCI CD	187 chemin de la Motte	3532	240 000 €	une maison	Renonciation
IA 904	ZR408, ZR492, ZR495	SCCV LA CANOPEE	1 Impasse Louise de Vilmorin	734	123 500 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 905	ZR413	SCCV LA CANOPEE	15 Rue Louise Labé	517	147 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 906	CH264	BLACHIER	26 Rue Chevandier	254	80 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 907	ZR414	SCCV LA CANOPEE	17 Rue Louise Labé	518	147 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 908	ZR415	SCCV LA CANOPEE	12 Rue Louise Labé	449	127 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 909	AP315	FAVET-COURBIS	29 Allée Antoine Watteau	296	169 000 €	une maison	Renonciation
IA 910	CN142	CHARBONNEL	27 Avenue de la Libération	1527	195 000 €	une maison	Renonciation
IA 911	AZ297	SALLE	64 Allée Darius Milhaud	234	186 400 €	une maison	Renonciation
IA 912	BK439	LAMARIE	26 Rue de la Charce	64	158 000 €	une maison de 2 studios	Renonciation
IA 913	BZ173	SAIGNES	54 Avenue Jean Clément	180	154 000 €	une maison	Renonciation
IA 914	CE125, CE126	ESPACE M	39 Rue Alphonse Daudet	1150	480 000 €	un bâtiment culturel	Renonciation
IA 915	ZR416	SCCV LA CANOPEE	10 Rue Louise Labé	371	113 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 916	BL41	KERGOAT-MCHAWRAB	8 Rue Pierre Bady	622	450 000 €	une maison	Renonciation
IA 917	ZR418	SCCV LA CANOPEE	Rue Louise Labé	434	128 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 918	BI643	TESTA	56 Rue Faventines	418	48 000 €	un local commercial	Renonciation
IA 919	ZR421	SCCV LA CANOPEE	14 Rue Louise Labé	382	115 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 920	ZR431	SCCV LA CANOPEE	21 Rue Louise Labé	377	115 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 921	ZR433	SCCV LA CANOPEE	25 Rue Louise Labé	453	133 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation
IA 922	ZR469	SCCV LA CANOPEE	3 Impasse Nadia Boulanger	524	148 000 €	un terrain à bâtir	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 923	ZR470	SCCV LA CANOPEE	1 Impasse Nadia Boulanger	570	165 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 924	ZR457	SCCV LA CANOPEE	Rue Simone Weil	268	87 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 925	CN410	TORTEL	353 Avenue Victor Hugo	159	200 000 €	un immeuble commerce et habitations	Renonciation
IA 926	ZR484	SCCV LA CANOPEE	Rue Simone Weil	2853	450 000 €	un terrain a batir	Annulation
IA 927	AC212	PRO'INVEST	52 Rue Andre-Francois Bouffier	87	105 833 €	un appartement	Renonciation
IA 928	BT100, BT101, BT102, BT213, BT88, BT89, BT91, BT92, BT93, BT94, BT95, BT96, BT97, BT99	DEGUILHEN	98 Rue Auguste Renoir	44570	205 000 €	une maison	Renonciation
IA 929	BZ422, BZ427	DIAS DA SILVA	62 Rue de Thibert	1188	1 050 000 €	une maison	Renonciation
IA 930	BZ429	DUQUENNE	109 Avenue des Baumes	362	320 000 €	une maison	Renonciation
IA 931	BI414	OLAGNON	5 Rue Adolphe Thiers	383	200 000 €	une maison	Renonciation
IA 932	BL26	APOLLO 19	137 Rue Pont du Gat	406	170 000 €	un appartement + une cave + un garage	Renonciation
IA 933	BT100, BT101, BT102, BT213, BT88, BT89, BT91, BT92, BT93, BT94, BT95, BT96, BT97, BT99	PHARABOZ	79 Rue Leonard de Vinci	44570	240 000 €	une maison	Renonciation
IA 934	CO54	SANTIAGO IMMO	52 Avenue de la Libération	1703	10 000 €	un garage	Renonciation
IA 936	AC565, AC900, AC901, AC908	JEAN	20 Rue Baudin	1636	39 000 €	un appartement	Renonciation
IA 935	BI1053	SILVESTRE	181 Rue Faventines	729	360 000 €	une maison	Renonciation
IA 937	BV18	BAUER	12 Allee des Grillons	708	700 000 €	une maison	Renonciation
IA 939	BL826	GISBERT	136 bis Rue Faventines	300	452 000 €	une maison	Renonciation
IA 940	CN249	GRANGEON	7 RUE PAUL GATAUD	372	165 000 €	une maison	Renonciation
IA 941	CM150	PALOC	19 IMP PIERRE CORNEILLE	400	583 000 €	une maison	Renonciation
IA 942	ZR484, ZR486	LA CANOPEE	Rue Simone Weil	3265	450 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 943	ZR485	SCCV LA CANOPEE	Rue Simone Weil	3491	500 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 944	AC7	RAYMOND	41 Rue Emile Augier	214	54 000 €	un local commercial + un wc	Renonciation
IA 945	BY376, BY77	BOUCHET	6 Allee Louis Mandrin	928	367 000 €	une maison	Renonciation
IA 946	AC6	VIAUD	43 Rue Emile Augier	257	343 000 €	un appartement + une cave + une piece	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 947	CD628, CD629	L'IMMOBILIERE VALRIM	Rue Jacques Cujas	6140	1 €	un chemin d'accès	Renonciation
IA 948	DI85	FAUGERON	15 Rue Emile Zola	254	182 000 €	une maison	Renonciation
IA 949	BV172	LAMBERT-BILINSKI	1 Allee Eugene Fromentin	846	320 000 €	une maison	Renonciation
IA 950	CS84, CS85	LAPOINTE	3 Allee Jean Dalton	4162	170 000 €	une maison	Renonciation
IA 951	CH42	HOAREAU	29 rue marguerite	617	130 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 952	AZ372	BONNETON	11 Allee Claude Debussy	388	220 000 €	une maison	Renonciation
IA 953	AD318	EPIVAL	113 Avenue de Romans	425	255 000 €	un local commercial et artisanal	PREEMPTION
IA 954	CI226	BERENGER	5 1ere Impasse de la Comete	159	133 000 €	un appartement + un débarras	Renonciation
IA 955	AC418, AC419, AC445, AC446, AC447, AC953	COURT	35 Rue d'Arménie	859	350 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 956	BL196	VINSON	73 Rue Mathieu de la Drome	166	145 000 €	une maison	Renonciation
IA 957	AC490	COELHO-ALVES	30 Avenue Sadi Carnot	800	203 000 €	2 appartements + 2 caves + un garage	Renonciation
IA 958	AC592	MANI	97 Avenue Sadi Carnot	152	110 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 962	BI941, BI943, BI946	AUBERT	20 RUE BARRAULT	1127	66 000 €	un appartement	Renonciation
IA 959	AX376	DALGON	3 Rue Carl Maria Von Weber	178	155 000 €	une maison	Renonciation
IA 960	AY192, AY194, AY202, AY205	COSTE	2 Place Edmond Regnault	7978	365 000 €	2 locaux bureau + 2 caves	Renonciation
IA 961	CH148	IMMO BD	36 Boulevard General de Gaulle	228	175 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 963	BH20	SCI Lutèce	197 RUE FAVENTINES	344	295 000 €	une maison de 2 appartements	Renonciation
IA 964	AC92, AC93	M.S.	8 Rue Chauffour	132	1 300 000 €	2 immeubles commerce et habitations	Renonciation
IA 965	AC599	ACHARD	16 Faubourg Saint Jacques	109	300 000 €	un batiment commerce et habitations	En Cours
IA 967	AB319	REBOULET	8 RUE SAUNIERE	202	204 731 €	cession de 130 parts sociales	Renonciation
IA 966	CH234	PEYRAVERNEY	12 Rue Poncet	108	153 000 €	un appartement	Renonciation
IA 968	AN331, AN333, AN72	BOYADJIAN	Rue Antoine Barnave	2750	250 000 €	une maison	Renonciation
IA 969	AC211	1821 INVEST	11 Rue du Ha Ha	217	218 000 €	un local commercial	Renonciation
IA 970	BI858	LUCA'S IMMOBILIER	17 Rue des Alpes	944	9 000 €	un parking	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 971	AC212	PRO'INVEST	52 Rue Bouffier	87	245 833 €	un local commercial + un appartement	Renonciation
IA 972	CM474, CM510, CM511, CM513	BELLINO	123 Avenue Maurice Faure	703	440 000 €	un appartement + une cave + un garage	Renonciation
IA 973	BI117	KANO	17 Rue de l'Isle	238	66 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 974	CH246	VIGNIER	21 Rue Chevandier	169	94 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 977	AC211	MARCOUX	11 RUE DU HA HA	217	698 000 €	un immeuble commerce et habitations	Renonciation
IA 975	CM6	CARLES	125 Avenue Maurice Faure	7804	157 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 976	CH293	SCI MAETAN	8 Rue Alfred de Vigny	341	15 000 €	un garage	Renonciation
IA 978	BI437	BADEL	13 Rue du Quatre Septembre	350	229 000 €	une maison	Renonciation
IA 979	AT282	STEFANIAN	35 Avenue de Chabeuil	440	160 000 €	un immeuble atelier et habitations	Renonciation
IA 980	DX340, DX341, DX342, DX346, DX777	MCF#1-04	2 Place Pierre Lubat	29066	2 800 000 €	un local commercial	Renonciation
IA 981	AB234	MARIN	13 Rue Briffaut	72	105 000 €	un appartement	Renonciation
IA 982	AC856	GENIN	13 Cote des Chapeliers	2211	370 000 €	un appartement avec cave et grenier	Renonciation
IA 983	CH247, CH492, CH494, CH495	LECINA-AMADEI	23 Rue Chevandier	1678	10 500 €	un parking	Renonciation
IA 984	BC199, BC266, BC269, BC309, BC447	REYNAUD	47 Rue Leon Gaumont	3030	270 000 €	un appartement	Renonciation
IA 990	CO100, CO21	DJEVAHIRDJIAN	14 IMP KLEBER	457	45 000 €	2 annexes garage	Renonciation
IA 985	BI1019	GENIN	61 Rue des Alpes	1192	285 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 986	AS172	MATOSSIAN	6 Rue Jean Moulin	536	252 000 €	une maison	Renonciation
IA 987	BK173	MICHELAS	26 Rue Prompsault	510	9 000 €	un garage	Renonciation
IA 988	BI117	KANO	17 Rue de l'Isle	238	114 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 989	AV282	TESTARD	16 Allee des Lilas	357	250 000 €	une maison	Renonciation
IA 991	BV41	MARCHANDISE	16 Impasse de Laprat	537	390 000 €	une maison	Renonciation
IA 992	AM645, AM647, AM652, AM657	GAIA GROUP	4 Impasse Germaine SABLON	1122	96 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 993	BI664	MGAIETH	13 Rue du Parc	121	360 000 €	un immeuble de 8 appartements	Renonciation
IA 994	BK168	NANTILLE	79 Rue Pont du Gat	191	299 000 €	une maison	Renonciation
IA 995	AC294	KADRI BOWN	29 Cote des Chapeliers	658	265 000 €	un appartement	Renonciation
IA 996	AC779	MARCHAND	72 Rue Madier de Montjau	198	94 000 €	un appartement + une cave	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 997	AB269	SCHMIT	10 Rue Vernoux	112	88 000 €	un appartement + une cave + un local entrepot	Renonciation
IA 998	AT39	ROYALTY	48 Avenue de Romans	71	135 000 €	un appartement + un grenier	Renonciation
IA 1001	CN115	DEREBACHIAN	46 avenue des Baumes	460	243 000 €	une maison	Renonciation
IA 999	CH368	BLANC	17 Avenue du Champ de Mars	156	188 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 1000	CW80, CW88, CW90, CW91, CW93	ZAPIRAIN	153 Avenue de Marseille	4751	1 000 000 €	un local commercial	Renonciation
IA 1002	AC550	FAUCHIER	73 Avenue de la Marne	1834	17 000 €	un garage	Renonciation
IA 1003	AW239, AW240, AW241, AW242, AW243, EL477, EL478, EL479	MANGIAGLI	All?e Antonio Vivaldi	30846	270 000 €	une maison	Renonciation
IA 1005	AC259, AC260	TATEOSSIAN-ZORTIAN	4 RUE BELLE IMAGE	785	110 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 1006	AD172	DE CHALENDAR	183 AV DE ROMANS	271	55 000 €	un appartement	Renonciation
IA 1004	BI149	Syndicat Copropriétaires Lapeyrouse	3 Rue la Perouse	448	67 000 €	un appartement	Renonciation
IA1 007	CM519	CROZIER	12 RUE PIERRE CORNEILLE	169	165 000 €	une maison	Renonciation
IA 001	AD109, AD110, AD111	FAURE SERVICE	121 Avenue de Romans	2620	1 500 000 €	un immeuble commerce et habitations	Renonciation
IA 002	AC432	FERDJI	7 Rue du Coq	70	172 500 €	un immeuble de 3 appartements	Renonciation
IA 003	AC550	TATEOSSIAN-ZORTIAN	19 Rue Baudin	1834	89 000 €	un appartement	Renonciation
IA 004	AY303, AY306	AU COMPTOIR FRUITIER	14 Rue d'Asti Quartier Fontbarlette	1257	110 000 €	2 locaux commerciaux	En Cours
IA 005	CS75	VEZIRIAN	2 Rue du Marechal Michel Ney	980	314 000 €	une maison	Renonciation
IA 006	BK68	DUQUENNNE	9 Rue Olivier de Serres	57	100 000 €	une maison	Renonciation
IA 007	BK108	BELTRAN	37 Rue Pont du Gat	199	70 000 €	un local commercial + 3 caves + une cour + un grenier	Renonciation
IA 008	CN392	LE TIPAZA	378 avenue Victor Hugo	272	400 000 €	locaux commerciaux	En Cours
IA 009	CH234	JARGEAT	12 Rue Celestin Poncet	108	25 000 €	un garage	Renonciation
IA 010	AS380, AS381, AS410	JUGE	Rue Mondan	2452	380 000 €	un local d'activité + 2 caves + une cour + un grenier	En Cours

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 011	CS90	APELIAN	44 Chemin du Bois de Murat	855	395 000 €	une maison	Renonciation
IA 012	AB501	LAMANDE	23 Rue Jean Bouin	397	10 300 €	un appartement + une cave	Annulation
IA 013	BL545	WANNEPAIN	Rue Faventines	314	350 000 €	une maison	Renonciation
IA 014	CH182	SCI P&A IMMO	18 Rue Balzac	725	179 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 015	AV386, AV387	SAZIO	299 Avenue de Chabeuil	546	200 000 €	une maison	Renonciation
IA 016	AC375	GONTHIER	13 RUE FARNERIE	1185	20 000 €	un garage	Renonciation
IA 017	BM29, BM41	OUCH	5 Allee Paul Gauguin	8798	240 000 €	une maison	Renonciation
IA 018	AB330	PLACE DES ORMEAUX	10 Place des Ormeaux	75	75 000 €	un appartement	Renonciation
IA 019	AB330	PLACE DES ORMEAUX	10 Place des Ormeaux	75	100 000 €	un appartement + une cave + une piece	Renonciation
IA 020	BK117	JARJAT	40 Rue des Alpes	197	293 000 €	un appartement + une cave + un grenier	Renonciation
IA 021	BX178	LAGIER	122 Chemin de Robinson	707	250 000 €	une maison	Renonciation
IA 022	AC581	SCI BAUDIN	4 Rue Baudin	171	70 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 023	BL150	TEGHUNIAN	23 Rue des Freres Montgolfier	403	200 000 €	un local commercial avec parkings	Renonciation
IA 027	ZR181	COSKUN	15 RUE ANDRE LHOTE	807	347 500 €	une maison	Renonciation
IA 024	CE531	LOUGNON	Avenue Victor Hugo	16	396 000 €	emplacement de parking	Renonciation
IA 025	AX520	Caisse Epargne Loire Drome Ardèche	9101 RUE GIUSEPPE VERDI	50	1 €	un jardin	Renonciation
IA 026	BK229	NABUCCO	96 Rue Pont du Gat	85	214 000 €	une maison	Renonciation
IA 028	AC875	FERREIRO	67 Avenue Sadi Carnot	774	103 800 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 029	BK391	FAURE	3 Place de la Paix	123	199 000 €	une maison	Renonciation
IA 030	BH72	FARETTI	8 Rue du General Chanzy	6965	100 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 031	AB197	PETIT	6 Rue Juiverie	104	99 900 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 032	AC517	BOURDEN	Avenue Sadi Carnot	1105	64 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 033	BH690	FEREZ	18 Rue du Marechal J Gallieni	66	163 000 €	une maison	Renonciation
IA 034	CE602	GASPARIAN	51 RUE ALFRED DE MUSSET	174	420 000 €	une maison	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 035	BI1153, BI1155, BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	225 771 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 036	BK10, BK11	COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS	rue Brunet	1093	13 000 €	un garage	Renonciation
IA 037	ZO1102, ZO1106	VAL GREEN	1iere Impasse des Monts du Matin	479	128 000 €	un terrain a batir	Renonciation
IA 038	AO10, AO161	MIAS-LUCQUIN	25 Allee Francois Coppee	965	270 000 €	une maison	Renonciation
IA 041	BL224	MOUSSAVOU MAPAGHA	100 RUE DES MOULINS	5771	18 500 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 050	AX26, AX383, AX384, AX385, AX387, AX388, AX421	HAMROUNI	24 RUE MOZART	8255	20 400 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 039	AT358, AT454	DRAGONE	4 Rue des Tonneliers	2768	6 500 €	une place de parking	Renonciation
IA 040	AX10, AX7, AX8, AX9	BADEDIKISA AYISSI	36 à,62 Rue Jules Blanc	15963	185 000 €	une maison	Renonciation
IA 042	AC143	VYE	68 Rue Madier de Montjau	202	730 000 €	un immeuble de 6 appartements + local commercial	Renonciation
IA 043	AB501	LAMANDE	23 Rue Jean Bouin	397	102 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 044	AP551	CHALAMET	26 ALLEE EUGENE LABICHE	434	275 500 €	une maison	Renonciation
IA 045	AT283	SCEMAMA	31 Avenue de Chabeuil	1679	469 000 €	un appartement + un garage + un parking	Renonciation
IA 046	BI274	REVEL	73 Rue Faventines	233	150 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 047	AB219, AB663	SCI RUE DU THEATRE	1 Rue du Theatre	556	170 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 048	ZR239	NASRI	22 Rue Andre Lhote	571	100 000 €	une maison	Renonciation
IA 049	AT525	KEMPF	40 Chemin de Ronde	1843	225 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 051	BI590	BRANSON	67 Rue des Alpes	582	139 000 €	un appartement + une cave + un garage	Renonciation
IA 052	CH217	SANSEAU	2 Avenue Pierre Semard	1162	167 500 €	un appartement	Renonciation
IA 053	AT544	SCCV LE GAUGUIN	79 Avenue de Chabeuil	1600	285 000 €	un appartement	Renonciation
IA 054	CH234	PEYRAVERNEY	12 Rue Celestin Poncet	108	25 000 €	un garage et une cave	Renonciation
IA 055	CN137	MIRIDJANIAN	6 Rue Paul Gateaud	457	305 000 €	une maison	Renonciation
IA 056	AR12, AR13	VITALI	10 Allee Johan Strauss	9703	167 000 €	une maison	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 057	AB10	SCI CHABOTE	10 Cote de la Voute	100	230 000 €	5 appartements + une piece	Renonciation
IA 058	AT544	SCCV LE GAUGUIN	79 Avenue de Chabeuil	1600	37 000 €	2 garages	Renonciation
IA 059	AT544	SCCV LE GAUGUIN	Chemin de Ronde	1600	37 000 €	2 garages	Renonciation
IA 060	AT544	SCCV LE GAUGUIN	54 chemin de ronde	1600	50 000 €	2 garages	Renonciation
IA 061	AB108	COLOMBET	3 Rue Lieutenant Bonaparte	95	63 000 €	un appartement	Renonciation
IA 062	BD29, BD378, BD379	LENEVELER	302 Avenue de Chabeuil	1081	249 000 €	une maison	Renonciation
IA 063	CM351	ODDOUX	272 Avenue Victor Hugo	1005	12 000 €	un garage	Renonciation
IA 064	CE90	TARDIEU	150 Avenue Victor Hugo	202	92 800 €	un appartement	Renonciation
IA 065	AT351, AT352	PERDRIX	21 RUE JULES MASSENET	202	182 000 €	un local commercial + 2 appartements	Renonciation
IA 066	CH314, CH369, CH370, CH63, CH64, CH75	GEPILLO	7 Rue du Lycee	1737	150 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 067	AB108	SOUVAY	3 Rue Lieutenant Bonaparte	95	60 000 €	un appartement + une cave + un débarras	Renonciation
IA 068	AB202	VACHER	2 Rue Juiverie	144	88 000 €	un local laverie	Renonciation
IA 069	AC653	SEZNEC	6 Rue du Commerce	135	169 000 €	un appartement	Renonciation
IA 072	CH314, CH369, CH370, CH63, CH64, CH75	BLANC	19 Avenue du Champ de Mars	1737	15 000 €	un parking	Renonciation
IA 070	DH242, DH99	NOSAJE	16 Place Arthur Rimbaud	15588	199 000 €	un local professionnel	En Cours
IA 071	CH368	BLANC	17 Avenue du Champ de Mars	156	290 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 073	AB410, AB411, AB632, AB673	ROCHEDIEU	25 Avenue Leon Gambetta	1369	245 000 €	un appartement	Renonciation
IA 074	CH222, CH232	DEGENETAIS	6 Rue Celestin Poncet	1129	45 000 €	un studio	Renonciation
IA 075	BZ450, BZ451, BZ452	SAS LA PALLA	Rue Toros Rast-Klan	39	15 000 €	terrain pour 2 parkings	Renonciation
IA 076	BK307	BCLC	2 Rue des Moulins	112	305 000 €	un immeuble de 3 appartements	Renonciation
IA 077	BI130	MAGNEN	7 RUE CHORIER	558	225 000 €	un appartement + une cave + 2 parkings	Renonciation
IA 078	DW285	RENAULT	1 Allee Louis Lachenal	517	415 000 €	une maison	Renonciation

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 079	AB374	ROUX	43 avenue Gambetta	711	244 000 €	un appartement + une cave + un grenier	Renonciation
IA 080	BI268	CHARDAIN	7 Rue de Mulhouse	290	510 000 €	une maison (+ garage 3 rue Laperouse)	Renonciation
IA 081	BI149	CHARDAIN	3 Rue Jean-Francois la Perouse	448	510 000 €	un garage (+ maison 7 rue de Mulhouse)	Renonciation
IA 082	BI659, BK16	LAUCAGNE	25 Rue du Parc	2282	181 250 €	un appartement + une cave + un garage	Renonciation
IA 083	BI260	FERRIE	37 Rue Chorier	1800	106 000 €	un appartement + un garage + un debarras	Renonciation
IA 084	AV278	GOUBET	8 Allee des Lilas	291	140 000 €	une maison	Renonciation
IA 085	DH242, DH99	EPIONE	Avenue Victor Hugo	15588	520 000 €	un local professionnel	En Cours
IA 086	CM372	MERLAND	1 Rue Louvois	459	500 000 €	une maison	Renonciation
IA 087	AT544	SCCV LE GAUGUIN	Chemin de Ronde	1600	300 000 €	un appartement + un garage	Renonciation
IA 088	AX10, AX7, AX8, AX9	CAPITAL RIVIERA	1 Rue Francis Poulenc	15963	155 000 €	une maison	Renonciation
IA 089	BK173	MICHELAS	26 Rue Prompsault	510	9 000 €	un garage	Renonciation
IA 090	AB4	SCI LA GALERIE	3 Place Laennec	318	75 000 €	un atelier	Renonciation
IA 091	AX394	QUESNEL	25 Rue Henri Dunant	175	210 000 €	une maison	Renonciation
IA 092	AD358, AD361	MARTIN	10 Rue de Narvik	12001	68 500 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 093	CH77	BARNIER n?e POLLIER	4 Rue Francois Pie	175	93 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 094	BI231	ENGEL	38 rue de l'Armée Belge	168	82 000 €	un appartement + une cave	Renonciation
IA 095	AS409	DE SOUSA	12 Impasse Montplaisir	276	14 500 €	un garage	Renonciation
IA 096	BI650	LEOBELMI	48 Rue Marcelin Berthelot	310	560 000 €	un immeuble de 7 appartements	Renonciation
IA 097	BM64	SAINT-ANDR?	19 Allée Bernard Shaw	468	250 000 €	une maison	Renonciation
IA 098	CH385	AUX DELICES D'OR	18 Rue Pasteur	444	76 000 €	un local commercial	En Cours
IA 099	BK16	BERNE	11, 13 et 15 Rue Brunet	2083	17 000 €	un garage	En Cours
IA 100	AT434	BEZDIKIAN	3 rue jean louis barrault	1700	55 000 €	un appartement	En Cours
IA 101	BT100, BT101, BT102, BT213, BT88, BT89, BT91, BT92, BT93, BT94, BT95, BT96, BT97, BT99	TRAN	60 Allee Jules Romains	44570	263 000 €	une maison	En Cours
IA 102	AC813	TRIOVA INVEST	6 Rue Faventines	133	91 800 €	2 appartements	En Cours

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 103	BI460	BISSEAUD	12 RUE DES TILLEULS	709	622 000 €	une maison	En Cours
IA 104	AP71, AP95, AP96	CHOVIN	49 Rue Clément Ader	6447	22 500 €	2 garages	En Cours
IA 105	AB712, AB713	LADET	27 Rue Jean Bouin	2800	170 000 €	un appartement + une cave + une garage	En Cours
IA 106	CH457, CH458, CH460, CH461, CH462, CH463	COSTE	98 C AVENUE VICTOR HUGO	317	255 000 €	un appartement	En Cours
IA 107	AZ727, AZ729, AZ743	SCI RIMA	370 Avenue de Chabeuil	1491	1 995 000 €	locaux professionnels	Renonciation
IA 108	AM344	CERDAN	130 RUE DE LA CHAMBERLIERE	311	224 000 €	une maison	En Cours
IA 114	BK108	SAS DM INVESTMENTS	37 rue Pont du Gat	199	90 000 €	un local d'activité + 2 caves + une cour + un grenier	En Cours
IA 109	CE595, CE596	VALORA	54 Rue Paul Bert	521	730 000 €	un immeuble commerce et habitations	En Cours
IA 110	CN22, CN23	LES BEAUX LOTS	Avenue Victor Hugo	4441	130 000 €	un local commercial	En Cours
IA 112	AT544	SCCV LE GAUGUIN	Chemin de Ronde	1600	41 000 €	2 garages	En Cours
IA 111	AC412	SINNADORAI	38 Boulevard Vauban	165	114 000 €	un appartement + une cave	En Cours
IA 113	BH466	GOURDOL	21 Avenue du Colonel Driant	538	230 000 €	une maison	En Cours
IA 115	BI633	PELLOUX	33 Rue des Alpes	225	107 000 €	un appartement + une cave	En Cours
IA 116	DT433	SCI ROLA	38 Rue Charles Spaak	1394	600 000 €	2 bureaux et 18 parkings	Renonciation
IA 117	AC813	TRIOVA INVEST	6 Rue Faventines	133	25 800 €	un appartement	En Cours
IA 118	AC813	TRIOVA INVEST	6 Rue Faventines	133	45 900 €	un appartement	En Cours
IA 119	BK111, BK16	GARCIA	45 Rue Pont du Gat	2340	117 500 €	un appartement + une cave + un garage + un grenier	En Cours
IA 120	CM504	CHAMBRON	Rue Alain-Rene Lesage	2821	209 000 €	un appartement + un garage	En Cours
IA 121	AV556	BOUSQUAINAUD	185 Avenue de Chabeuil	3615	25 000 €	un garage	En Cours
IA 122	AD122, AD123, AD82	IZ'IMMO	2 Rue des Basses Crozettes	1285	110 000 €	un appartement + un garage	En Cours
IA 123	CE607	ROBIN	27 Avenue Maurice Faure	273	295 000 €	une maison	En Cours
IA 124	AT346	OLIVIER	56 Rue Montplaisir	358	379 000 €	une maison	En Cours
IA 125	AC18	LVMARCHAND	4 Rue de la Banque	74	43 000 €	un appartement	En Cours
IA 126	CH391	BUCQUET	48 Avenue Victor Hugo	220	275 000 €	un appartement	En Cours

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m2	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Décision
IA 127	BK16	BONNET ?pouse BAILLY	11 Rue Brunet	2083	55 000 €	4 garages	En Cours
IA 128	BI276	ANATER	79 Rue Faventines	2372	83 000 €	un appartement + une cave	En Cours
IA 129	BO131	MARRON	Rue Jean Bertin	1533	130 000 €	2 studios + un parking	En Cours
IA 130	BV18	BAUER	12 Allee des Grillons	708	728 000 €	une maison	En Cours
IA 131	AT2	CHEVALLIER	3 Avenue de Chabeuil	98	70 000 €	un appartement	En Cours
IA 132	AC374, AC375, AC734	AESIO MUTUELLE	11 Rue Farnerie	1302	200 000 €	bureaux, entrepot + cour	En Cours
IA 133	AL188, AL189, AL198, AL199, AL92, AL94, AL96	DRUART	14 Rue Claude Bernard	5551	26 000 €	un studio pour hébergement touristique	En Cours
IA 138	AR50	AIO LURI 2	55 Rue Mozart	998	150 000 €	bureaux	En Cours
IA 134	AC278	LUCAS	7 bis Rue Andre Lacroix	101	360 000 €	5 appartements	En Cours
IA 135	BL39	CHERASSE	12 Rue Pierre Bady	295	458 000 €	une maison	En Cours
IA 136	AT136	LUCA's IMMOBILIER	34 Rue Marie Et Pierre Curie	332	160 000 €	un appartement + une cave + 2 garages	En Cours
IA 137	AB495	KESMEDJIAN	28 Rue Jean Bouin	503	139 000 €	un appartement + une cave + un garage	En Cours
IA 139	ZR239	NASRI	22 Rue Andre Lhote	571	167 200 €	une maison	En Cours
IA 140	AX243	LAVAUD	Rue Franz Liszt	2495	12 950 €	un garage	En Cours
IA 141	AX243	LAVAUD	Rue Franz Liszt	2495	12 950 €	un garage	En Cours
IA 142	CH187	COFRA	29 Avenue Pierre Semard	317	90 000 €	un appartement	En Cours
IA 143	CO25	DARLAY	96 Avenue de la Libération	2195	mise à prix : 10100 €	un appartement + une cave + un garage	En Cours

N°	Adresse	Propriétaire du fonds, du bail	Bailleur	Acquéreur	Activité exercée	Activité pressentie	Prix de vente	PREEMPTION	
								OUI	NON
DC 41 2025	35 rue Emile Augier	M. CLAVEAU	SCI KASHA		vente de vêtements et accessoires de Paris	vente de vêtements et accessoires de Paris	150 000,00 €		X
DC 42 2025	38 rue Biberach	GOURMANDES Mme Ayse SOYLEMEZ	VALENCE ROMANS HABITAT	SARMA PAUSES GOURMANDES	restauration rapide, salon de thé, sandwicherie, glace	restauration rapide	60 000,00 €		X
DC 43 2025	31 rue Denis Papin	Global Suite Développement	SCI CONTI	Benjamin MARION	café, bar, brasserie, restauration rapide	café, bar, brasserie, restauration rapide	270 000,00 €		X
DC 44 2025	8 rue du théâtre	LA BOUTIQUE D'HELENE	Mme Marie- Hélène SASSOLAS		dépôt vente de produits de confection	dépôt vente de produits de confection	25 000,00 €		x
DC 001	MIISS COOKIE 39 rue Emile Augier	SARL MC VALENCE	Mme Chanta VEYRET	Cécile MARTEL 4, rue des Frères Pâquet, 21121 FONTAINE LESDIJON	Coffee shop, salon de thé	Coffee shop, salon de thé	175 000,00 €		X
DC 002	378 avenue Victor Hugo	Le Tipaza	LE TIPAZA	CUSTOM'INVEST	restauration traditionnelle et orientale	bar, restaurant et para- hôtelier	200 000,00 €		X
DC 003	1 place Latour Maubourg	LA CASERNE	SCI LUCIDO	SAS TASTA CROUSTY M. Kamel BELAMATRAG	restauration	restauration	110 000,00 €		X
DC 004 cession bail commercial	15 rue de l'Université	CASA TONDELLI	M. et Mme Christian ALLIGIER	Laurent QUINKAL Actuel exploitant du Tire-Bouchon	achat, vente, transformation de produits alimentaires et boissons	restauration assise	13 000,00 €		X
DC 005	353 avenue Victor Hugo	AVC M	Mme monique TORTEM		coiffure	coiffure	32 000,00 €		X
DC 006	30 rue Emile Augier	L'HERBOTHEQUE	M. Daniel KINOSSIAN		achat, vente de produits alimentaires d'épicerie fine et fins fins	achat, vente de produits alimentaires d'épicerie fine et fins fins	190 000,00 €		X
DC 007	38 rue Madier de Monjau	SOCIETE NOUVELLE PARIS MADRID	Mme MOSS Michèle		vente de chaussures	vente de chaussures	88 000,00 €		X